Quatre-vingt-quatrième année. — N° 93. Le Numéro : 35 francs. Mercredi 16 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-410 du 14 avril 1952 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951 et ratification de décrets (p. 3986).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 11 mars 1952 portant délégation de signature (p. 4015).

Ministère de la justice.

Décrets du 11 avril 1952 portant nomination, attribution de fonctions, détachement et admissions à la retraite (magistrature) (p. 4015).

Décret du 11 avril 1952 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4015).

Décret du 11 avril 1952 portant admission à la retraite d'un greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4015).

Décret du 12 avril 1952 portant nomination du président et des membres de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1952 (p. 4015).

Décret du 12 avril 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (p. 4015).

Décret du 12 avril 1952 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 4017).

Décret du 12 avril 1952 portant promotion de greffiers titulaires de charge en Algérie (p. 4017).

Arrêtés portant promotion, nomination et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 4017).

Agents du cadre complémentaire de bureau et de service (p. 4017).

Tribunaux pour enfants (p. 4017).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 11 avril 1952 portant nominations, admission dans les réserves, annulation de promotions et acceptation de démission (armée de terre, active et réserve) (p. 4017).

Décret du 11 avril 1952 portant nomination de quatre adjoints administratifs de 3e classe du service des poudres (p. 4018).

Décret du 12 avril 1952 portant expropriation de terrains sis à Groix (Morbihan) (p. 4018).

Décret du 12 avril 1952 modifiant le décret du 15 juin 1929 déterminant les règles du recrutement et de l'instruction des officiers du commissariat ainsi que l'organisation de l'école du commissariat (p. 4021).

Décret du 12 avril 1952 acceptant l'offre de démission d'un examinateur des élèves de l'école polytechnique (p. 4021).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 avril 1952 relatif au commerce et à l'emploi du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et de tous esters thiophosphoriques dans les produits antiparasitaires agricoles (p. 4021).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 11 et 12 avril 1952 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 4022).

Décret du 12 avril 1952 relatif au conditionnement des gommes originaires des territoires d'outre-mer (p. 4022).

Décret du 12 avril 1952 acceptant l'abandon par la Société des forêts tropicales du permis d'exploitation forestière qui lui a été attribué au Cameroun français par le décret du 7 juin 1948 (p. 4024).

Décret du 12 avril 1952 approuvant la délibération du 12 novembre 1951 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits de statistiques (p. 4021).

Décret du 12 avril 1952 approuvant la délibération du 12 novembre 1951 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits fiscaux d'importation sur certains paquets-poste, colis postaux et paquets transportés par voie aérienne (p. 4021).

Décret du 12 avril 1952 approuvant la délibération du 20 octobre 1951 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'enregistrement et du timbre (p. 4021).

Décret du 12 avril 1952 portant non-approbation ou annulation de trois délibérations du 15 novembre 1951 du grand conseil de l'Afrique occidentale française (p. 4021).

Décret du 12 avril 1952 approuvant la délibération du 10 janvier 1952 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant les règles d'assiette des droits sur les alcools et spiritueux (p. 4025).

Décret du 12 avril 1952 approuvant la délibération n° 3 du 7 février 1952 de l'assemblée représentative du Togo modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la taxe sur les transactions (p. 4025).

Tableau d'avancement du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour l'année 1952 (p. 4025).

Liste complémentaire des conducteurs de travaux autorisés à se présenter au concours professionnel des 9 et 10 avril 1952 (p. 4026).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 12 avril 1952 portant constitution et composition d'une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles il est possible de rendre plus économiques les fondations des bâtiments (p. 4026).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 4026).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 4026).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4027).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4027).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Italie (p. 4036).

Avis modifiant l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue et rectificatif (p. 4036).

Statistique mensuelle des vins et cidres (mars 1952) (p. 4028).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (mars 1952) (p. 4032).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés (p. 4036).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (13e semaine de 1952) (p. 4038).

Annonces (p. 4039).

LOIS

LOI n° 52-410 du 14 avril 1952 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

SECTION I

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 36.924.991.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 6.473.708.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

SECTION II

Dépenses d'équipement des services civils.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1951, en addition aux autorisations de programme et crédits de payement alloués par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.073.815.000 et 1.023.815.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1951, par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 16.700.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

SECTION III

Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, en addition aux autorisations de programme et aux crédits alloués par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonc-

Loi n° 52-410. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projets de loi nos 2194 et 2387.
Lettres rectificatives nos 3032 et 3126;
Rapport de M. Charles Barangé et de M. Pineau, au nom de la commission des finances, n° 3167;
Discussion et adoption le 10 avril 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 196, année 1952;
Rapport de M. Berthoin, au nom de la commission des finances, n° 199, année 1952;
Discussion et adoption de l'avis le 11 avril 1952.

Assemblée nationale :

Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, n° 3322;
Adoption le 12 avril 1952.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 5.994.000.000 et 38.846.442.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément aux états E et F annexés à la présente loi.

Art. 6. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 et par des textes spéciaux, des sommes s'élevant respectivement à 65 millions et 3 milliards 113.003.000 francs sont définitivement annulées conformément aux états G et H annexés à la présente loi.

SECTION IV

BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 51-589 du 23 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 228 millions de francs applicables au chapitre 0010 « Intérêts à servir aux déposants ».

Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1951 par la loi de finances n° 51-589 du 23 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 202.062.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations	148.650.000 F.
Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement	53.412.000
Total égal	202.062.000 F.

Légion d'honneur.

Recettes.

Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur sont majorées d'une somme de 203.400.000 F applicable au chapitre 8, « Supplément à la dotation ».

Dépenses.

Art. 10. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-337 du 20 mars 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 203.400.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 0700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	200.000.000 F.
Chap. 3030. — Maison d'éducation. — Matériel.	3.400.000
Total égal	203.400.000 F.

Monnaies et médailles.

Dépenses.

Art. 11. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-369 du 27 mars 1951 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 14 millions de francs et applicable au chapitre 3030, « Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation ».

Art. 12. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-369 du 27 mars 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 4.383 millions de francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 3050. — Matériel neuf et installations nouvelles	2.000.000 F.
Chap. 3070. — Fabrication des médailles	12.000.000
Chap. 6020. — Retrait des monnaies françaises démonétisées	4.369.000.000
Total égal	4.383.000.000 F.

Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Art. 13. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-633 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.213 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1110. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	693.000.000 F.
Chap. 3000. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage	344.700.000
Chap. 3020. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	110.000.000
Chap. 3030. — Travaux d'impression	8.500.000
Chap. 3040. — Remboursements à diverses administrations	250.000.000
Chap. 3060. — Matériel postal	13.900.000
Chap. 3100. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel	34.000.000
Chap. 3110. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	40.000.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	700.000.000
Chap. 6010. — Service médical	3.600.000
Chap. 6020. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	800.000
Chap. 6050. — Remboursements	5.500.000
Total égal	2.213.000.000 F.

Art. 14. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-633 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 1.028 millions de francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions	41.600.000 F.
Chap. 1100. — Services d'enseignement. — Personnel titulaire	47.000.000
Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	693.000.000
Chap. 1180. — Allocation à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie.	6.000.000
Chap. 1220. — Indemnités spéciales	9.000.000
Chap. 1230. — Indemnités éventuelles	150.000.000
Chap. 3050. — Loyers	30.000.000
Chap. 4010. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	29.000.000
Chap. 4040. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	4.500.000
Chap. 6030. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	14.900.000
Total égal	1.028.000.000 F.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Radiodiffusion française.

Recettes.

Art. 15. — Les évaluations de recettes ordinaires du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951 sont majorées d'une somme de 288.188.000 F s'analysant comme suit:

Chap. 1er. — Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (métropole) ..... +	476.542.000 F.
Chap. 8. — Remboursement à la radiodiffusion française des services rendus par elle à divers départements ministériels ou à des organismes publics ou privés ..... +	24.382.000
Chap. 14. — Prélèvement sur le fonds de réserve ..... —	212.736.000
Net en plus égal.....	288.188.000 F.

Art. 16. — Le premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 51-601 du 24 mai 1951 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion française) est modifié comme suit:

« *Art. 4.* — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 198.500.000 F sur le fond de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949. »

Dépenses.

Art. 17. — Il est ouvert au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par les lois nos 51-601 et 51-599 du 24 mai 1951, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 479.171.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale.....	97.530.000 F.
Chap. 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	19.870.000
Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	84.454.000
Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique....	49.225.000
Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation.....	62.000.000
Chap. 1120 — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation.....	14.078.000
Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services.....	2.440.000
Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	59.389.000
Chap. 3050. — Achat et entretien du matériel automobile	2.997.000
Chap. 3060. — Droits d'auteur et industrie du disque	6.888.000
Chap. 3090. — Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion française	4.993.000
Chap. 3110. — Remboursement à diverses administrations	56.731.000
Chap. 4040. — Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	1.576.000
Total égal.....	462.171.000 F.

2e SECTION. — *Equipement.*

Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole)...	17.000.000
Total général.....	479.171.000 F.

Art. 18. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1951, par les lois nos 51-601 et 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 321.668.000 francs est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale.....	115.200.000 F.
Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs.....	72.921.000
Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs.....	13.619.000
Chap. 1110. — Emissions artistiques. — Indemnités	700.000
Chap. 1130. — Emissions d'information. — Service des relations extérieures.....	4.636.000
Chap. 1140. — Emissions d'informations. — Indemnités	5.017.000
Chap. 1150. — Indemnités de résidence.....	2.121.000
Chap. 1170. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	433.000
Chap. 1180. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire....	20.800.000
Chap. 1190. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel.....	28.000.000
Chap. 1200. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire.....	3.966.000
Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel.....	8.700.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	3.000.000
Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition	3.000.000
Chap. 3100. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel.....	15.000.000
Chap. 4000. — Prestations familiales.....	5.500.000
Chap. 4010. — Allocation de logement et prime d'aménagement et de déménagement.....	1.870.000
Chap. 6090. — Versement au fonds de réserve.	382.000
Total pour la 1re section.....	304.668.000 F.

2e SECTION. — *Equipement.*

Chap. 9010. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole.....	17.000.000
Total général.....	321.668.000 F.

Constructions aéronautiques.

Dépenses.

Art. 19. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951 sont majorées d'une somme globale de 413 millions de francs, répartie comme suit:

Ligne 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air.....	300.000.000 F.
Ligne 22. — Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique navale	113.000.000
Total égal.....	413.000.000 F.

Art. 20. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 709.370.000 F applicable au chapitre 331 « Matériel de série pour l'armée de l'air ».

Art. 21. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951 par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 296.370.000 F est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 331-2. — Matériel de série pour l'aéronautique navale	238.370.000 F.
Chap. 331-4. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	58.000.000
Total égal	296.370.000 F.

Constructions et armes navales.

Recettes.

Art. 22. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1951, sont majorées d'une somme de 392 millions de francs, selon le détail suivant:

Ligne 10. — Entretien de la flotte	140.000.000 F.
Ligne 201. — Refontes et travaux pour la flotte.	138.000.000
Ligne 211. — Matériel commun d'armement, radars et munitions	114.000.000
Total égal	392.000.000 F

Dépenses.

Art. 23. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 392 millions de francs applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Chap. 181. — Personnel ouvrier	34.000.000 F.
Chap. 381. — Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte	106.000.000
Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	114.000.000
Chap. 384. — Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte..	138.000.000
Total égal	392.000.000 F.

Service des essences.

Recettes.

Art. 24. — Les évaluations de recettes du budget annexe des essences pour l'exercice 1951 sont augmentées d'une somme de 765 millions de francs, selon le détail suivant:

Ligne 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels	500.000.000 F.
Ligne 111. — Contribution du budget général pour reconstructions, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	265.000.000
Total égal	765.000.000 F.

Dépenses.

Art. 25. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des essences pour l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 765 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

Chap. 391. — Frais d'exploitation	500.000.000 F.

3e SECTION

Dépenses de premier établissement.

Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	265.000.000
Total égal	765.000.000 F.

SECTION V

Dispositions spéciales.

Art. 26. — Les versements compensatoires prévus par l'arrêté du 8 novembre 1951 complété par l'arrêté du 11 janvier 1952, en ce qui concerne les stocks de produits pétroliers existants le 22 octobre 1951, à zéro heure, sont versés au budget général « Produits des douanes (ligne 31). — Droits à l'importation ».

Art. 27. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, en addition aux autorisations accordées par l'article 6 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale), une autorisation de programme supplémentaire de 894 millions de francs, applicable au chapitre 3025 « Habillement, couchage et ameublement. — Programmes » de la section « Guerre ».

Art. 28. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-603 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) et par des textes spéciaux, un crédit de 13 milliards de francs applicable au chapitre 4140 (nouveau) « Versement au compte « Fonctionnaires » de la caisse nationale de sécurité sociale ».

Cette somme est intégralement affectée au remboursement à due concurrence des avances consenties en 1951 par le Trésor à cet organisme, en application des dispositions des lois n° 51-1059 du 1er septembre 1951 et n° 51-1125 du 26 septembre 1951.

Art. 29. — Le premier alinéa de l'article 3 du décret-loi du 25 juin 1934 portant modification de l'organisation de la comptabilité publique, modifié par l'article 23 de la loi n° 47-2340 du 18 décembre 1947, est à nouveau modifié comme suit:

« Les dispositions de la loi du 23 mai 1834 relatives à l'acquittement des dépenses d'exercices clos et les dispositions qui l'ont modifiée ne sont applicables qu'aux dépenses de matériel supérieures à 150.000 F, effectuées dans la métropole, l'Afrique du Nord et les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche ».

Les dispositions du présent article seront applicables aux créances de l'exercice 1951 et des exercices suivants.

Art. 30. — Les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1952, au titre de l'exercice 1951, seront acquittées, jusqu'au 31 décembre 1952, sur les chapitres spéciaux ouverts pour mémoire au budget de l'exercice 1952 et figurant à l'état I annexé à la présente loi. Ces dépenses seront ultérieurement transférées, dans les écritures centrales, aux chapitres des dépenses d'exercices clos de l'exercice 1952 où elles recevront leur imputation définitive.

Les dispositions de l'alinéa qui précède ne sont pas applicables aux dépenses imputables sur les crédits reportables de reconstruction et d'équipement et des 2e et 3e sections des budgets annexes.

Art. 31. — Est reporté au 15 avril 1952 le terme du délai imparti par le quatrième alinéa de l'article 36 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-498 du 24 mai 1951) au ministre de l'intérieur et au ministre du budget, pour fixer par arrêté le montant de la contribution à inscrire aux budgets départementaux, en vue de la participation des départements aux dépenses des personnels des préfectures prise en charge par l'Etat.

Art. 32. — En vue de permettre, dès 1952, l'amortissement des obligations indemnitaires « Caisse nationale de l'énergie » et « Charbonnages de France », des décrets, pris dans les conditions fixées par la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, détermineront les modalités d'organisation de l'amortissement et du calcul définitif pour chaque échéance des intérêts complémentaires et des primes de remboursement. Ces décrets préciseront les conditions de cet amortissement et assureront des avantages identiques aux obligations des deux émissions indemnitaires « Caisse nationale de l'énergie ».

Art. 33. — Sont ratifiés:

a) En conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934 et 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et des articles 5 et 7 du décret du 24 mai 1938:

1° Le décret n° 51-491 du 28 avril 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre);

2° Le décret n° 51-763 du 14 juin 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Agriculture);

3° Le décret n° 51-789 du 19 juin 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts au budget des ministères des Etats associés et de la France d'outre-mer (Dépenses militaires);

4° Le décret n° 51-813 du 27 juin 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 au budget de l'intérieur et au budget de l'agriculture;

5° Le décret n° 51-849 du 5 juillet 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1951 (Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme);

6° Le décret du 5 juillet 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Caisse autonome de reconstruction);

7° Le décret n° 51-1221 du 24 octobre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Travaux publics, transports et tourisme; [Entretien des routes]);

8° Le décret n° 51-1234 du 31 octobre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Etats associés. — Dépenses militaires);

9° Le décret n° 51-1235 du 2 novembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1951 (Fonds régulateur des prix);

10° Le décret n° 51-1245 du 3 novembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts pour tenir compte des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

11° Le décret n° 51-1246 du 3 novembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Finances. — I. Charges communes);

12° Le décret n° 51-1254 du 5 novembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Caisse autonome de la reconstruction);

13° Le décret n° 51-1255 du 5 novembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Prêts à des organismes d'habitations à loyer modéré);

14° Le décret n° 51-1256 du 5 novembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Agriculture);

15° Le décret n° 51-1257 du 5 novembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Anciens combattants et victimes de la guerre; Intérieur; Education nationale);

16° Le décret n° 51-1258 du 5 novembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Comptes spéciaux du Trésor);

17° Le décret n° 51-1439 du 13 décembre 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Imprimerie nationale);

b) En conformité de l'article 9 de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, les décrets suivants:

18° Le décret n° 51-1073 du 30 août 1951 portant transfert de crédits et d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (Section marine);

19° Le décret n° 51-1223 du 24 octobre 1951 portant transfert de crédits au titre du budget du ministère des Etats associés (Dépenses militaires) pour l'exercice 1951;

20° Le décret n° 51-1266 du 5 novembre 1951 portant transfert de crédits de payement sur l'exercice 1951 au titre du budget annexe des constructions aéronautiques rattaché pour ordre au budget de la défense nationale;

21° Le décret n° 52-39 du 7 janvier 1952 portant transfert de crédit de payement sur l'exercice 1951 au titre du budget annexe des constructions aéronautiques rattaché pour ordre au budget de la défense nationale;

22° Le décret n° 52-41 du 7 janvier 1952 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1951;

23° Le décret n° 52-114 du 30 janvier 1952 portant transfert de crédits au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1951.

Art. 34. — Le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance, prorogé par la loi n° 51-697 du 24 mai 1951, est à nouveau prorogé jusqu'au 25 mars 1953.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Muret, le 14 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ÉTATS ANNEXES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
4050	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	10.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Remboursement à diverses administrations	40.000.000
3120	Frais de voyage	6.500.000
3130	Missions. — Participation aux conférences internationales	72.500.000
3160	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	900.000
3190	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et travaux	255.000.000
	Total pour la 5e partie	374.900.000
	7e partie. — Subventions.	
5010	Œuvres françaises à l'étranger. — Echanges culturels	40.000.000
5040	Subventions à des organismes internationaux	6.000.000
	Total pour la 7e partie	46.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	10.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	10.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	374.900.000
	7e partie. — Subventions	46.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	10.000.000
	Total pour les services des affaires étrangères	440.900.000
	II. — COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	B. — Services extérieurs.	
6080	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	6.700.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Service des affaires étrangères	440.900.000
	II. — Commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	6.700.000
	Total pour les affaires étrangères	447.600.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Agriculture.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	611.000
	4e partie. — Personnel.	
1200	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	25.429.000
1270	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	2.602.000
	Total pour la 4e partie	28.031.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3180	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'Institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	2.470.000
3190	Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture	6.500.000
3250	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux	24.500.000
3350	Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires	1.500.000
3520	Matériel de la direction générale des eaux et forêts	7.000.000
3630	Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale de cultures sur certains territoires) »	11.151.000
3640	Liquidation des dépenses du compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois »	2.970.000
	Total pour la 5e partie	86.091.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	4.359.000
4040	Bourses	4.251.000
	Total pour la 6e partie	8.710.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	160.000
5060	Subvention pour le fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique	20.197.000
5110	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel des écoles nationales vétérinaires	3.150.000
5250	Subvention pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion	60.000.000
5260	Limitation du prix de vente du pain	1.358.000.000
	Total pour la 7e partie	1.441.257.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Droits d'usage. — Frais d'instances. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail..	34.087.000
6020	Impositions sur les forêts domaniales.....	32.145.000
6030	Remboursements sur produits divers des forêts	4.978.000
	Total pour la 8e partie.....	71.210.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère.....	614.000
	4e partie. — Personnel.....	28.031.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	86.094.000
	6e partie. — Charges sociales.....	8.710.000
	7e partie. — Subventions.....	1.411.357.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	71.210.000
	Total pour l'agriculture.....	1.636.016.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitement du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	20.500.000
1100	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	24.000.000
1190	Service des transports. — Transfert des corps. — Rémunérations des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps.....	7.200.000
	Total pour la 4e partie.....	51.700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2040	Matériel des services extérieurs.....	2.000.000
2050	Remboursement à diverses administrations...	7.600.000
	Total pour la 5e partie.....	9.600.000
	7e partie. — Subventions.	
3020	Fête nationale et cérémonies publiques.....	14.750.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	51.700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	9.600.000
	7e partie. — Subventions.....	14.750.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre.....	76.050.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Administration centrale. — Indemnités.....	2.028.000
1220	Observatoires et institut de physique du Globe. — Indemnités.....	484.000
1230	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire.....	450.000
1270	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire.....	137.000
1300	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire.....	262.000.000
1370	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré.....	332.900.000
1410	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire.....	229.500.000
1530	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités.....	30.000.000
1760	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités	2.013.000
1840	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	1.455.000
1890	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	374.000
2120	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	2.800.000
	Total pour la 4e partie.....	864.111.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale.....	8.000.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacement et de missions.....	100.000
3040	Achat et entretien du matériel automobile...	1.210.000
3050	Remboursements à diverses administrations..	25.000.000
3260	Lycées. — Matériel.....	280.000.000
3280	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacement et de missions.....	50.000.000
3290	Ecoles normales primaires. — Matériel.....	19.401.000
3440	Remboursements aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage....	349.000
3480	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	80.000.000
3590	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	59.325.000
3640	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique.....	2.100.000
3690	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique.	1.471.000
3718	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel.....	100.000
3726	Musées de France. — Matériel.....	11.500.000
3830	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations	570.000
	Total pour la 5e partie.....	532.129.000
	6e partie — Charges sociales.	
4020	Bourses de l'enseignement supérieur.....	156.830.000
4060	Œuvres sociales en faveur des étudiants.....	15.000.000
4070	Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants.....	112.000.000
4080	Restaurants universitaires.....	102.000.000
4130	Direction générale de la jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	1.343.000
	Total pour la 6e partie.....	377.173.000
	7e partie. — Subventions.	
5040	Universités. — Subventions.....	11.391.000
5080	Subventions à l'école française d'archéologie d'Athènes	3.823.000
5190	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	83.000.000
5300	Subventions aux fédérations et associations sportives	3.283.000
5450	Conservatoire national de musique. — Subvention de fonctionnement.....	735.000
5480	Théâtres nationaux.....	85.224.000
5960	Musées de France. — Subventions diverses...	2.000.000
	Total pour la 7e partie.....	192.459.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6110	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage	21.116.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	864.111.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	532.429.000
	6e partie. — Charges sociales	377.163.000
	7e partie. — Subventions	192.459.000
	8e partie. — Dépenses diverses	24.146.000
	Total pour l'éducation nationale	1.990.308.000
	Etats associés.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel et entretien des immeubles	612.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation aux dépenses assurées par la société Radio-France-Asie	39.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	88.000
6050 à 6110	Prise en charge par l'Etat de dépenses antérieurement supportées par le budget des services communs de l'Indochine	409.000.000
	Total pour la 8e partie	409.088.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	612.000
	7e partie. — Subventions	39.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	409.088.000
	Total pour les Etats associés	448.700.000
	Finances.	
	SECTION I. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — DETTE INTÉRIEURE	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0020	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	10.232.000
0100	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	2.555.000
0140	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	12.000.000
0150	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, en application de la loi du 21 février 1941	1.733.000
0170	Charge afférente au service des bons à quinze ans 1950 émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement de prêts aux jeunes agriculteurs) [art. 11 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et arrêtés du 3 novembre 1950]	260.000.000
0200	Service des emprunts autorisés par les articles 41 à 49 de la loi du 30 mars 1917 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés	668.333.000
0220	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	4.096.000
0300	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	256.285.000
0370	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	11.004.000
0380	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	172.875.000
	Total pour la dette intérieure	1.369.478.000
	II. — DETTE EXTÉRIEURE	
0540	Règlement de litiges nés de la guerre	3.500.000.000
	Total pour la 1re partie	4.899.178.000
	2e partie. — Dette viagère.	
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	203.400.000
0850	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	3.800.000
	Total pour la 2e partie	207.200.000
	4e partie. — Personnel.	
1840	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat	11.000.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4120	Prestations familiales	1.500.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6400	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par le décret du 5 août 1941 et des médecins phisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	5.500.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	4.899.178.000
	2e partie. — Dette viagère	207.200.000
	4e partie. — Personnel	11.000.000.000
	6e partie. — Charges sociales	1.500.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	5.500.000
	Total pour les finances. — I. Charges communes	17.611.878.000
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1260	Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires	86.000
1330	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	200.000.000
1350	Allocations sur achats en bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	2.500.000
1430	Travaux à l'entreprise ou à la tâche du service du cadastre	32.000.000
1500	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	100.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
1540	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	7.500.000
1570	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	47.968.000
1630	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000.000
1660	Indemnités de résidence	550.080.000
	Total pour la 4e partie	981.054.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Matériel de l'administration centrale	17.000.000
3030	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	15.000.000
3200	Frais du matériel des services des comptables directs du Trésor	58.000.000
3210	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	25.000.000
3220	Remboursement de frais de la direction générale des impôts	35.000.000
3240	Frais de matériel de la direction générale des impôts	20.000.000
3260	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	155.000.000
3300	Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	22.260.000
3310	Matériel de l'atelier général du timbre	15.000.000
3330	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignette et d'objets de scellement (contributions indirectes)	6.000.000
3360	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects	11.619.000
3380	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	5.882.000
3400	Remboursement à diverses administrations	20.000.000
3410	Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile	2.000.000
3420	Application de la législation sur les accidents du travail	1.954.000
	Total pour la 5e partie	412.655.000
	7e partie. — Subventions.	
	b) Charges économiques.	
5030	Couverture des déficits d'exploitation de la Compagnie des câbles sud-américains	16.710.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6230	Remboursements des billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et 1948	60.000.000
6242	Liquidation des opérations de l'ancien compte spécial des transports maritimes. — Dépenses diverses	1.750.000.000
	Total pour la 8e partie	1.810.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	981.054.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	412.655.000
	7e partie. — Subventions	16.710.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.810.000.000
	Total pour les services financiers	3.220.419.000
	Affaires économiques.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	5.900.000
1040	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements	2.465.000
1050	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	1.833.000
1080	Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service	92.000
1170	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	17.027.000
1180	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service départemental	208.000.000
1190	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	11.250.000
1200	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
1210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	6.717.000
1280	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	6.000
	Total pour la 4e partie	259.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	350.000
3100	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	3.400.000
3300	Travaux immobiliers	4.000.000
	Total pour la 5e partie	7.750.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles	5.184.000
4060	Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	28.000.000
	Total pour la 6e partie	33.184.000
	7e partie. — Subventions.	
5060	Opérations de liquidation de la section française à l'exposition internationale de New-York (1939)	411.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	259.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.750.000
	6e partie. — Charges sociales	33.184.000
	7e partie. — Subventions	411.000
	Total pour les affaires économiques	300.411.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1250	Congés de longue durée	8.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacement et de missions	700.000
3020	Remboursements à diverses administrations	3.230.000
3030	Administration centrale. — Matériel	2.701.000
3040	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	600.000
3050	Loyers et réquisitions	469.000
3150	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	848.000
3180	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service outre-mer	25.000.000
3190	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Matériel	30.000.000
3200	Dépenses relatives à des élections aux assemblées parlementaires	113.000.000
	Total pour la 5e partie	206.554.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
5030	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon	19.500.000
5090	Subventions d'équilibre au budget local des Comores	77.200.000
5100	Subvention exceptionnelle à l'archipel des Comores pour l'attribution de secours d'extrême urgence aux victimes du cyclone des 22, 23 et 24 décembre 1950	50.000.000
	Total pour la 7e partie	146.700.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	206.554.000
	7e partie. — Subventions	146.700.000
	Total pour la France d'outre-mer	361.254.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitement du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	39.783.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.994.000
1030	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	406.000
1200	Personnel sur contrat. — Emoluments	13.006.000
1210	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	140.000
1220	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	7.086.000
1230	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	758.000
1250	Indemnités de résidence	18.096.000
1260	Supplément familial de traitement	1.774.000
	Total pour la 4e partie	83.043.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	15.130.000
3070	Remboursement à diverses administrations	115.305.000
3100	Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile	612.000
3110	Loyers	9.151.000
3160	Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts	184.000
	Total pour la 5e partie	140.382.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Réparations civiles et accidents du travail	63.500.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	697.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	83.043.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	140.382.000
	6e partie. — Charges sociales	63.500.000
	7e partie. — Subventions	697.000
	Total pour l'industrie et le commerce	287.622.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	902.000
1100	Conseillers de préfecture et membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine — Traitements	2.000.000
1240	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	112.930.000
1250	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunérations	1.199.000
1280	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	17.557.000
1310	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	893.000
1340	Supplément familial de traitement	240.300.000
1350	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.187.000
	Total pour la 4e partie	396.739.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale et services annexes — Matériel	4.800.000
3040	Administration centrale. — Impressions	680.000
3080	Dépenses relatives aux élections	900.000.000
3160	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	25.000.000
3200	Ecoles nationales de police. — Dépenses de matériel	300.000
3240	Loyers et indemnités de réquisition	5.000.000
3250	Frais d'envoi de télégrammes officiels	4.000.000
3260	Dépenses de téléphone	21.000.000
	Total pour la 5e partie	960.789.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	500.000.000
4010	Allocations de logement	29.000.000
	Total pour la 6e partie	529.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5040	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	1.116.000.000
5131	Subvention exceptionnelle à l'Algérie au titre de l'assistance aux populations du Sud-Est constantinois victimes de calamités publiques	200.000.000
	Total pour la 7e partie	1.316.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Frais de contentieux et réparations civiles	22.833.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	396.739.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	960.789.000
	6e partie. — Charges sociales	529.000.000
	7e partie. — Subventions	1.316.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	22.833.000
	Total pour l'intérieur	3.225.361.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Cour de cassation. — Traitements	1.497.000
1060	Cours d'appel. — Traitements	31.661.000
1070	Tribunaux de première instance. — Traitements	45.607.000
1090	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	11.187.000
1170	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	86.717.000
1280	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	281.000
1300	Supplément familial de traitement	26.386.000
1310	Congés de longue durée	5.100.000
	Total pour la 4e partie	214.559.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	300.000
3010	Cour de cassation. — Matériel	1.000.000
3060	Cours d'appel. — Matériel	6.124.000
3080	Services judiciaires. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.700.000
3100	Remboursement à diverses administrations	2.500.000
3190	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	400.000.000
	Total pour la 5e partie	411.924.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	31.000.000
4020	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	50.000.000
	Total pour la 6e partie	81.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles	134.000
6010	Approvisionnement des cantines	30.000.000
	Total pour la 8e partie	30.134.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	214.559.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	411.924.000
	6e partie. — Charges sociales	81.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	30.134.000
	Total pour la justice	737.617.000
	Marine marchande.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2000	Matériel de l'administration centrale	260.000
2020	Frais de mission et de déplacement	4.200.000
3050	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène	2.013.000
3070	Enseignement maritime. — Matériel	2.325.000
3090	Remboursements à diverses administrations	1.500.000
3100	Achat et entretien du matériel automobile	750.000
	Total pour la 5e partie	11.048.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	474.000
4060	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	832.000.000
4070	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	500.000
	Total pour la 6e partie	832.974.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice devant les tribunaux civils administratifs et de commerce. — Réparations de dommages	19.500.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	11.048.000
	6e partie. — Charges sociales	832.974.000
	8e partie. — Dépenses diverses	19.500.000
	Total pour la marine marchande	863.522.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	4e partie. — Personnel.	
1610	Personnel temporaire. — Traitements	1.672.000
1100	Traitements de fonctionnaires en congé de longue durée	351.000
	Total pour la 4e partie	2.023.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	1.900.000
3070	Remboursements à diverses administrations	2.701.000
	Total pour la 5e partie	4.601.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Réparations civiles	740.000
	Total pour la 8e partie	740.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.023.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.601.000
	8e partie. — Dépenses diverses	740.000
	Total pour les services administratifs	7.364.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	700.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	257.000
3030	Remboursements à diverses administrations	292.000
3050	Remboursements à l'agence Havas de frais afférents à la campagne nationale du retour	2.305.000
	Total pour la 5e partie	3.754.000
	7e partie. — Subventions	
5030	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	20.000.000
	Total pour le service de presse	23.754.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition, impression, distribution, expédition	48.000.000
3020	Matériel d'exploitation	56.940.000
3040	Loyers	83.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	105.023.000
	IV. — SERVICE DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités	5.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Missions temporaires à l'étranger	5.970.000
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	1.700.000
3080	Remboursements à diverses administrations	1.154.000
3100	Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire	875.000
	Total pour la 5e partie	9.699.000
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	14.699.000
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Matériel et entretien des locaux	563.000
3100	Télégraphe, téléphone	1.146.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	1.709.000
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	500.000
3090	Réquisitions de matériel automobile	117.000
	Total pour la 5e partie	617.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	470.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.087.000
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1070	Supplément familial de traitement	950.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	5.090.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Prestations familiales	2.680.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	248.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	8.968.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	524.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs	7.374.000
	II. — Service de presse	23.754.000
	III. — Direction des Journaux officiels	105.023.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	14.699.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	1.709.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.087.000
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques	8.968.000
	V. — Commissariat général du plan	524.000
	Total pour la présidence du conseil	163.128.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Matériel	10.922.000
3030	Remboursement à diverses administrations	7.340.000
3060	Acquisition et entretien des véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes	2.800.000
	Total pour la 5e partie	21.062.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	7.924.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	28.986.000
	Santé publique et population.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	916.000
3060	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Matériel	900.000
3160	Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien	3.552.000
	Total pour la 5e partie	5.368.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4090	Assistance à l'enfance	525.000.000
4100	Dépenses occasionnées par les malades mentaux	690.000.000
4120	Assistance médicale gratuite	1.875.000.000
4170	Assistance à la famille	495.000.000
4250	Réduction tarifaire, sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français, aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria	4.500.000
	Total pour la 6e partie	3.589.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
5010	Lutte contre le paludisme	7.000.000
5100	Centres de reclassement féminin	9.000.000
5270	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge	837.000
	Total pour la 7e partie	16.837.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail	2.959.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.368.000
	6e partie. — Charges sociales	3.589.500.000
	7e partie. — Subventions	16.837.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.959.000
	Total pour la santé publique et la population	3.614.664.000
	Travail et sécurité sociale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	383.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4070	Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	999.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5070	Formation professionnelle des adultes. — Frais de fonctionnement	60.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	1.059.383.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2080	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	40.000.000
3130	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	12.000.000
3210	Impressions et publications autres que celles qui sont confiées à l'Imprimerie nationale	3.955.000
3220	Remboursements à diverses administrations	25.262.000
3240	Frais de missions à l'étranger	750.000
	Total pour la 5e partie	81.967.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Œuvres sociales	10.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5030	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	50.680.000
5080	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer concédés, placés sous séquestre ou frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie	78.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
5120	Subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens (loi n° 48-506 du 21 mars 1948)	378.000.000
5150	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	120.000.000
	Total pour la 7e partie	502.680.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles ne résultant pas de l'exécution de travaux	15.000.000
6030	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace-Lorraine	3.700.000
6040	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	607.000
	Total pour la 8e partie	19.307.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	81.967.000
	6e partie. — Charges sociales	10.000.000
	7e partie. — Subventions	592.680.000
	8e partie. — Dépenses diverses	19.307.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	703.954.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1210	Bases aériennes. — Indemnités	8.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Remboursements des frais de déplacements et de missions	21.653.000
3090	Personnel militaire. — Alimentation	2.000.000
3150	Remboursements à diverses administrations	107.462.000
3160	Achat et entretien des matériels automobiles	5.000.000
	Total pour la 5e partie	139.115.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles	1.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	139.115.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.000.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	148.115.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	703.954.000
	II. — Aviation civile et commerciale	148.115.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	852.069.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

RECAPITULATION GENERALE DE L'ETAT A

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	2e PARTIE — Dette viagère.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:								
I. Affaires étrangères.	»	»	10.000.000	374.000.000	»	46.000.000	10.000.000	440.000.000
II. Affaires allemandes et autrichiennes...	»	»	»	»	»	»	6.700.000	6.700.000
Agriculture	»	614.000	28.031.000	86.094.000	8.710.000	1.441.357.000	71.210.000	1.636.016.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	»	51.700.000	9.600.000	»	14.750.000	»	76.050.000
Education nationale....	»	»	864.141.000	532.429.000	377.163.000	192.459.000	24.116.000	1.990.308.000
Etats associés.....	»	»	»	612.000	»	39.000.000	409.088.000	448.700.000
Finances:								
Section I. — Charges communes	4.899.178.000	207.200.000	11.000.000.000	»	1.500.000.000	»	5.500.000	17.611.878.000
Section II. — Services financiers	»	»	981.051.000	412.655.000	»	16.710.000	1.810.000.000	3.220.419.000
Affaires économiques...	»	»	259.069.000	7.750.000	33.184.000	411.000	»	300.414.000
France d'outre-mer....	»	»	8.000.000	206.554.000	»	146.700.000	»	361.254.000
Industrie et commerce.	»	»	83.043.000	140.382.000	63.500.000	697.000	»	287.622.000
Intérieur	»	»	396.739.000	960.789.000	529.600.000	1.316.000.000	22.833.000	3.225.361.000
Justice	»	»	214.559.000	411.924.000	81.000.000	»	30.134.000	737.617.000
Marine marchande.....	»	»	»	11.048.000	852.974.000	»	19.500.000	863.522.000
Présidence du conseil:								
I. Services administratifs	»	»	2.023.000	4.601.000	»	»	740.000	7.364.000
II. Service de presse.	»	»	»	3.754.000	»	20.000.000	»	23.754.000
III. Journaux officiels.	»	»	»	105.023.000	»	»	»	105.023.000
IV. Services de la défense nationale:								
a) Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	5.000.000	9.699.000	»	»	»	14.699.000
b) Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	1.709.000	»	»	»	1.709.000
c) Documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	617.000	»	»	470.000	1.087.000
d) Groupement des contrôles radioélectriques ...	»	»	950.000	5.090.000	2.680.000	»	248.000	8.968.000
V. Plan.....	»	»	»	524.000	»	»	»	524.000
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	21.062.000	7.924.000	»	»	28.986.000
Santé publique et population	»	»	»	5.368.000	3.589.500.000	16.837.000	2.959.000	3.614.664.000
Travail et sécurité sociale	»	»	»	383.000	999.000.000	60.000.000	»	1.059.383.000
Travaux publics, transports et tourisme:								
I. Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	81.967.000	10.000.000	592.680.000	19.307.000	703.954.000
II. Aviation civile et commerciale ...	»	»	8.000.000	139.115.000	»	»	1.000.000	148.115.000
Totaux pour l'état A.	4.899.178.000	207.814.000	13.912.309.000	3.533.649.000	8.034.635.000	3.903.601.000	2.433.805.000	36.924.991.000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
1060	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	2.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr. — Matériel	2.000.000
3170	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès de l'Organisation européenne de coopération économique	1.500.000
	Total pour la 5e partie	3.500.000
	7e partie. — Subventions.	
5010	Subventions à des organismes internationaux	900.000
5070	Subvention à l'office français de protection juridique des réfugiés	24.865.000
	Total pour la 7e partie	25.765.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Participation de la France à des dépenses internationales	76.300.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.500.000
	7e partie. — Subventions	25.765.000
	8e partie. — Dépenses diverses	76.300.000
	Total pour les services des affaires étrangères	108.465.000
	II. — SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — Services centraux.	
1010	Salaires du personnel auxiliaire	1.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement services et travaux d'entretien.	
	A. — Services centraux.	
3000	Frais de missions et de déplacements	500.000
3030	Remboursements à diverses administrations	500.000
	B. — Services extérieurs.	
3040	Frais de missions et de déplacements	5.100.000
3060	Alimentation	38.000.000
3080	Achat et entretien du matériel automobile	10.500.000
	Total pour la 5e partie	54.600.000
	7e partie. — Subventions.	
	B. — Services extérieurs.	
5000	Subventions	2.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	B. — Services extérieurs.	
6070	Dépenses diverses	3.000.000
6090	Rapatriement des corps des agents et de leurs familles décédés en occupation	1.700.000
	C. — Missions et services rattachés.	
6120	Représentation française à l'office tripartite de la circulation	2.700.000
	Total pour la 8e partie	7.400.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	54.600.000
	7e partie. — Subventions	2.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses	7.400.000
	Total pour les services des affaires allemandes et autrichiennes	65.400.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Indemnités et allocations diverses	3.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Œuvres sociales	500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Frais de justice. — Contentieux et réparations dues à des tiers	1.800.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	3.000.000
	6e partie. — Charges sociales	500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.800.000
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre	5.300.000
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
1200	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	2.602.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3240	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture	2.000.000
3530	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	2.000.000
3570	Exploitation en régie. — Matériel	900.000
	Total pour la 5e partie	4.900.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
5170	Encouragements à la sélection animale	5.000.000
5190	Concours général agricole	9.200.000
	Total pour la 7e partie	14.200.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	2.602.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.900.000
	7e partie. — Subventions	14.200.000
	Total pour l'agriculture	21.702.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
4010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	20.500.000
4070	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	700.000
4080	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	1.000
4090	Rémunération des agents contractuels des services extérieurs	5.000.000
	Total pour la 4e partie	26.201.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.500.000
3090	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	13.500.000
3100	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	10.000.000
3110	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	52.000.000
3130	Habillement	3.000.000
	Total pour la 5e partie	83.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale	7.000.000
6010	Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	9.000.000
6050	Indemnités aux rapatriés	17.000.000
	Total pour la 8e partie	33.000.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	26.201.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	83.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	33.000.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	142.201.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
4120	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	229.500.000
4500	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué ou temporaire	34.905.000
1690	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités	2.950.000
1710	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	2.000.000
1720	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	700.000
1850	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire	2.410.000
	Total pour la 4e partie	272.555.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3190	Examens et concours de l'enseignement supérieur	26.500.000
3300	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	29.000.000
3420	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement	24.000.000
3430	Collèges techniques. — Matériel	20.000.000
3470	Enseignement technique. — Bourses de voyage	3.000.000
3520	Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payements d'indemnités pour frais de déplacements et pour perte de salaires aux membres salariés	13.000.000
3570	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	500.000
3610	Education physique. — Examens et concours	1.785.000
3670	Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique	1.000.000
3790	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	1.000.000
3850	Palais nationaux. — Travaux de conservation	5.000.000
	Total pour la 5e partie	124.785.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Œuvres sociales	20.830.000
4030	Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles	166.850.000
4050	Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	9.000.000
4100	Ecoles nationales de perfectionnement. — Entretien et trousseaux aux élèves	68.270.000
4120	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	49.000.000
	Total pour la 6e partie	313.950.000
	7e partie. — Subventions.	
5200	Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi	13.367.000
5310	Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions aux centres médico-scolaires	1.210.000
5620	Œuvres complémentaires à l'école	17.000.000
	Total pour la 7e partie	31.577.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6140	Frais de justice et de réparations civiles	12.730.000
6150	Application de la législation sur les accidents du travail	13.970.000
6160	Honoraires de médecins et frais médicaux	4.929.000
	Total pour la 8e partie	31.629.000
	RECAPITULATION	
	1e partie — Personnel	272.555.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	124.785.000
	6e partie. — Charges sociales	313.950.000
	7e partie. — Subventions	31.577.000
	8e partie. — Dépenses diverses	31.629.000
	Total pour l'éducation nationale	774.496.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Etats associés.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2000	Frais de déplacements et de missions.....	3.000.000
2010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	1.200.000
2020	Remboursements à diverses administrations..	1.200.000
	Total pour la 5e partie.....	5.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos.....	5.600.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	5.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	5.600.000
	Total pour les Etats associés.....	11.000.000
	Finances.	
	SECTION I. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — DETTE INTÉRIEURE	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0030	Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à loyer modéré.....	60.000.000
0040	Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière.....	1.926.500.000
0090	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938.....	1.600.000
0110	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1893 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat....	5.000.000
0120	Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre.....	360.000.000
0230	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934.....	1.100.000
0260	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural	200.000.000
0320	Subventions pour pertes de loyers (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles.....	13.100.000
0340	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers.....	92.000.000
	Total pour la 1re partie.....	2.659.300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
1800	Cités administratives. — Personnel.....	2.00.00
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	2.00.00
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique.....	2.659.300.00
	4e partie. — Personnel.....	2.00.00
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	2.00.00
	Total pour les charges communes....	2.663.300.00
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements des ministres et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	17.00.00
1060	Conseil national des assurances, indemnités aux membres.....	00.00
1220	Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire.....	00.00
1280	Services financiers à l'étranger. — Traitements et indemnités.....	10.00.00
1300	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement.....	150.00.00
1310	Traitements des personnels titulaires des bureaux des comptables directs du Trésor....	50.00.00
1420	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	33.00.00
1510	Traitements des agents de constatation des contributions indirectes, receveurs buralistes, fonctionnaires et agents du cadre complémentaire	20.00.00
	Total pour la 4e partie.....	281.500.00
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale.....	1.600.00
3100	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	1.900.00
3120	Remboursement de frais de la cour des comptes	1.700.00
3130	Matériel et remboursement de frais de la cour de discipline budgétaire.....	1.270.00
3150	Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques	1.200.00
3180	Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement	7.800.00
3220	Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts.....	135.000.00
3250	Frais de loyers de la direction générale des impôts	6.500.00
3320	Dépenses domaniales.....	4.000.00
3310	Poudres et salpêtres. — Achats et transports..	100.000.00
3300	Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects.	26.700.00
	Total pour la 5e partie.....	285.670.00

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	50.000.000
6080	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	500.000
6140	Frais judiciaires de l'administration centrale	1.529.000
6170	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	17.992.000
	Total pour la 8e partie	69.921.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	281.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	285.670.000
	8e partie. — Dépenses diverses	69.921.000
	Total pour les services financiers	637.091.000
	Affaires économiques.	
	4e partie. — Personnel.	
1160	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités	4.000.000
1210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	2.400.000
1270	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.200.000
	Total pour la 4e partie	7.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	2.000.000
3060	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	1.700.000
3040	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	1.000.000
3050	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement	1.000.000
3090	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	1.600.000
3120	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	1.000.000
3180	Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement	600.000
	Total pour la 5e partie	8.700.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Œuvres sociales	7.400.000
	7e partie. — Subventions.	
5020	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	900.000
5080	Remboursement de charges fiscales à certaines industries	145.000.000
	Total pour la 7e partie	145.900.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	7.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.700.000
	6e partie. — Charges sociales	7.400.000
	7e partie. — Subventions	145.900.000
	Total pour les affaires économiques	169.600.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
1030	Traitements des gouverneurs en position de disponibilité	1.149.000
1050	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses	800.000
1120	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
1270	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	24.200.000
1290	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	6.900.000
	Total pour la 4e partie	38.049.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	2.150.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6030	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	15.800.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	38.049.000
	6e partie. — Charges sociales	2.150.000
	8e partie. — Dépenses diverses	15.800.000
	Total pour la France d'outre-mer	55.999.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1160	Service des instruments de mesures dans les départements d'outre-mer. — Traitements	800.000
1180	Rémunération des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	1.700.000
1190	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	700.000
	Total pour la 4e partie	3.200.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3090	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	750.000
3130	Frais de représentation aux congrès	762.000
3150	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	1.280.000
	Total pour la 5e partie	2.792.000
	7e partie. — Subventions.	
5020	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	5.000.000
5050	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	12.350.000
5060	Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières	25.500.000
	Total pour la 7e partie	42.850.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux	34.800.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.200.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.792.000
	7e partie. — Subventions	42.850.000
	8e partie. — Dépenses diverses	34.800.000
	Total pour l'industrie et le commerce	83.642.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	992.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme allouées aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	570.000
3100	Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement	46.000.000
3110	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements	97.500.000
3130	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	52.000.000
3150	Sûreté nationale. — Alimentation	1.000.000
3210	Protection contre l'incendie. — Matériel et fonctionnement des services	3.000.000
3310	Création de six nouvelles compagnies républicaines de sécurité. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement	30.000.000
	Total pour la 5e partie	230.070.000
	7e partie. — Subventions.	
5102	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours à l'occasion de l'incendie des Landes	6.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6012	Aide aux populations des Landes et des autres départements ravagés par les incendies	53.900.000
6060	Frais de notification de titres rendus exécutoires par les préfets	9.000.000
	Total pour la 8e partie	62.900.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	992.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	230.070.000
	7e partie. — Subventions	6.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses	62.900.000
	Total pour l'intérieur	300.362.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Conseils d'Etat. — Traitements	1.700.000
1100	Justices de paix. — Traitements	28.700.000
1140	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	500.000
1230	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	1.500.000
1240	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	12.000.000
1250	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	1.000.000
1320	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	8.500.000
	Total pour la 4e partie	53.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	11.600.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Œuvres sociales	7.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	53.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	11.600.000
	6e partie. — Charges sociales	7.000.000
	Total pour la justice	72.500.000
	Marine marchande.	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	1.900.000
1080	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	600.000
1090	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs	800.000
	Total pour la 4e partie	3.300.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	12.200.000
6020	Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus	31.700.000
	Total pour la 8e partie	43.900.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.300.000
	8e partie. — Dépenses diverses	43.900.000
	Total pour la marine marchande	47.200.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Président du conseil, ministres et secrétaires d'Etat rattachés à la présidence du conseil. — Personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements	1.100.000
1040	Indemnités et allocations diverses	8.300.000
1050	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	5.000.000
1110	Collaborations extérieures	3.900.000
	Total pour la 4e partie	18.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Frais exceptionnels, frais de réception et dépenses extraordinaires	600.000
3020	Direction de la fonction publique	900.000
3030	Frais de déplacements et de missions	3.000.000
3060	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	1.900.000
	Total pour la 5e partie	6.400.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	18.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.400.000
	Total pour les services administratifs	24.700.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Activités et matériels d'information	1.500.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Remboursements à diverses administrations	703.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	3.300.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	4.003.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent de la défense nationale	12.000.000
1030	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires	5.000.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire	1.400.000
1060	Indemnités et allocations diverses	2.300.000
	Total pour la 4e partie	20.700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	2.500.000
3020	Matériel	6.000.000
3040	Frais de service et de réception	800.000
	Total pour la 5e partie	9.300.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.800.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Réparations civiles	800.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	20.700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.300.000
	6e partie. — Charges sociales	1.800.000
	8e partie. — Dépenses diverses	800.000
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	32.600.000
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	4e partie. — Personnel.	
1600	Personnel militaire en mission permanente à l'étranger	4.600.000
1610	Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef	800.000
1620	Remboursement à diverses administrations des soldes des sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	500.000
1630	Salaires du personnel civil	500.000
1650	Indemnité de résidence	900.000
	Total pour la 4e partie	7.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3600	Frais de déplacements et de missions	800.000
3620	Missions temporaires à l'étranger	1.900.000
3660	Alimentation	500.000
3670	Habillement et entretien du personnel militaire	500.000
3690	Fonctionnement des transmissions	1.500.000
	Total pour la 5e partie	5.200.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.500.000
	6e partie. — Dépenses diverses.	
6600	Réparations civiles	1.200.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	7.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.200.000
	6e partie. — Charges sociales	1.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.200.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	15.200.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	700.000
3010	Frais de déplacements et de missions	700.000
3100	Remboursements à diverses administrations	1.100.000
	Total pour la 5e partie	2.500.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Œuvres sociales	700.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.500.000
	6e partie. — Charges sociales	700.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	3.900.000
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
4050	Indemnités diverses	3.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3120	Service de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	1.300.000
3130	Service des territoires occupés. — Alimentation	1.400.000
	Total pour la 5e partie	2.700.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.700.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	5.700.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Frais de déplacements et de missions	1.000.000
3030	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	3.000.000
3040	Travaux et enquêtes	500.000
	Total pour le commissariat général du plan	4.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs	21.700.000
	II. — Services de presse	1.500.000
	III. — Direction des Journaux officiels	4.000.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	22.000.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	15.200.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	3.900.000
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques	5.700.000
	V. — Commissariat général du plan	4.500.000
	Total pour la présidence du conseil	92.500.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	5.100.000
1090	Personnel du contrôle des habitations à loyer modéré et des travaux subventionnés	1.800.000
1100	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	15.300.000
	Total pour la 4e partie	22.200.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Loyers et indemnités de réquisition	900.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Œuvres sociales	800.000
4080	Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré, en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949	50.000.000
	Total pour la 6e partie	50.800.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles	26.000.000
6020	Application des lois du 9 avril 1898, du 30 octobre 1946 et du 2 août 1949 sur les accidents du travail	58.500.000
6050	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation	1.000.000
6070	Expertises et constats des dommages de guerre	7.000.000
6120	Indemnisation des sinistrés au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943, relative à l'urbanisme	20.900.000
6130	Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945	20.300.000
	Total pour la 8e partie	133.700.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	22.200.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	900.000
	6e partie. — Charges sociales	50.800.000
	8e partie. — Dépenses diverses	133.700.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	207.900.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Santé publique et population.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Indemnités et frais de mission des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie	1.100.000
3140	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	4.300.000
3150	Frais de tournées, de missions et de déplacements	7.000.000
	Total pour la 5e partie	12.400.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4150	Dépenses d'immigration en France	6.000.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.400.000
	6e partie. — Charges sociales	6.000.000
	Total pour la santé publique et population	18.400.000
	Travail et sécurité sociale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Frais d'enquête de main-d'œuvre	1.000.000
3070	Matériel et dépenses diverses des Nords-Africains	3.000.000
3130	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	2.000.000
	Total pour la 5e partie	6.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	550.000.000
4030	Délégués à la sécurité sociale des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants)	463.000
4080	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	4.000.000
4130	Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens	253.999.000
	Total pour la 6e partie	808.462.000
	7e partie. — Subventions.	
5050	Formation professionnelle des adultes. — Salaires des stagiaires	80.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Frais de contentieux et réparations civiles	3.000.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.000.000
	6e partie. — Charges sociales	808.462.000
	7e partie. — Subventions	80.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	897.462.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1250	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités	10.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	750.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	10.750.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1160	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	8.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	27.000.000
3070	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	10.000.000
3100	Personnel militaire. — Habillement et campement, couchage et ameublement	500.000
3130	Loyers et indemnités de réquisition	5.000.000
3220	Sauvetages en mer et à terre	4.305.000
	Total pour la 5e partie	46.805.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Œuvres sociales	3.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	500.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	46.805.000
	6e partie. — Charges sociales	3.000.000
	7e partie. — Subventions	500.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	58.305.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	10.750.000
	II. — Aviation civile et commerciale	58.305.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	99.115.000

RECAPITULATION GENERALE DE L'ETAT B

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:							
I. Affaires étrangères	»	2.900.000	3.500.000	»	25.765.000	76.300.000	108.465.000
II. Affaires allemandes et autrichiennes	»	1.000.000	54.600.000	»	2.100.000	7.400.000	65.100.000
III. Haut commissariat de la République française en Sarre	»	3.000.000	»	500.000	»	1.800.000	5.300.000
Agriculture	»	2.602.000	4.900.000	»	11.200.000	»	18.702.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	26.201.000	83.000.000	»	»	33.000.000	142.201.000
Education nationale	»	272.555.000	121.785.000	313.950.000	31.517.000	31.629.000	771.436.000
Etats associés	»	»	5.400.000	»	»	5.600.000	11.000.000
Finances:							
Section I. Charges communes	2.659.300.000	2.000.000	2.500.000	»	»	»	2.663.800.000
Section II. Services financiers	»	281.300.000	285.670.000	»	»	69.921.000	636.891.000
Affaires économiques	»	7.600.000	8.700.000	7.400.000	115.900.000	»	139.600.000
France d'outre-mer	»	38.049.000	»	2.150.000	»	15.800.000	55.999.000
Industrie et commerce	»	3.200.000	2.792.000	»	42.850.000	34.800.000	83.642.000
Intérieur	»	992.000	230.070.000	»	6.400.000	62.900.000	300.362.000
Justice	»	53.900.000	14.600.000	7.000.000	»	»	75.500.000
Marine marchande	»	3.300.000	»	»	»	43.900.000	47.200.000
Présidence du conseil:							
I. Services administratifs	»	18.300.000	6.400.000	»	»	»	24.700.000
II. Service de presse	»	»	1.500.000	»	»	»	1.500.000
III. Journaux officiels	»	»	703.000	3.300.000	»	»	4.003.000
IV. Services de la défense nationale:							
a) Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	20.700.000	9.300.000	1.800.000	»	800.000	32.600.000
b) Etat-major de l'Europe occidentale	»	7.300.000	5.200.000	1.500.000	»	1.200.000	15.200.000
c) Documentation extérieure et contre-espionnage	»	700.000	2.500.000	700.000	»	»	3.900.000
d) Groupement des contrôles radioélectriques	»	3.000.000	2.700.000	»	»	»	5.700.000
V. Plan	»	»	4.500.000	»	»	»	4.500.000
Reconstruction et urbanisme	»	22.500.000	900.000	50.800.000	»	133.700.000	207.900.000
Santé publique et population	»	»	12.400.000	6.000.000	»	»	18.400.000
Travail et sécurité sociale	»	»	6.000.000	808.462.000	80.000.000	3.000.000	897.462.000
Travaux publics, transports et tourisme:							
I. Travaux publics, transports et tourisme	»	40.000.000	750.000	»	»	»	40.750.000
II. Aviation civile et commerciale	»	8.000.000	46.895.000	3.000.000	500.000	»	58.395.000
Totaux pour l'état B..	2.659.300.000	819.299.000	917.265.000	1.206.562.000	349.532.000	521.750.000	6.473.708.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DEPENSES CIVILES D'EQUIPEMENT

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS supplémentaires accordés.
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES		
	EQUIPEMENT		
900	Achat et aménagement d'immeubles	182.995.000	182.995.000
	Etats associés.		
	I. — DEPENSES CIVILES		
	EQUIPEMENT		
901	Equipement des services civils français d'Indochine	779.120.000	779.120.000
	France d'outre-mer.		
	EQUIPEMENT		
901	Subvention remboursable à l'archipel des Comores pour la réparation des dommages causés par le cyclone des 22, 23 et 24 décembre 1950	100.000.000	50.000.000
	Justice.		
	EQUIPEMENT		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
902	Acquisitions immobilières	11.700.000	11.700.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	182.995.000	182.995.000
	Etats associés	779.120.000	779.120.000
	France d'outre-mer	100.000.000	50.000.000
	Justice	11.700.000	11.700.000
	Totaux pour l'état C	1.073.815.000	1.023.815.000

DEPENSES CIVILES D'EQUIPEMENT

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits annulés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS ANNULÉS
		francs.	francs.
	Justice.		
	EQUIPEMENT		
902	Acquisitions immobilières	11.700.000	11.700.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
960	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	5.000.000	5.000.000
	RECAPITULATION		
	Justice	11.700.000	11.700.000
	Travaux publics, transports et tourisme :		
	II. — Aviation civile et commerciale	5.000.000	5.000.000
	Totaux pour l'état D	16.700.000	16.700.000

DEPENSES MILITAIRES D'EQUIPEMENT

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur l'exercice* 1951.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS de programme accordées
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	EQUIPEMENT	
9021	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement.....	265.000.000
	SECTION AIR	
	EQUIPEMENT	
9000	Bases. — Travaux et installations.....	4.041.000.000
9030	Matériel roulant de l'armée de l'air.....	630.000.000
9060	Matériel d'équipement des bases.....	100.000.000
9120	Matériel de série de l'armée de l'air.....	300.000.000
	Total pour la section air.....	5.071.000.000
	SECTION MARINE	
	EQUIPEMENT	
9041	Refonte et gros travaux pour la flotte.....	138.000.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations.....	190.000.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases.....	100.000.000
9070	Aéronautique navale. — Matériel de série.....	113.000.000
9081	Matériels communs d'armement, radars et munitions	114.000.000
	Total pour la section marine.....	655.000.000
	Total pour l'état E.....	5.994.000.000

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés pour l'exercice* 1951.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3180	Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé.....	29.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5010	Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air.....	500.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre.....	41.000.000
6060	Contribution de la France au budget international du S. H. A. P. E.....	950.000.000
	Total pour la 8e partie.....	991.000.000
	Total pour le titre Ier.....	1.520.000.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7020	Liquidation des marchés résiliés.....	1.155.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9021	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement.....	265.000.000
	Total pour la section commune.....	1.786.155.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes.....	27.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3055	Frais de transport du personnel.....	200.000.000
3065	Frais de transport de matériel.....	210.000.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.....	100.000.000
3165	Entretien des matériels roulants et des matériels divers.....	50.000.000
	Total pour la 5e partie.....	560.000.000
	Total pour le titre Ier.....	587.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Equipement.	
9000	Bases. — Travaux et installations.....	1.975.000.000
9031	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	Mémoire.
9120	Matériel de série de l'armée de l'air.....	200.000.000
	Total pour le titre II.....	2.175.000.000
	Total pour la section Air.....	2.762.000.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	61.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2005	Alimentation	181.000.000
3005	Indemnités de déplacement	100.000.000
	Total pour la 5e partie	281.000.000
	Total pour la section Guerre	342.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	38.000.000
1025	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	188.000.000
	Total pour la 4e partie	226.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2005	Alimentation	62.000.000
2015	Habillement, campement, couchage et ameublement	29.000.000
2025	Frais de déplacement	490.000.000
2055	Approvisionnement de la marine	25.000.000
2085	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	1.000.000
2105	Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales	10.000.000
2135	Entretien des bâtiments de la flotte	140.000.000
2145	Combustibles et carburants	234.000.000
2165	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	13.700.000
	Total pour la 5e partie	1.004.700.000
	Total pour le titre Ier	1.230.700.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Equipement.	
9041	Refonte et gros travaux pour la flotte	138.000.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	190.000.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	100.000.000
9070	Aéronautique navale. — Matériel de série	113.000.000
9081	Matériels communs d'armement, radars et munitions	114.000.000
	Total pour le titre II	655.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	1.230.700.000
	Titre II. — Dépenses d'équipement	655.000.000
	Total pour la section Marine	1.885.700.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	DEPENSES MILITAIRES	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIÉS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1525	Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	2.112.000.000
1535	Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	14.300.000.000
	Total pour la 4e partie	16.412.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3515	Transports du personnel militaire et déplacements	3.135.957.000
3525	Alimentation de la troupe	6.993.000.000
3575	Fonctionnement du service de l'armement	3.145.000.000
3595	Fonctionnement du service automobile	1.300.000.000
3695	Travaux publics d'intérêt militaire	263.500.000
	Total pour la 5e partie	14.837.457.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6575	Entretien des prisonniers des troupes rebelles	164.770.000
6585	Entretien des militaires étrangers internés	76.213.000
	Total pour la 8e partie	240.983.000
	Total pour la section Etats associés	31.530.440.000
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3540	Transports du personnel militaire et déplacements	413.300.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	122.847.000
	Total pour la 5e partie	536.147.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6540	Frais de justice et réparations civiles	14.000.000
	Total pour la section France d'outre-mer	550.147.000
	Total pour les Etats associés. — France d'outre-mer	32.070.587.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	DÉFENSE NATIONALE	
	Section commune	1.786.155.000
	Section Air	2.762.000.000
	Section Guerre	342.000.000
	Section Marine	1.885.700.000
	Total pour la défense nationale	6.775.855.000
	ETATS ASSOCIÉS ET FRANCE D'OUTRE-MER	
	2e section. — Etats associés	31.520.440.000
	3e section. — France d'outre-mer	550.147.000
	Total pour la France d'outre-mer et les Etats associés	32.070.587.000
	Total pour l'état F	38.846.442.000

DEPENSES MILITAIRES D'EQUIPEMENT

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION AIR	
9060	**Armement de l'armée de l'air**	65.000.000

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Etat H. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
4030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	150.000.000
4040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	8.500.000
4052	Soldes, traitements et indemnités des personnels des corps de contrôle (guerre)	1.500.000
4120	Traitements et indemnités des personnels titulaires contractuels et auxiliaires du service de santé	36.000.000
	Total pour la 4e partie	196.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Gendarmerie. — Alimentation	50.000.000
3140	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	3.500.000
3210	Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé	4.500.000
	Total pour la 5e partie	58.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine	99.000.000
	Total pour le titre Ier	353.000.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air	20.000.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	35.000.000
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités. — Air	7.900.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre	178.000.000
7061	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Air	5.000.000
	Total pour le titre Ier *bis*	245.900.000
	Total pour la section commune	598.900.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2045	Frais de déplacement	480.000.000
2085	Instruction, écoles, recrutement	4.000.000
2095	Convocations des réserves. — Soldes et entretien	23.000.000
	Total pour la section Air	507.000.000
	SECTION GUERRE	
	4e partie. — Personnel.	
4055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	70.000.000
4015	Allocations logement et primes d'aménagement et de déménagement	62.000.000
	Total pour la section Guerre	132.000.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3035	Logement, cantonnement, loyers	12.700.000
3055	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien	2.300.000
	Total pour la 5e partie	15.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4015	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	1.000.000
	Total pour la section Marine	16.000.000
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIÉS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1555	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	1.000.000
1565	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	9.000.000
1575	Solde des troupes supplétives en Indochine	528.000.000
1585	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	559.000.000
1605	Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité	196.000.000
	Total pour la 4e partie	1.293.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3635	Entretien des services français de sécurité	50.000.000
3685	Travaux publics d'intérêt militaire. — Entretien du personnel	480.500.000
	Total pour la 5e partie	530.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6565	Réception des matériels étrangers	35.521.000
	Total pour les Etats associés. — France d'outre-mer	1.859.103.000
	RECAPITULATION	
	DÉFENSE NATIONALE	
	Section commune	598.900.000
	Section air	507.000.000
	Section guerre	132.000.000
	Section marine	16.000.000
	Total pour la défense nationale	1.253.900.000
	ETATS ASSOCIÉS ET FRANCE D'OUTRE-MER	
	Etats associés	1.859.103.000
	Total pour l'état H	3.113.003.000

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Etat I. — *Tableau, par service, des chapitres ouverts pour mémoire pour le règlement, sur l'exercice 1952, des dépenses de l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	I. — BUDGET GENERAL (DEPENSES CIVILES)	
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
6100	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	A. — *Administration centrale.*	
6032	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	B. — *Services extérieurs.*	
6082	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE	
6030	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Agriculture.	
6060	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
6090	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Education nationale.	
6180	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Etats associés.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
6010	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Finances.	
	II. — SERVICES FINANCIERS	
6202	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Affaires économiques.	
6020	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	France d'outre-mer.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
6060	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Industrie et énergie.	
6080	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Intérieur.	
6060	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Justice.	
6060	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Marine marchande.	
6080	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
6040	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	II. — SERVICES JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
6030	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
6030	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	A. — *Secrétariat général permanent de la défense nationale.*	
6030	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	B. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*	
6030	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	C. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*	
6030	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	
6030	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Reconstruction et urbanisme.	
6120	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Santé publique et population.	
6050	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Travail et sécurité sociale.	
6040	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
6010	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
6010	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952)	Mémoire.
	II. — **BUDGET GENERAL (DEPENSES MILITAIRES)**	
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
6101	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952) (Air)	Mémoire.
6102	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952) (Guerre)	Mémoire.
6103	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952). (Marine)	Mémoire.
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7091	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952). (Air)	Mémoire.
7092	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952). (Guerre)	Mémoire.
7093	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952). (Marine)	Mémoire.
	SECTION AIR	
6025	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	SECTION GUERRE	
6025	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	SECTION MARINE	
6045	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIÉS	
6575	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
6550	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952)	Mémoire.
	III. — **BUDGETS ANNEXES (DEPENSES CIVILES)**	
	Caisse nationale d'épargne.	
6042	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952)	Mémoire.
	Imprimerie nationale.	
6022	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952)	Mémoire.
	Légion d'honneur.	
6032	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Ordre de la Libération.	
6020	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Monnaies et médailles.	
6042	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
6042	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Prestations familiales agricoles.	
6050	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.
	Radiodiffusion et télévision françaises.	
6062	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952).	Mémoire.

Vu pour être annexé à la loi n° 52-410 du 14 avril 1952.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques et le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-308 du 14 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Fourré-Cormeray (Michel), directeur général du centre national de la cinématographie, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, les décisions de délivrance ou de refus des visas d'exploitation ou d'exportation des films cinématographiques, ainsi que celles comportant saisie administrative des films dans les conditions prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1952.

RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 avril 1952 portant nomination d'un juge de 2e classe.

Par décret en date du 11 avril 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Ambelouis (Maurice-Raymond), avocat, est nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vouziers (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 2, 7e), en remplacement de Mlle Boulay, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Vienne.

Décret du 11 avril 1952 portant détachement d'un juge de 2e classe.

Par décret en date du 11 avril 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Ambelouis, nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vouziers, par décret du 11 avril 1952, sera, pour une période de cinq ans, à compter de son installation dans lesdites fonctions, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 11 avril 1952 chargeant des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 11 avril 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Batna: M. Pillatreau, juge audit tribunal, en remplacement de M. Digeon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Guelma: M. Mouly, juge audit tribunal, en remplacement de M. Laudy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Mostaganem: M. Mathieu, juge audit tribunal, en remplacement de M. Quintin, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Tiaret: M. Castels, juge audit tribunal, en remplacement de M. Teissonnière, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Sétif.

Décret du 11 avril 1952 chargeant des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 11 avril 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Mercier, juge au tribunal de première instance d'Aubusson, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons d'Aubusson et Bellegarde-en-Marche, en remplacement de M. Beteille, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avignon.

Décret du 11 avril 1952 portant admission à la retraite d'un juge de paix.

Par décret en date du 11 avril 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Vassel, juge de paix de Loches, Montrésor et Ligueil (Indre-et-Loire), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 mai 1952 (loi du 20 septembre 1948).

Décret du 11 avril 1952 portant admission à la retraite d'un juge de paix.

Par décret en date du 11 avril 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Colonna d'Istria, juge de paix de Petreto-Bicchisano, Olmeto et Zicavo (Corse), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948).

Décret du 11 avril 1952 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 11 avril 1952, M. Loth (Marie-Lucien-Pierre) est nommé suppléant du juge cantonal de Saverne, en remplacement de M. Aufschlager, décédé.

Décret du 11 avril 1952 portant admission à la retraite d'un greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 11 avril 1952, M. Bumb (Jean), greffier du tribunal cantonal de Wissembourg, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 12 avril 1952 portant nomination du président et des membres de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1952.

Par décret en date du 12 avril 1952, sont nommés:

Président de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1952:

M. Denoits, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Aubry, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Membres de ladite commission pour l'année 1952:

MM.

Lemoine, avocat général près la cour d'appel de Paris,

Flatte, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Thepaut, avocat général près la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Brunhes, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Lesselin, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Delpech, conseiller à la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Lebrun, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Chauffardet, juge de paix du 16e arrondissement de Paris.

Sertour, juge de paix des cantons Nord-Est et Est d'Orléans et Neuville-aux-Bois.

Charpentier, juge de paix d'Arpajon et Dourdan.

Décret du 12 avril 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Par décret en date du 12 avril 1952:

Sont acceptées les démissions de:

M. d'Alençon (Pierre-René-Christian), notaire à la résidence de Louviers, canton de ce nom (Eure).

M. Lemarchand (Joseph-Marie-Ernest-Désiré), notaire à la résidence de Saint-Malo, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine).

M. Rainaugé (Maurice-Léon-Aimé), notaire à la résidence de Voulx, canton de Lorrez-Bocage (Seine-et-Marne).

M. Tommasi (Luc-Georges), notaire à la résidence de Corps, canton de ce nom (Isère).

M. Bislaux (Noël), greffier en chef du tribunal de première instance de Rethel (Ardennes).

M. Bonet (Louis-Gaston), greffier de la justice de paix de Saint-Mamert-du-Gard (Gard).

M. Malassinet (René-Frédéric-Léon), greffier de la justice de paix de Courson-les-Carrières (Yonne).

M. Faure (Mathieu-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Pamiers (Ariège).

M. Haros (Robert-Lucien), huissier du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Malassinet (René-Frédéric-Léon), huissier du tribunal de première instance de Vitré (Ille-et-Vilaine).

M. Perreau (Pierre), huissier du tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne).

Est supprimé:

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Foix (Ariège), vacant par suite du décès de M. Eychenne (Jean-Marie), à charge par M. Lannes, huissier du même tribunal ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Eychenne, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de quatre vingt mille francs, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 22 janvier 1951, qui a fixé à six le nombre des huissiers du tribunal de Foix est modifié et ce nombre est réduit à cinq.

Sont nommés:

M. Buguet (Charles-Claude), notaire à la résidence de Bourg (canton de ce nom) (Ain), en remplacement de M. Mellet (Claude-Auguste), démissionnaire.

M. Cabot (Pierre), notaire à la résidence de la Fouillade, canton de Najac (Aveyron), en remplacement de M. Jamme (Julien-Gaston-Henri), démissionnaire.

M. Deschamps (Maurice-Elie), notaire à la résidence de Sarlat, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Bichon (Emile-André), décédé.

M. Dusaussoy (Henri-Jean-Baptiste-Emile), notaire à la résidence de Francourt, canton d'Ault (Somme), en remplacement de M. Andreu-Boussut (Gaëtan-Joseph-Henri), démissionnaire, à charge de verser à titre d'indemnité, préalablement à sa prestation de serment, la somme d'un million deux cent mille francs à la caisse des dépôts et consignations où elle sera consignée pendant six mois au profit de qui de droit.

M. Duzac (Jacques-Etienne), notaire à la résidence de Lautrec, canton de ce nom (Tarn), en remplacement de M. Busson (Louis-Auguste-André), démissionnaire.

M. François (Pierre-Jules-Emile-Ghislain), notaire à la résidence de Vieille-Eglise, canton d'Audruicq (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Delreyne (Gaston-Jules-Aimé), décédé.

M. Goupil (Pierre-Lucien-André), notaire à la résidence du Mans, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Rousseau (Jean-Germain-Henri), décédé.

M. Griffe-Grandmougin-Dufour (Jean-Marcel), notaire à la résidence de Chabanais, canton de ce nom (Charente), en remplacement de M. Deschamps (Maurice-Elie), démissionnaire.

M. Guiraud (André-François-Justin), notaire à la résidence de Marguerittes, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Pertus (Marc-Jean-Victor), démissionnaire.

M. Martin (Joseph-Sébastien-Léon-Marie), notaire à la résidence d'Allonnes, canton de Saumur, Nord-Est (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Guyard (Henri-Alexandre-François), décédé.

M. Ruez (Georges-Eugène), notaire à la résidence du Deschaux, canton de Chaussin (Jura), en remplacement de M. Buguet (Charles-Claude), démissionnaire.

M. Salmon (Gérard-Auguste-Louis), notaire à la résidence de Boiscommun, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret), en remplacement de M. Voix (Henri-Georges-Louis), démissionnaire.

M. Saure (Louis-Pierre-Eugène), notaire à la résidence de Ploeuc, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Gallais (Marcel-François-Xavier), démissionnaire.

M. Tommasi (Luc-Georges), notaire à la résidence de Sainte-Maxime-sur-Mer, canton de Grimaud (Var), en remplacement de M. Granier (César-Auguste), démissionnaire.

M. Coissac (Antoine-Pierre-Aubin), avoué près la cour d'appel de Limoges (Haute-Vienne), en remplacement de M. Lemaistre (Jean-Baptiste-Georges), démissionnaire.

M. Dulmet (Pierre-Marie-Emile-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), en remplacement de M. Reynaud (Charles-Michel-Emile), démissionnaire.

M. Gilles (Pierre-René-Jules), avoué près le tribunal de première instance de Beauvais (Oise), en remplacement de M. Coulon (Arthur-Emile), démissionnaire.

M. Reynaud (Charles-Michel-Emile), avoué près le tribunal de première instance de Rambouillet (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Lorin (Alfred-Paul), démissionnaire.

M. Wallez (Roger-Bernard-Robert), avoué près le tribunal de première instance de Troyes (Aube), en remplacement de M. Gilles (Pierre-René-Jules), démissionnaire.

Mme Bodin (Madeleine-Pierrette-Emilie), veuve Bontoux, greffier du tribunal de commerce d'Arles (Bouches-du-Rhône)- en remplacement de M. Bontoux (André), décédé.

M. Morvan (Abel), déjà greffier de la justice de paix de Paimpol (Côtes-du-Nord), greffier du tribunal de commerce à la même résidence, en remplacement de M. Lamande (Francis-Marie), dont la démission a été acceptée par décret du 16 novembre 1951.

M. Oswald (René-Charles-Jean), greffier du tribunal de commerce de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), en remplacement de M. Fournier (Henri), démissionnaire.

M. Prosperini (Jean), greffier du tribunal de simple police de Toulon (Var), en remplacement de M. Hubert (Romain-Léopold), décédé.

Mme Rabin (Marguerite-Jeanne), veuve Barranger, greffier de la justice de paix de Leigne-sur-Usseau (Vienne), en remplacement de M. Babin (Evariste), démissionnaire.

M. Biget (André), greffier de la justice de paix de Cenon (Gironde), en remplacement de M. Marchal (Louis-Charles), démissionnaire.

M. Bordier (Jacques), déjà huissier du tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne), greffier de la justice de paix de Chablis (Yonne), en remplacement de M. Helie (Camille-Emile), démissionnaire.

M. Rouet (Louis-Gaston), greffier de la justice de paix de Nîmes (3e canton) (Gard), en remplacement de M. Rossignol (Jean), dont la démission a été acceptée par décret du 19 mai 1939.

M. Gruyer (Gabriel-Louis), greffier de la justice de paix de Salins-les-Bains (Jura), en remplacement de M. Loulson (Henri-Alexandre), décédé.

M. Guilleaumes (Pierre-Roger-Marc), déjà huissier du tribunal de première instance de Rethel et greffier de la justice de paix de Château-Porcien (Ardennes), greffier de la justice de paix de Rethel, en remplacement de M. Camax (Marcel-Henri), décédé.

M. Jan (Joachim-Joseph-Marie), greffier de la justice de paix de Vibraye (Sarthe), en remplacement de M. Guillet (Louis), démissionnaire.

M. Merle (Emile-Auguste-Pierre), greffier de la justice de paix de Moncoutant (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Morisset (Roger-Gaston-André), démissionnaire.

M. Boucly (Gérard-Charles-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Sicard (Joseph-Louis-Emile), démissionnaire.

Mme Chem (Augustine-Célestine), veuve Vallée, huissier du tribunal de première instance de Lesparre (Gironde), en remplacement de M. Vallée (Jules-Eugène), décédé.

M. Dupont (Henri-Clément-Victor), huissier du tribunal de première instance de Louviers (Eure), en remplacement de M. Najot (Pierre-Marcel-Antoine), décédé.

M. Dutova (Jean-Pierre-Henri), huissier du tribunal de première instance d'Evreux (Eure), en remplacement de M. Poteau (Roger-André-Albert), démissionnaire.

M. Helbert (Alexandre-Pierre-Louis-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Vitré (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Fougeray (André-Jules-Paul), décédé.

M. Jan (Joachim-Joseph-Marie), huissier du tribunal de première instance de Saint-Calais (Sarthe), en remplacement de M. Guillet (Louis), démissionnaire.

M. Lefebvre (Philogone-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Châteaudun (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Bourg (Eugène-Charles), démissionnaire.

M. Lux (Joseph-Lucien), huissier à Hochfelden (Bas-Rhin), en remplacement de M. Koestel (Eugène), nommé à d'autres fonctions.

M. Merle (Emile-Auguste-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Parthenay (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Morisset (Roger-Gaston-André), démissionnaire.

M. Poteau (Roger-André-Albert), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Baucher (Jean-Louis-Emile), décédé.

M. Salvadori (Louis-Paul-Marcel), huissier du tribunal de première instance de Bastia (Corse), en remplacement de M. Salvadori (Jean), son père, démissionnaire.

M. Wichegrod (Jacques-Salomon-Edmond), huissier du tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Wichegrod (Henri-Marcel), son père, décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Chevrier (Georges-Pierre), ancien notaire à la résidence de Châteauroux (Indre).

M. Desjardins (Marie-Jean-Henri-Robert), ancien notaire à la résidence de Quevauvillers (Somme).

M. Bussenot-Desenonges (Maurice-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Paris.

M. Pourbaix (Georges-Célestin-Géry), ancien notaire à la résidence de Ronchin (Nord).

M. de Vandière de Vitrac (Jean-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Aubert (Florentin-Louis), ancien avoué près le tribunal de première instance de Montélimar (Drôme).

M. Miaux (Albert-Jules), ancien avoué près le tribunal de première instance de la Rochelle (Charente-Maritime).

M. Surun (Joseph-Stanislas), ancien avoué près le tribunal de première instance du Mans (Sarthe).

M. Tremel (Joseph-Jean-Louis), ancien huissier du tribunal de Brest (Finistère).

M. le Boucher (Jules-Joseph), ancien commissaire-priseur à la résidence de Rouen (Seine-Inférieure).

M. Macé (Henri-Edouard-Constant), ancien commissaire-priseur à la résidence d'Alençon (Orne).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 12 avril 1952 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret du 12 avril 1952:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Bacqueville-en-Caux (Seine-Inférieure), M. Capron (Albert), en remplacement de M. Lefebvre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), M. Derey (André), en remplacement de M. Joffre, décédé

Brest (2e canton) (Finistère), M. Le Bris (Yves), en remplacement de M. Menez, dont la démission a été acceptée.

Le Châtelet (Cher), M. Fougère (Claude), en remplacement de M. Dubrac, dont la démission a été acceptée.

Eymoutiers (Haute-Vienne), M. Bellet (Barthélémy), en remplacement de M. Laurière, qui a été atteint par la limite d'âge.

Jargeau (Loiret), M. Leclercq (Edmond), en remplacement de M. Duplaix, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lamballe (Côtes-du-Nord), M. Druais (Paul), en remplacement de M. Gouret, décédé.

Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), M. Richard (Aristide), en remplacement de M. Chabiland, qui a été atteint par la limite d'âge.

Morteaux-Coulibeuf (Calvados), M. Crespin (Kléber), en remplacement de M. Martin, dont la démission est acceptée.

Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), M. Reminiac (Jean), en remplacement de M. Baron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pinols (Haute-Loire), M. Coudert (Louis), en remplacement de M. Servant, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pontarlier (Doubs), M. Chevalier (Michel), en remplacement de M. Paillard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-Sainte-Maxence (Oise), M. Dussin (Charles), en remplacement de M. Boilet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pontvallain (Sarthe), M. Laute (Maurice), en remplacement de M. Rocher, qui a été atteint par la limite d'âge.

Quillebeuf-sur-Seine (Eure), M. Breval (Victor), en remplacement de M. Cruchet, décédé.

La Roche-Derrien (Côtes-du-Nord), M. Peron (Raoul), en remplacement de M. Le Bitoux, décédé.

Roujan (Hérault), M. Nespoulous (Léon), en remplacement de M. Viguier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Roulans (Doubs), M. Crevoisier (Stanislas), en remplacement de M. Purel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes), M. Faraut (Louis), en remplacement de M. Dozoul, dont la démission a été acceptée.

Saint-Pol-de-Léon (Finistère), M. Hamon (Paul), en remplacement de M. Le Morvan, dont la démission est acceptée.

Saint-Pol-de-Léon (Finistère), M. Rousseau (Paul), en remplacement de M. Simon, décédé

Valbonnais (Isère), M. Favre (Paul), en remplacement de M. Blanc-Vial, qui a été atteint par la limite d'âge.

Venarey-les-Laumes (Côtes-d'Or), M. Poissenot (Gustave), en remplacement de M. Lichtle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vesoul (Haute-Saône), M. Orchampt (Paul), en remplacement de M. Cottez, dont la démission a été acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

MM.

Clemençon, suppléant du juge de paix de Salbris (Loir-et-Cher).

Mahieu, suppléant du juge de paix de Laplume (Lot-et-Garonne).

Pannel, suppléant du juge de paix de Barjols (Var).

Sergheraert, suppléant du juge de paix de Cassel (Nord).

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM.

Brun, ancien suppléant du juge de paix d'Ussel (Corrèze).

Correard, ancien suppléant du juge de paix de Tallard (Hautes-Alpes).

Mailliard, ancien suppléant du juge de paix du Quesnoy (canton Est) (Nord).

Servant, ancien suppléant du juge de paix de Pinols (Haute-Loire).

Décret du 12 avril 1952 portant promotion de greffiers titulaires de charge en Algérie.

Par décret en date du 12 avril 1952:

M. Vialaneix, greffier en chef de 2e classe personnelle, inscrit au tableau d'avancement des greffiers en chef, est élevé à la 1re classe de sa catégorie, en remplacement numérique de M. Gambotti, qui a été admis à cesser ses fonctions.

M. Boukaddoum, greffier de justice de paix de 2e classe personnelle, inscrit au tableau d'avancement des greffiers de justice de paix, est élevé à la 1re classe de sa catégorie, en remplacement numérique de M. Bianchi, qui a été admis à cesser ses fonctions.

M. Chergui, greffier de justice de paix de 2e classe personnelle, inscrit au tableau d'avancement des greffiers de justice de paix, est élevé à la 1re classe de sa catégorie, en remplacement numérique de M. Parahy, qui a été nommé greffier en chef.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 10 avril 1952, est promu commis principal de la classe exceptionnelle, pour compter du 1er janvier 1952, M. Balasnam (Emile), commis principal de 1re classe.

Agents du cadre complémentaire de bureau et de service.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1952:

Page 3511, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 27 mars 1951, les auxiliaires de bureau ci-après désignés sont titularisés... », lire: « Par arrêté du 27 mars 1952, les auxiliaires de bureau ci-après désignés sont titularisés... ».

Même page, même colonne, remplacer le tableau figurant au bas de la colonne par le tableau suivant:

DÉSIGNATION	ÉCHELON dans le cadre des auxiliaires de service et ancienneté dans cet échelon.		CLASSE dans le cadre complémentaire de service et ancienneté dans cette classe.	
	Echelon.	Ancienneté.	Classe.	Ancienneté.
Cour d'appel de Caen:				
M. Le Brigand.....	4e	1- 4 51	3e	1- 4 51
Cour d'appel de Toulouse:				
M. Pourcet.....	5e	1-12 49	4e	1-12 49

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Marcel Hubert est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1953 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Bayonne, en remplacement de Mme Delay, décédée.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 11 avril 1952 portant acceptation d'une offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 11 avril 1952, est acceptée, pour compter du 21 décembre 1951, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le lieutenant d'infanterie Baron (Auguste-Jean-Victor), de la subdivision de Montpellier.

Cet officier est admis avec son grade et son ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation de l'armée active, et affecté, pour administration, à l'état-major de la 9e région militaire (subdivision de Montpellier).

Décret du 11 avril 1952 portant annulation de promotions (active).

Par décret en date du 11 avril 1952, sont annulés, en ce qui concerne les officiers dont les noms suivent, les décrets des 11 janvier, 24 juin, 28 décembre 1950 et 30 mars 1951, portant promotions (armée active):

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

M. le capitaine Aubert (Maurice-Jean-Pierre-Louis).

Transmissions.

MM. les capitaines Vouillot (Jean), Deblache (René), Billionnet (Jean).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

M. le capitaine de Mirbeck (Michel-Frédéric-Marie-Louis-Philibert-Nicolas).

(Supplément. — Fin.)

Décret du 11 avril 1952 portant nomination par voie de changement de corps d'officiers de réserve dans les cadres du service des essences des armées.

Par décret en date du 11 avril 1952:

Les officiers dont les noms suivent sont nommés, par voie de changement de corps, dans le corps de réserve des ingénieurs des travaux du service des essences des armées:

Avec le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux:

MM. Français (Georges-Marie-Emile), capitaine d'artillerie.
Revillon (Gaston-François), capitaine d'artillerie.
de Rochefort (Alexandre), capitaine d'artillerie.
Viriot (Robert-Charles), capitaine de l'arme blindée et cavalerie.
Golmard (Daniel-Alfred-Yves), capitaine du train.

Avec le grade d'ingénieur de 2e classe des travaux.

MM. Chalain (André-Louis), lieutenant d'infanterie.
Le Goas (Jean), lieutenant d'infanterie.
Larribeau (Ferdinant-Victor-Célestin), lieutenant d'infanterie.
Reynes (Georges-René-Louis), lieutenant d'infanterie.
Verger (Jacques-Henri-César), lieutenant d'infanterie.
Sabatier (Gilbert-Emile), lieutenant d'artillerie coloniale.
Barreau (Maurice-Raphaël), lieutenant d'artillerie.
Boutur (Gabriel-Hilaire-Adolphe), lieutenant d'artillerie.
Courtel (Robert-Joseph-Marie), lieutenant d'artillerie.
Germain (Pierre-Georges-Jean), lieutenant d'artillerie.
Rebien (Jean), lieutenant d'artillerie.
Rolle (André-René-François), lieutenant d'artillerie.
Bex (Jean-Bernard-Pierre), lieutenant du service du matériel « cadre des ingénieurs ».

Avec le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux.

M. Maurin (Alexandre-Jules-Jacques), sous-lieutenant du service de l'intendance.

Les officiers dont les noms suivent sont nommés, par voie de changement de corps, dans le corps de réserve des adjoints et attachés d'administration du service des essences des armées:

Avec le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

M. Condomine (Jean), capitaine des transmissions.

Avec le grade d'attaché d'administration de 2e classe.

MM. Guyot (Jules), lieutenant d'infanterie.
Moreau (Léon), lieutenant d'infanterie.
Roux (Jules-Etienne-Honoré), adjoint administratif de 2e classe du service des poudres.

Les officiers visés ci-dessus conservent dans leurs nouveaux corps l'ancienneté qu'ils possédaient dans leurs corps d'origine.

Décret du 11 avril 1952 portant nomination de quatre adjoints administratifs de 3e classe du service des poudres.

Par décret en date du 11 avril 1952, sont nommés, à titre définitif, au grade d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres, pour prendre rang du 1er février 1952:

MM.
Dupouy (Robert), agent administratif de la poudrerie nationale du Ripault.
Besnier (Paul-Lucien), commis administratif de la poudrerie nationale de Sorgues.
Luche (Pierre-Germain), commis administratif de la poudrerie nationale de Sorgues.
Boudinelle (Marceau-Arthur-Achille), secrétaire administratif de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Décret du 12 avril 1952 portant expropriation de terrains sis à Groix (Morbihan).

Par décret en date du 12 avril 1952, sont soumises à l'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles et parties de parcelles de terrains limitées par un trait de teinte rouge sur le plan rapporté, inscrites à la section F de la commune de Groix (Morbihan) et ayant les contenances suivantes:

NUMERO des parcelles.	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
		ares
4	Commune de Groix	7.10
5	Baron Uzel Paul, à Kerlard	6.00
6	Vaillant Tudy Hyacinthe, à Kerlard Vaillant Yvon Emmanuel, à Kerlard	2.75 2.75
7	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2.50
8	Planchard François (veuve), née Even, à Kéronet	2.50
9	Even Laurent (veuve), née Boteriff, à Kervédan	4.00
10	Calloch Baron François, à Kerlard	7.00
11	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4.00
12	Vaillant Tudy Hyacinthe Yvon Louis, épouse Boteriff, à Moustéro	1.27 1.26
13	Commune de Groix	2.50
14	Guillien Henri (veuve), née Adam, au bourg	2.50
15	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2.75
16	Idem	4.00
17	Idem	0.50
18	Porché François Marie, époux Gaudal, à Moustéro	2.00
19	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2.50
20	Idem	0.50
22	Commune de Groix	4.50
23	Jego Bonnec Isaie Marie, à Kerdurand	3.00
25	Baron Calloch Noël, à Kervédan	2.50
26	Yvon Jego Pierre Marie, à Quelhuit	2.50
27	Idem	1.50
28	Uzel Stephant Albert, à Quelhuit	3.00
30	Simon Yvon Laurent (veuve), à Kerloret	4.00
31	Galloch Lanoe Edouard (veuve), à Quelhuit	2.50
32	Commune de Groix	1.45
33	Vaillant Calloch J. Marie, à Quelhuit	2.00
35	Le Moing Charles (veuve), née Even, à Quelhuit Tristan Maire, à Kermario	2.50 2.50
36	Commune de Groix	0.50
36 bis	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4.25
37	Calloch J. M., 25, rue Lesage, à Lorient	0.40
38	Vaillant Tudy Hyacinthe	4.00
39	Diberder Cado, à Kervédan	0.50
40	Yvon Métayer Laurent (veuve), à Moustéro	2.50
41	Baron Calloch Joseph Marie Rémy, à Kermario	2.00
42	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1.25
43	Simon Joseph (veuve), née Caudal, à Quelhuit	6.00
44	Idem	0.75
45	Propriétaire inconnu	0.75
46	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2.50
47	Vaillant Calloch J. Marie, à Quéhelo	4.00
48	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2.50
49	Yvon Raude Jérôme, à Lomener Genevisse Jean, mareyeur, à Kéroman	2.60 5.10
50	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1.70
51	Commune de Groix	1.04
52	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2.10
122	Idem	4.80
123	Vaillant Pierre Marie, époux Vaillant, à Quéhelo	1.53
124	Vaillant Calloch Joseph Marie, à Quéhelo	2.50
125	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2.50
126	Even Caudal Jacques, à Moustéro	2.40
127	Vaillant Joseph, époux Calloch, à Quéhelo	1.30
128	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1.95
129	Blanchard François (veuve), née Even, à Kerchet	1.12
130	Propriétaire inconnu	1.25
131	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1.20
132	Idem	4.25
133	Stephan J. J. (veuve), à Kermario	3.10
134	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2.40
135	Idem	1.95
157	Simon Joseph (veuve), née Caudal, à Quelhuit	1.35
164	Le Port Baron Louise, à Kerfuret	1.52

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉRO des parcelles.	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES	SUPERFICIE ares.
165	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,75
166	Bonnec Salahun Victor, à Kerdurand	1,50
171	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	0,90
175	Evain Tristan Pierre Marie, à Moustéro	2,20
188	Guillaume Daviette Théodore, à Kervéden	4,20
189	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,20
190	Idem	7,30
191	Idem	1,50
192	Idem	1,30
193	Baron Marie Angeline, à Kervéden	4,50
194	Baron Calloch Joseph Marie Rémy, à Kermario	1,43
195	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,20
196	Idem	1,10
197	Bernard Tristan J. M., à Quéhelo	1,92
198	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4,80
199	Calloch Guillaume, à Moustéro	1,75
	Calloch Lance, à Quelhuit	1,75
200	Uzel Pierre Marie, époux Salahun (les héritiers, à Kerclavézic)	4,20
201	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,10
202	Idem	1,65
203	Diberder Cado, à Kervédan	2,00
204	Vaillant Boterif François (veuve), à Quéhelo	1,68
205	Le Floch François Yvon (veuve), à Port-Lay	1,43
206	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,30
207	Idem	4,50
208	Vaillant Tudy Hyacinthe	1,43
	Yvon Vaillant Emmanuel, à Kerlard	2,87
209	Baron Le Roux Félicien, à Kervéden	5,90
210	Les héritiers de Calloch Elélie	3,60
211	Victor Salahun, à Kerdurand	3,20
212	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,20
213	Guillaume Adam Daviette Théodore, à Kervégan	4,50
214	Calloch Joseph (veuve), à Kerporilay	2,20
215	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,75
216	Idem	2,00
217	Idem	1,60
218	Uzel Pierre Marie, épouse Salahun (les héritiers, à Kerclavezic)	1,10
219	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	5,60
220	Vaillant Tudy Hyacinthe, époux Vaillant, à Kerlard	4,00
221	Tessol Stephan (veuve), à Kermario	3,50
222	Simon Yvon (veuve), à Kerluret	2,80
223	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,05
224	Calloch Jérôme (les enfants), à Quéhéllec	2,10
225	Bernard Tristan J. M., à Quéhélo	2,20
226	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,50
227	Idem	1,60
228	Idem	1,25
229	Baron (veuve), née Even, à Kervédan	5,90
230	Even Tristant Pierre Marie, à Moustéro	2,30
231	Idem	0,30
232	Simon Joseph (veuve), née Caudal, à Quelhuit	1,16
233	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,50
234	Idem	2,10
235	Idem	1,50
236	Idem	2,90
237	Even Lucie, à Kerclavézic	2,50
238	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,50
239	Bonnec Jouenno François, à Kerlébien	1,18
240	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,20
241	Baron Joseph, à Quéhélo	1,26
242	Carton Joseph Marie, née Tessol, à Kerport-Lay	3,50
243	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,50
244	Idem	1,30
245	Carton Joseph Marie, née Tessol, à Kerport Lay	1,30
246	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,25
247	Idem	3,30
248	Le Faou Marcel, époux Stéphan, couvreur, au bourg	2,25
249	Bernard Adolphe, à Quéhélo	2,50
250	Blanchard J. Marie, époux Tristan, à Kerlard	2,50
	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,60
251	Le Faou Marcel, époux Stéphan, au bourg	1,68
252	Candalh Pierre Marie, à Kerlivio	3,40
253	Idem	3,80
254	Commune de Groix	1,68
255	Calloch Jérôme (les enfants), à Quéhélo	2,20
256	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,90
257	Candalh Pierre Marie, époux Faron, à Kerlivio	3,50
258	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,60
259	Tonnerre Jean, époux Boterif, à Kerclavézic	3,50
260	Uzel Yvon Joseph, à Moustéro	2,80
261	Simon Yvon (veuve), à Kerlorit	7,80
262	Commune de Groix	8,10
263	Idem	8,30
264	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	7,00
265	Idem	8,00
266	Idem	3,00
267	Idem	3,80
268	Guillien Henri (veuve), née Adam, au bourg	11,10
269	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,75
270	Idem	3,80
271	Vaillant Calloch Joseph Marie, à Quéhélo	4,10
272	Simon Yvon (veuve), à Kerluret	5,30
273	Guillaume Daviette Théodore, à Kerclavezic	3,80
274	Idem	3,60
275	Commune de Groix	3,50
276	Baron Pierre, époux Puillon, retraité, au bourg	3,20
277	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,50
278	Simon Yvon Laurent (veuve), à Kerluret	4,40
279	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,00
280	Baron Stéphant Pierre Marie, à Kerveden	3,20
281	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,35
282	Raude Joseph, époux Salahun, pêcheur, au bourg	3,20
283	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,20
284	Baron Marianne, à Kerlard	3,50
285	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,95
286	Idem	1,35
287	Idem	3,50
288	Idem	3,30
289	Blanchard Guillaume Joseph Marie, à Lormaria	2,00
290	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,00
291	Simon Joseph (veuve), née Calloh, à Quelhuit	1,50
292	Genevisse Jean, mareyeur, à Kéroman	1,74
293	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,24
294	Commune de Groix	3,20
295	Idem	3,20
296	Baron Stéphant Pierre Marie, à Kerdevant	1,88
297	Boterif Yvon Maurice, à Grehal	2,30
298	Baron Stéphant Pierre Marie, à Kerdevant	1,25
299	Yvon Raude Gervine, armateur, à Lomener	5,70
300	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4,20
301	Guillaume Daviette Théodore, à Kervegan	0,98
302	Commune de Groix	1,72
303	Genevisse Jean, mareyeur, à Kéroman	2,00
	Baron Leroux Félicien, à Kervedan	
304	Simon Joseph (veuve), née Caudal, à Quelhuit	2,60
305	Simon Yvon Laurent (veuve), à Kerloret	2,50
306	Commune de Groix	2,60
307	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,80
308	Tristant Le Pogan, pêcheur, à Quelhuit	5,80
309	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	5,75
310	Idem	2,25
311	Idem	2,65
312	Idem	5,00
313	Guillien Henri (veuve), née Adam, au bourg	4,50
314	Commune de Groix	5,10
315	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,70
316	Bonnec Jouanno François Laurent, à Kerlibian	3,10
317	Yvon Berroul (veuve), à Quéhélo	1,30
318	Baron Tristan Laurent (veuve), à Kermario	4,00
319	Even Caudal Jacques, à Moustéro	2,50
320	Penhoet Joseph Marie, époux Lavat, garde-pêche	2,10
321	Jebon Bonnec Isaie Marie, à Kerdurand	
322	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,50
323	Commune de Groix	6,80

NUMÉRO des parcelles.	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES	SUPERFICIE
		ares
324	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	6,50
325	Baron Calloch Joseph Marie Rémy	2,50
326	Vaillant Calloch Jean Marie, à Quihély	2,60
327	Calloch Jérôme (les enfants), à Quéhélo	4,80
328	Yvon Bernard J. Marie, à Kerpuin	2,20
329	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,30
330	Génevisse Jean, mareyeur, à Kéroman	2,40
331	Tristan Pierre (veuve), née Kesalo, à Port Tudy	2,50
332	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,80
332 *bis*	Idem	2,70
333	Idem	8,10
333 *bis*	Idem	1,65
334	Baron Calloch Joseph Marie Rémy, à Kermario	2,20
335	Adam, époux Uzel et consort, à Cléguérec (Morbihan)	2,30
336	Adam, époux Uzel et consort, à Cléguérec (Morbihan)	2,10
337	Baron Leroux Félicien, à Kervéden	2,40
338	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	5,25
339	Idem	5,20
340	Even Baron Michel (veuve), à Quelhuit	2,00
341	Commune de Groix	2,80
342	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,60
343	Baron Tristan Laurent (veuve), à Kermario	3,30
344	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,20
345	Commune de Groix	3,00
346	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,90
347	Idem	4,05
348	Even Laurent (veuve), née Boterff, à Kervédan	3,80
349	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,80
350	Idem	3,60
351	Vaillant Tudy, époux Vaillant, à Kerlard	2,40
352	Commune de Groix	2,10
353	Calloch Baron François, à Kerlard	2,90
354	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4,60
359	Idem	2,60
360	Commune de Groix	5,60
361	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	8,25
362	Idem	5,50
363	Commune de Groix	1,65
364	Carton Joseph Marie (veuve), née Tessol, à Kerport-Lay	1,91
365	Simon Yvon Laurent (veuve), à Kerloret	6,40
366	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	6,00
367	Idem	2,30
368	Idem	2,50
369	Vaillant Tudy Hyacinthe, époux Vaillant, à Kerlard	2,60
370	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,50
371	Tessol Stéphant J. P.	5,10
372	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4,20
373	Idem	5,70
374	Baron Leroux Félicien, à Kervidan	5,00
375	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,40
376	Vaillant P. Marie, époux Vaillant, à Quéhélo	3,10
377	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	9,60
378	Idem	15,60
379	Commune de Groix	19,80
380	Blanchard François (veuve), née Even, à Kerchet	2,80
381	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,80
382	Simon Joseph, née Caudal, à Quelhuit	4,00
383	Vaillant Tudy Hyacinthe, époux Vaillant, à Kerlard	4,20
384	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4,40
385	Métayer Jean Marie, époux Blanchard, à Quelhuit	8,90
386	Tristan Pierre (veuve), née Kersalo, à Port-Tudy	5,00
387	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	5,40
388	Idem	3,60
389	Idem	3,50
390	Diberder Cado, à Kervedan	8,80
391	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	8,70
392	Idem	4,20
393	Baron Calloch Joseph Marie, à Kermario	3,90
394	Canvalh Pierre Marie, époux Baron, à Kervillo	5,00
395	Guillaume Daviette Théo, à Kervédan	4,20
396	Yvon Vaillant Emmanuel, à Kerlard	4,60
397	Yvon Métayer Laurent (veuve), à Moustéro	5,60
398	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	6,20
399	Vaillant Calloch Joseph, à Quéhélo	3,00
400	Simon Yvon Laurent (veuve), à Kerloret	5,50
401	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,20
402	Baron Leroux Félicien, à Kervédan	4,30
403	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,20
404	Idem	3,00
405	Idem	3,50
406	Propriétaire inconnu	4,00
407	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,10
408	Baron Uzel Paul, à Kerlard	1,70
409	Bernard Tristan J. M., à Quéhélo	3,40
410	Diberder Cado, à Kervégan	3,20
1941	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,70
1942	Idem	2,60
1944	Even Laurent (veuve), née Boterff, à Kervédan	1,40
1946	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,15
1947	Idem	1,50
1948	Yvon Bernard Jean Marie, à Kerpuin	1,70
1953	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,50
1954	Even Jean Marie, née Metayer, à Locmaria	1,50
1956	Guillien Henri (veuve), née Adam, au bourg	2,00
1957	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,80
1959	Idem	1,80
1961	Les héritiers de Calloch Elevis	1,80
1962	Simon Yvon Laurent (veuve), à Kerioret	2,00
1963	Calloch Lance, à Quelhuit	1,80
1968	Yvon Théophile, époux Adam, à Kerlard	1,53
1969	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,02
1970	Uzel P. Mari, époux Salahun (les héritiers), à Kerclavezic	2,15
1973	Commune de Groix	2,20
1974	Calloch Yvon (les enfants), à Kerlard	2,20
1978	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,20
1977	Calloch Yvon (les enfants), à Kerlard	0,30
1979	Calloch Pierre (veuve), à Quéhélo	1,75
1980	Calloch Pierre (veuve), à Quéhélo	0,20
1982	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,80
1983	Idem	2,25
1984	Idem	2,30
1986 *bis*	Baron Calloch Joseph Marie Rémy, à Kermario	2,50
1988	Yvon Bernard Jean Marie, à Kerpuin	2,25
1922	Calloch Adam Joseph Marie F., à Kerport-Lay	2,20
1993	Baron (veuve), née Even, à Kervédan	2,25
1994	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	1,70
1995	Idem	1,70
1998	Idem	2,80
2004	Idem	1,75
2005	Simon Yvon Laurent (veuve), à Kerloret	2,05
2006	Calloch Baron (François), à Kerlard	2,05
2007	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,10
2008	Le Moing Charles (veuve), née Even, à Quelhuit	4,10
2009	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	3,50
2010	Idem	4,60
2011	Idem	0,42
2012	Idem	0,45
2013	Baron Le Roux Félicie, à Kervédan	3,70
2014	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	2,90
2014 *bis*	Idem	1,90
2015	Vaillant Calloch Joseph Marie, à Quéhélo	5,20
2016	Aucune indication à la matrice cadastrale concernant le propriétaire	4,10
2017	Simon Laurent, époux Even à Quelhuit	4,00
2018	Bernard Tristan Joseph Marie, à Quéhélo	2,05
2019	Baron Calloch Jérôme, marin au bourg	3,00
2020	Even Laurent (veuve), née Boterff, à Kervédan	6,20
2021	Baron Le Roux Félicien, à Kervédan	1,40
2021 *bis*	Even Jean Marie, au bourg	0,80
2022	Bonnec Salahun Victor, à Kerdurand	2,20

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 12 avril 1952 modifiant le décret du 15 juin 1929 déterminant les règles du recrutement et de l'instruction des officiers du commissariat ainsi que l'organisation de l'école du commissariat.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 15 juin 1929 déterminant les règles du recrutement et de l'instruction des officiers du commissariat ainsi que l'organisation de l'école du commissariat;

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième et le quatrième alinéa de l'article 6 du décret du 15 juin 1929 déterminant les règles du recrutement et de l'instruction des officiers du commissariat ainsi que l'organisation de l'école du commissariat sont remplacés par les textes suivants.

« A la fin de la première année d'études, ils doivent pour être admis en deuxième année satisfaire à un examen d'aptitude. Après qu'ils ont satisfait à cet examen, les élèves commissaires et les stagiaires du commissariat sont promus commissaires de 3e classe (art. 63 de la loi du 4 mars 1929) pour compter du 1er octobre; les commissaires de 3e classe provenant de l'école polytechnique et de l'école centrale des arts et manufactures sont promus commissaires de 2e classe (art. 63 de la loi du 4 mars 1929) pour compter de cette même date ».

« A la fin de la deuxième année, les commissaires de 3e classe doivent, avant leur promotion au grade de commissaire de 2e classe, satisfaire à l'examen de sortie de l'école; ils prennent rang entre eux à la date du 1er octobre, d'après leur classement à cet examen. »

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus commenceront à s'appliquer aux élèves commissaires et stagiaires du commissariat recrutés en 1952.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 12 avril 1952 acceptant l'offre de démission d'un examinateur des élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 12 avril 1952, l'offre de démission présentée par M. Humbert (Pierre) examinateur des élèves pour la géométrie à l'école polytechnique, est acceptée.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commerce et emploi du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et de tous esters thiophosphoriques dans les produits antiparasitaires agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, sur le commerce et l'usage des substances vénéneuses, et notamment les articles 8, 9, 10, 11 et 17 du décret précité;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1951 fixant la composition de la section I des tableaux de substances vénéneuses;

Vu le décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935, concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures;

Vu la loi du 2 novembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance du 13 avril 1945, relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1943, relatif à l'homologation des produits antiparasitaires, pris en application de la loi validée du 2 novembre 1943;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 24 mars 1952 relatif à l'épandage des produits antiparasitaires;

Vu l'avis de la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'emploi du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et de tous esters thiophosphoriques en vue de la destruction des insectes et parasites nuisibles à l'agriculture est autorisé dans toutes cultures ainsi que bois et forêts, aux conditions suivantes:

1° Pour la préparation des poudres à employer en épandage à sec. Ces poudres ne doivent pas contenir plus de 1 pour cent en poids d'esters thiophosphoriques;

2° Pour la préparation de poudres à délayer pour les traitements par pulvérisation, badigeonnage ou épandage. Les poudres à délayer ne doivent pas contenir plus de 5 pour cent en poids d'esters thiophosphoriques; la concentration d'esters dans la bouillie faite par l'usager doit être inférieure à 0,1 pour cent;

3° Pour la préparation de solutions ou émulsions. Les solutions ou émulsions commerciales ne doivent pas contenir plus de 10 pour cent en poids d'esters thiophosphoriques; la concentration d'esters dans la bouillie faite par l'usager doit être inférieure à 0,1 pour cent;

4° Pour la préparation d'appâts empoisonnés. Les produits destinés à la confection de ces appâts ne doivent pas contenir plus de 5 pour cent en poids d'esters thiophosphoriques; la concentration d'esters dans l'appât prêt à l'emploi doit être inférieure à 1 pour cent.

Dans le cas où les appâts sont additionnés de matières sucrées ou mélassées, ils doivent être contenus dans des boîtes soudées ou serties, percées de trous ne permettant pas l'entrée des abeilles.

L'emploi pour la préparation d'appâts contre les vertébrés est interdit.

Le thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et tous les esters thiophosphoriques ne doivent pas être délivrés en nature aux usagers agricoles. Ils doivent être amenés par des mélanges appropriés aux concentrations fixées aux paragraphes précédents concernant les spécialités. Ils doivent, en outre, être additionnés d'une matière colorante.

Art. 2. — Les traitements insecticides au moyen des préparations contenant du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et tous esters thiophosphoriques sont interdits pendant les périodes ci-après:

a) Pendant la période de quinze jours qui précède la récolte des fruits, la récolte des cultures intercalaires et la récolte des parties de plantes traitées qui sont comestibles ou qui entrent dans la préparation d'aliments ou boissons;

b) Pendant la période de pleine floraison des arbres et des plantes mellifères à traiter.

Lorsque des plantes en fleurs visitées par des abeilles se trouvent sous les arbres à traiter, ces plantes doivent être fauchées avant le traitement des arbres.

Art. 3. — Les traitements des produits récoltés destinés à l'alimentation sont interdits.

Les traitements des plants et semences sont autorisés sous réserve que les spécialités utilisées soient dénaturées non seulement par une matière colorante mais aussi par une matière odorante répulsive.

Art. 4. — Dans des cas particuliers, des dérogations relatives à la concentration des poudres à employer en épandages à sec et des dérogations aux alinéas *a* et *b* de l'article 2 peuvent être accordées par le service de la protection des végétaux dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 mars 1952 relatif à l'épandage des produits antiparasitaires.

Ce service pourra également accorder, en vue d'essais, des autorisations temporaires pour l'emploi de produits à base de thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et de tous esters thiophosphoriques ne répondant pas aux descriptions du présent arrêté.

Art. 5. — Les spécialités liquides contenant du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et tous esters thiophosphoriques ne doivent être délivrées que contenues dans des récipients métalliques ou des récipients agréés par le service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture.

Art. 6. — Les emballages doivent être revêtus d'une étiquette portant les renseignements ci-après:

Nom et adresse du fabricant;
Dénomination de la spécialité;
Numéro de l'autorisation de vente exigée par la loi validée du 2 novembre 1943;
Nature et pourcentage des esters thiophosphoriques;
Poids net ou volume net de la préparation;
Destination phytosanitaire de la spécialité;
Doses et modes d'emploi homologués;
Précautions à prendre par les usagers.

S'il s'agit de spécialités liquides, l'étiquette doit être de couleur rouge orangé et une bande de même couleur portant en caractères noirs les mots « Poison » séparés par le dessin d'une tête de mort doit faire le tour du récipient.

S'il s'agit de spécialités pulvérulentes, l'étiquette doit être de couleur autre que rouge orangé. Une bande verte, portant en caractères noirs le mot « Dangereux », doit faire le tour du récipient.

Deux exemplaires des étiquettes, catalogues et documents publicitaires concernant les spécialités à base de thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et de tous esters thiophosphoriques doivent être soumis à l'approbation du service de la répression des fraudes après obtention de l'autorisation de vente.

Art. 7. — Une notice doit être remise à chaque usager. Elle portera les prescriptions du présent arrêté relatives aux traitements autorisés, aux époques des traitements et aux précautions à prendre indiquées ci-dessous, ainsi que le texte de l'instruction annexée au présent arrêté.

Art. 8. — En raison de la toxicité du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et des esters thiophosphoriques sur l'organisme à la suite d'une ingestion accidentelle ou d'une pénétration par la peau ou de la respiration des vapeurs, les précautions ci-après doivent être prises.

a) Au cours de la détention.

Conserver les produits dans leur emballage d'origine dans des locaux fermés à clef, à l'écart de tout aliment.

Ces locaux doivent être frais et ventilés pour éviter l'accumulation des vapeurs.

b) Au cours de l'emploi.

Les manipulateurs doivent porter des vêtements de travail, des gants imperméables et des masques à poussières, éviter l'inhalation des vapeurs, le contact des spécialités avec la peau et toute ingestion.

En cas de souillure de la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon ou à l'alcool.

Changer de vêtements de travail si ceux-ci ont été souillés.

Ne pas traiter sous le vent.

Ne pas fumer.

Etablir un roulement afin que les manipulateurs n'effectuent pas les traitements pendant plus d'une demi-journée.

c) Après l'emploi.

Vider et nettoyer les appareils sur les lieux mêmes du travail.

Ne pas jeter les produits résiduels sur les bas-côtés des routes ou dans les fossés, mares ou cours d'eau, mais les enfouir loin des sources et des puits.

Détruire ou enterrer les emballages vides.

Nettoyer les vêtements de travail.

Se laver les mains et le visage avant de prendre toute nourriture.

Art. 9. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies, suivant le cas, des peines prévues à l'article 1er de la loi modifiée du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, à l'article 1er de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935 sur le commerce des produits utilisés contre les ravageurs des cultures, à l'article 11 de la loi validée du 2 novembre 1945 sur le contrôle des produits antiparasitaires, à l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux) et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

CAMILLE LAURENS.

INSTRUCTIONS

Paris, le 10 avril 1952.

Les premiers symptômes d'une intoxication par l'ester thiophosphorique sont le plus souvent des maux de tête, vertiges, nausées, vomissements, crampes abdominales, hypersalivation, faiblesse et difficultés respiratoires.

Dès que les symptômes se manifestent, faire appeler d'urgence un médecin.

En attendant son arrivée, lorsqu'il s'agit d'une intoxication par ingestion, administrer comme contre-poison de la poudre de charbon de bois.

Il ne faut jamais donner du lait, des huiles ou autres matières grasses.

Lorsqu'il s'agit d'une intoxication par voie cutanée ou par voie respiratoire, le médecin, s'il le juge nécessaire, pourra prescrire de l'atropine en injection sous-cutanée et dans les cas aigus appliquer l'oxygénothérapie.

CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 avril 1952 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 11 avril 1952, M. Planche (Joseph), attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

Décret du 12 avril 1952 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 12 avril 1952, M. Imbert (Antoine), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Brazzaville, en remplacement de M. Auvinet, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 12 avril 1952 relatif au conditionnement des gommes originaires des territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 27 août 1937, pris en application de la loi du 30 juin 1937, relatif au conditionnement des produits originaires ou en provenance des territoires relevant du ministère des colonies;

Vu le décret du 17 octobre 1945, modifié par les décrets des 16 mai 1946 et 2 février 1949, portant réorganisation des services de contrôle du conditionnement des produits des colonies;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 1945 fixant les modalités générales de fonctionnement des services de contrôle du conditionnement aux colonies,

Décrète:

Art. 1er. — Les gommes originaires ou en provenance des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ne seront admises:

1° A l'exportation de ces territoires;

2° A l'importation dans:

a) Un autre territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer;

b) La métropole,

que si elles sont conformes aux règles énoncées ci-après:

TITRE Ier. — *Définitions et qualités.*

Art. 2. — Les gommes sont des matières amorphes provenant de la sève de certains arbres, solubles dans l'eau ou gonflant à son contact, insolubles dans l'alcool.

Elles doivent:

1° Provenir des espèces botaniques suivantes:

a) Des *Acacia Sénégal* Willd. (=A. Verek G. et P.), *A. stenocarpa* Hochst., *A. Seyal* Del., *A. Raddiana* Savi (=A. horrida Hayne), *A. scorpioides* (L.) A. Chev. (=A. arabica Willd.) et *A. laeta* R. Br.;

b) Du *Faidherbia albida* A. Chev. (=Acacia albida Del.);

c) Du *Sterculia setigera* Del. (=S. tomentosa G. et P.);

d) Des *Combretum glutinosum* Perr. et C. Elliotii Engl. et Diels.;

2° Présenter un état de dessiccation tel qu'il n'y ait pas de risque d'agglutination,

3° Etre classées dans l'une des catégories précisées à l'article 3.

Art. 3. — Les gommes sont classées de la façon suivante:

1° *Gomme dure ou gomme arabique*, provenant uniquement de l'Acacia Sénégal:

a) Se présentant en larmes, plus ou moins ovoïdes, boules ridées en surface, morceaux d'aspect vitreux, incolores, blancs ou légèrement colorés (jaunes, rougeâtres, brune) en brisures ou en grabeaux;

b) Exempte de pierres et bacaques;

c) Renfermant au maximum 1 p. 100 de débris végétaux et sable;

2° *Gomme friable ou salabreida*, provenant des Acacia stenocarpa, Seyal, laeta, Raddiana, et du Faidherbia albida:

a) Se présentant en petits fragments brisés (grabeaux) ou en longues larmes, vermiculées, mélangées à des morceaux plus gros, de couleur jaunâtre ou noirâtre, à surface terne et souvent ridée;

b) Ne contenant pas plus de 3 p. 100 d'impuretés (bacaques, marrons, terre, sable, pierres, bois, débris végétaux, etc.);

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

3° *Gomme de Sterculia*, provenant du Sterculia setigera (M'Bepp, au Sénégal — Mauritanie):

a) Se présentant en morceaux brunissant à la lumière, cassants, de couleur allant du blanc nacré au brun rouge, à surface terne et rugueuse, offrant des bourrelets;
b) A odeur d'acide acétique;
c) Ne contenant pas plus de 1 p. 100 d'impuretés;

4° *Gomme de Combretum*, provenant des C. glutinosum et C. Elliotii:

a) Se présenant en grosses boules irrégulières, de couleur brun rougeâtre, à surface terne et ridée, à cassure vitreuse, mélangées à des fragments;
b) Ne contenant pas plus de 3 p. 100 d'impuretés;

5° *Gomme Steiba*, provenant de l'Acacia scorpioides: variété *pubescens* = gonakié; variété *adstringens* = Neb — Neb; variété *pilotica:*

a) Se présentant en morceaux noirâtres, rougeâtres, blancs ou verts;
b) De saveur astringente;
c) Ne contenant pas plus de 3 p. 100 d'impuretés.

6° *Déchets de gommes* provenant uniquement du triage des gommes désignées ci-dessus (bacaques, marrons, fabriques et sable de gomme), à l'exception de toutes matières étrangères.

On entend par:

Fabriques ou écarts de triage: des déchets de triage plus ou moins gros, entiers ou fragmentés, rougeâtres ou brunâtres, peu transparents, à surface granuleuse, à cassure terne, pouvant présenter des inclusions de bois.

Marrons: morceaux très bruns ou noirâtres, à surface terne et opaque plus ou moins chargés d'impuretés.

Bacaques: gros morceaux très légers, brûlés ou d'apparence brûlée présentant des inclusions de bois (bois de gomme) et dont la couleur tranche nettement sur le reste de la gomme.

Grabeaux: désignation allant des poussières aux morceaux gros comme une noisette.

Les grabeaux se divisent en:

1° *Gros et moyens* traversant la passoire à trous ronds de 8 mm module 39, norme N F XII-501 et retenus à la passoire à trous ronds de 2,50 mm, module 34 de la même norme;
2° *Menus* traversant la passoire à trous ronds de 2,50 mm module 34, norme N F XII-501 et retenus à la passoire à trous ronds de 1 mm, module 30 de la même norme.

Poussières de gommes: poussières traversant la passoire à trous ronds de 1 mm, module 30, norme N F XII-501.

Sables de gommes: sable incrusté dans les brisures et morceaux de gommes.

Art. 4. — Dans chaque territoire intéressé, les conditions de récolte et d'achat des gommes seront précisées par arrêté du gouverneur qui pourra aussi prévoir la subdivision des gommes dures en différents types d'après l'appellation d'origine consacrée par les usages commerciaux.

La circulation des gommes non conditionnées d'un territoire à un autre pourra être autorisée, par les services de contrôle du conditionnement, lorsque les sociétés conditionnent normalement leurs gommes dans un port d'exportation étranger au territoire d'origine.

TITRE II. — *Emballage.*

Art. 5. — L'emballage devra être fait en sacs neufs, suivis, garantissant une tare constante, en caisses ou en fûts offrant toute garantie de voyage. Ces emballages seront d'un poids uniforme pour un même lot avec la tolérance admise par les usages commerciaux.

Marquage.

Art. 6. — Chaque emballage devra porter, sur une face au moins inscrites de façon apparente et indélébile, en capitales d'un minimum de 5 cm de haut, 4 cm de large et 1 cm d'épaisseur de trait, les caractéristiques suivantes:

1° Dans la moitié supérieure: une marque spéciale, choisie par chaque exportateur, producteur, groupement de producteurs ou collectivité ou, éventuellement, celle de l'importateur et, s'il y a lieu, le numéro de série du lot;

2° Dans la moitié inférieure:

a) Sur une première ligne: la ou les initiales du territoire d'origine:

S.: Sénégal.	A. E. F.: Afrique équatoriale française.
M.: Mauritanie.	etc., etc.
SO.: Soudan français.	
N.: Niger.	

b) Sur une deuxième ligne: les catégories ou classements:

Gomme dure = G. D.	Gomme de Combretum = G. C.
Gomme friable = G. F.	Gomme steiba = G. S.
Gomme sterculia (setigera) = G. S. S.	Déchets de gommes = D. G.

Exemple de marquage:

M. P. 15
S.
G. D.

TITRE III. — *Contrôle.*

Art. 7. — L'exportateur devra demander, en principe, quatre jours au moins avant le départ du lieu d'expédition ou d'exportation, au service de contrôle du conditionnement, de procéder à la vérification des lots destinés à l'exportation.

Tous les colis sur lesquels auront porté les opérations de contrôle seront marqués par l'agent du service de contrôle du conditionnement au plomb de ce service. Ce plomb sera attaché:

A la fermeture, pour les sacs;
A la bonde ou au couvercle, pour les fûts;
A un feuillard, pour les caisses, lesquelles pourront porter en plus une marque au feu sur l'un des petits côtés.

Echantillonnage.

Art. 8. — *a)* La vérification portera au moins sur 2 p. 100 des quantités présentées, en ce qui concerne le contrôle de la qualité. Le contrôleur aura toujours le droit, s'il le juge nécessaire, de procéder à l'inspection d'une plus grande quantité du lot;

b) Les colis à retenir pour la vérification devront être prélevés dans les différentes parties du lot et seront réunis par groupe de 10. Le dernier groupe pourra être inférieur à ce nombre. Il en sera de même si l'importance globale du lot ne permet pas de retenir un groupe de 10 colis;

c) Les colis prélevés par groupe de 10 seront vidés sur une aire cimentée ou sur une bâche, leur contenu mis en tas sera soigneusement brassé, puis étalé en couche d'une épaisseur de 10 cm environ. L'on en tirera *au hasard* en plusieurs points une prise d'essai de 1 kg environ. Si le dernier groupe de prélèvement est inférieur à 10 colis, la prise d'essai sera proportionnelle au nombre de colis qui le compose;

d) Les différentes prises d'essai d'un même lot seront réunies et brassées. Dans ce mélange on prélèvera un échantillon moyen final de 500 gr pour 100 colis ou fraction de 100, sans qu'il puisse dépasser 5 kg.

e) Pendant la préparation d'un lot de gomme destiné à l'exportation, l'exportateur pourra demander au service de contrôle du conditionnement que l'échantillonnage soit effectué par prélèvements échelonnés à différents moments de la constitution de ce lot.

Art. 9. — La validité du contrôle est fixée à six mois, sous réserve que nulle altération ultérieure ne vienne déprécier la qualité du produit. Passé ce délai, le lot à exporter devra subir un nouveau contrôle.

TITRE IV. — *Pénalités.*

Art. 10. — Les sanctions prévues aux articles 13 et 16 du décret du 17 octobre 1945 sont applicables au présent décret.

L'interdiction d'exportation sera prononcée pour tout lot dont la qualité sera reconnue non conforme aux normes.

TITRE V

Art. 11. — Les dispositions du présent décret ne seront applicables qu'à partir de la date d'ouverture de commercialisation de la prochaine récolte fixée dans les territoires intéressés par arrêté du gouverneur.

Toutefois, pendant une période d'un an à partir de la date des arrêtés susvisés, les dispositions prévues aux articles 5 et 6 seront facultatives.

Art. 12. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

ANNEXE

Expertise de l'échantillon moyen final.

DÉTERMINATION DU POURCENTAGE DE CORPS ÉTRANGERS

Opérer sur 500 *g*.

S'il y a des impuretés grossières, les retirer et les peser:
Soit *p* grammes le poids trouvé.

$$\text{Impuretés grossières p. 100} = \frac{p \times 100}{500}$$

Pulvériser l'échantillon moyen trié, correspondant à $500 - p$ grammes; le passer au tamis à maille de 1mm, module 31 — norme N F XII-501 et bien homogénéiser la poudre obtenue.

Deux cas sont à prévoir:

1° *Gommes solubles dans l'eau:*

Prendre le 1/10e du poids de l'échantillon trié : $\frac{500 - p}{10}$ g. Dissoudre cette prise d'essai dans l'eau tiède.

Filtrer sur filtre en verre fritté de porosité 90 à 150 μ (n° 1) préalablement séché et taré ou sur double filtre équilibré, en s'aidant de la trompe à vide. Laver abondamment à l'eau chaude les matières étrangères. Sécher à poids constant à 100°-105° et peser. Soit p' grammes.

$$\text{Impuretés fines p. 100} = \frac{p' \times 100}{50}$$

2° *Gommes gonflant dans l'eau:*

Dans ce cas, pour pouvoir filtrer, il faut hydroliser le gel obtenu afin d'en diminuer la viscosité.

Prendre le 1/25e du poids de l'échantillon trié: $\frac{500 - p}{25}$ g. L'introduire dans un ballon de 2 litres, ajouter 1 litre environ d'acide chlorhydrique à 5 p. 100, d = 1,025 (11,25 cm³ de ClH concentré amenés à 100 cm³ avec H^2O distillée) en agitant afin d'éviter les grumeaux. Surmonter le ballon d'un réfrigérant à reflux et porter lentement à l'ébullition que l'on maintient à 20 minutes.

Continuer la suite des opérations comme pour l'essai des gommes solubles dans l'eau.

Soit p'' grammes.

$$\text{Impuretés fines p. 100} = \frac{p'' \times 100}{20}$$

Dans les deux cas:

Matières étrangères p. 100 = impuretés grossières p. 100 + impuretés fines p. 100.

Décret du 12 avril 1952 acceptant l'abandon, par la Société des forêts tropicales, du permis d'exploitation forestière qui lui a été attribué au Cameroun français par le décret du 7 juin 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 72 et 191 de la Constitution;

Vu les décrets des 23 mars et 21 février 1925 déterminant les attributions du commissaire de la République au Cameroun;

Vu le décret du 3 mai 1946 et l'arrêté du 25 septembre 1946 fixant le régime forestier au Cameroun;

Vu le décret du 7 juin 1948 portant attribution à la Société des forêts tropicales d'un permis d'exploitation forestière au Cameroun;

Vu la demande d'abandon du permis formulée par la Société des forêts tropicales en date à Paris du 28 décembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Est accepté l'abandon pour compter du 1er janvier 1952, par la Société des forêts tropicales, du permis d'exploitation forestière qui lui avait été attribué au Cameroun français par décret du 7 juin 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* du Cameroun français.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 12 avril 1952 approuvant la délibération du 12 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits de statistiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du 12 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits de statistiques;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du 12 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits de statistiques.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 12 avril 1952 approuvant les délibération du 12 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, modifiant les droits fiscaux d'importation sur certains paquets-poste, colis postaux et paquets transportés par voie aérienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du 12 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits fiscaux d'importation sur certains paquets-poste, colis postaux et paquets transportés par voie aérienne;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée du 12 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits fiscaux d'importation sur certains paquets-poste, colis postaux et paquets transportés par voie aérienne.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 12 avril 1952 approuvant la délibération du 20 octobre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'enregistrement et du timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du 20 octobre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'enregistrement et du timbre;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du 20 octobre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'enregistrement et du timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 12 avril 1952 portant non-approbation ou annulation de trois délibérations du 15 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du 15 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des produits soumis à la taxe de recherche et de conditionnement;

Vu la délibération du 15 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits fiscaux de sortie sur le café et le cacao;

Vu la délibération du 15 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les quotes-parts des comptes café-cacao sur le produit des droits de sortie;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération du 15 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le tableau des produits soumis à la taxe de recherche et de conditionnement.
Sont annulés les tarifs fixés par cette délibération.

Art. 2. — Est annulée la délibération du 15 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les droits fiscaux de sortie sur le café et le cacao;

Art. 3. — Est annulée la délibération du 15 novembre 1951 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant les quotes-parts des comptes café-cacao sur le produit des droits de sortie.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 12 avril 1952, approuvant la délibération du 10 janvier 1952 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde, modifiant les règles d'assiette des droits sur les alcools et spiritueux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde;

Vu la délibération du 10 janvier 1952 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant les règles d'assiette des droits sur les alcools et spiritueux,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du 10 janvier 1952 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant les règles d'assiette des droits sur les alcools et spiritueux.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français dans l'Inde et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 12 avril 1952 approuvant la délibération n° 3 du 7 février 1952 de l'assemblée représentative du Togo modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la taxe sur les transactions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Togo;

Vu la délibération n° 3 du 7 février 1952 de l'assemblée représentative du Togo modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la taxe sur les transactions;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 3 du 7 février 1952 de l'assemblée représentative du Togo modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la taxe sur les transactions.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Tableau d'avancement du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour l'année 1952.

Par arrêté en date du 8 avril 1952, du ministre de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1952 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer:

I. — TRAVAUX PUBLICS

Pour le grade d'ingénieur général de 2e échelon.

MM. Joubert (Pierre), Thenault (Jean), ingénieurs en chef hors classe, déjà inscrits au tableau de 1951.

Pour la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Reydellet (René), ingénieur en chef de 1re classe.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Girard (Maurice), ingénieur principal de 1re classe, déjà inscrit au tableau de 1951.

M. La Roche (André), ingénieur principal de 1re classe, nouvelle inscription.

Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

MM. David (Charles), Boudic (Louis), Baillieau (Philibert), Masset (Auguste), Monier (Henri), Benard (André), ingénieurs principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

MM. Ambardanaud (Michel), Adam (Marcel), ingénieurs principaux de 3e classe.

Pour la hors classe du grade d'ingénieur.

MM. Babel (Ernest), Huguet (Roger), Besset (Henri), Bazin (André), Brunet (René), Istre (Pierre), Gautier (Henri), ingénieurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Reynaud (Placide), Roussel (Henri-Ernest), Brisson (Daniel), Peyrot (Roger), Goetzmann (Edmond), Levanti (Hyacinthe), Amblard (Maxime), ingénieurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Ragot (François), Montagne (René), Leclercq (Georges-Ovide), Squarcioni (Jules), Lafoucrière (Albert), Bidalon (Jean), Belfort (André), ingénieurs de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Moreau (Jean), Reinette (Robert), Queau (René), Guerre (Gaston), Coulurier (Georges), ingénieurs de 1re classe.

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. Mehay (Robert), Stoll (Michel), Rodary (Pierre), Chaumont (Louis), ingénieurs adjoints de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Gaillet (Fernand), Mainix (Paul), Bonvarlet-Bailliez (Jacques), Fouquet (Maurice), Labbé (Jacques), Leolin (Casimir), Lentillon (Charles), Dutordoir (Gilbert), ingénieurs adjoints de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Matecamp (Frédéric), Gervasoni (Robert), Rakotondralambo (Charles) (à l'ancienneté), Just (Georges), Meulson (André), Pommier (Guy), Melle (André), Raguin (Raymond), Maréchal (Albert), ingénieurs adjoints de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'adjoint technique principal.

MM. Viaut (Jacques), Archimbaud (Paul), Rasamimanana (Gabriel), adjoints techniques principaux de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'adjoint technique.

M. Velasque (Georges), adjoint technique de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'adjoint technique.

MM. Ferrari (Barthélemy), Josselin (Guy), Dubarry (Gérard), adjoints techniques de 3e classe.

II. — Mines

Pour la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

M. Villa (Frédéric), ingénieur principal de 3e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Planet (André), ingénieur de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Causse (Roger), Ridoux (Max), ingénieurs de 4e classe.

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Roure (Jean), Novo (Bertin), ingénieurs adjoints de 1re classe.

III. — Techniques industrielles

Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

MM. Lacassagne (Robert), Rose (Paul), ingénieurs principaux de 2e classe.

Pour la hors classe du grade d'ingénieur.

M. Poyet (Robert), ingénieur de 1re classe.

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Hibon (Paul), ingénieur de 4e classe.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

Mme Cabot (Lucienne), ingénieur adjoint de 3e classe.

Liste complémentaire des conducteurs de travaux autorisés à se présenter au concours professionnel des 9 et 10 avril 1952.

Par arrêté du 9 avril 1952, la liste des conducteurs des travaux d'agriculture autorisés à se présenter au concours professionnel des 9 et 10 avril 1952 pour l'accession au cycle d'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale est complétée comme suit:

M. Lambert, Cameroun.

Le haut commissaire de la République au Cameroun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Constitution et composition d'une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles il est possible de rendre plus économiques les fondations des bâtiments.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles il est possible de rendre plus économiques les fondations des bâtiments.

Art. 2. — Cette commission, présidée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ou, à son défaut, par M. Paoli, conseiller technique, est composée, ainsi qu'il suit:

MM.

Buisson, directeur du bureau Veritas.

Duvaux, architecte D. P. L. G., secrétaire général du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Lehideux-Kerisel, directeur général honoraire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Lossier, ingénieur conseil, président de la chambre des ingénieurs conseils de France.

Marini, directeur du centre scientifique et technique du bâtiment.

Suquet, inspecteur général des ponts et chaussées, président du comité de direction du bureau Securitas.

Art. 3. — M. Becker, ingénieur principal de la reconstruction, assurera le secrétariat de la commission.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 20 mai 1952.

A seize heures. — Séance publique

1. — Vote du projet de loi (n° 1222) ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires retirés et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945. (N° 2941 rectifié, 3280. — M. Pradeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 2674) de M. Dassaud et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948, instituant une allocation spéciale au bénéfice des aveugles enrôlés dans la Résistance. (N° 2941, rectifié. — M. Pradeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des interpellations: 1° de M. Aumeran, sur le renouvellement, en Tunisie, d'une politique déjà pratiquée en Indochine et susceptible d'entraîner de dangereuses conséquences pour la paix mondiale; 2° de M. Fouchet, sur la situation en Tunisie et sur les conséquences qui doivent en être tirées; 3° de M. Bartolini, sur les mesures illégales prises par le commandant maritime du port de Bizerte à l'encontre de huit ouvriers licenciés d'office et de douze chefs d'équipe révoqués de leurs fonctions pour avoir participé à la grève menée en protestation contre la répression sanglante exercée contre le peuple tunisien et pour le respect de ses légitimes revendications; sur la violation du droit syndical, du droit de grève et des règles de licenciement en vigueur dans les règlements du port; sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour la levée immédiate de toutes les sanctions et l'indemnisation équitable des ouvriers et chefs d'équipe illégalement punis; *b*) pour mettre un terme à l'arbitraire du commandant maritime du port de Bizerte et les sanctions qu'il compte prendre à son égard; 4° de M. Verdier, sur les instructions adressées au résident général de France en Tunisie et sur les mesures prises les 25 et 26 mars 1952; 5° de M. Giovoni, sur les mesures de violence dont le Gouvernement se rend coupable en Tunisie et sur les moyens qu'il entend employer pour mettre en liberté immédiate les ministres et tous les patriotes tunisiens, emprisonnés et déportés, lever l'état de siège, supprimer la censure et rappeler MM. de Hauteclocque et Garbay, rapatrier les troupes et autres forces de répression, satisfaire les légitimes aspirations du peuple tunisien à la liberté et à l'indépendance nationale; 6° de M. Quilici, sur les événements de Tunisie et la politique que le Gouvernement compte suivre dans la régence; 7° de M. Jacques Chevallier, sur le point de savoir si l'attitude que le Gouvernement entend adopter en Tunisie s'inscrit véritablement dans le cadre d'une politique générale d'union française; 8° de M. André Denis, sur les événements du 26 mars en Tunisie qui, faisant suite aux inqualifiables opérations du Cap-Bon, sont de nature à compromettre les rapports entre la France et la Tunisie et constituent une atteinte au droit des gens et au prestige de notre pays; 9° de M. Fontupt-Esperaber, sur la situation actuelle en Tunisie, sur les mesures prises sous la responsabilité du résident général de France à Tunis et sur les moyens par lesquels le Gouvernement entend rétablir entre le Gouvernement de Sa Majesté le Bey et le Gouvernement français les relations confiantes permettant l'accès progressif de la Tunisie à l'autonomie interne.

4. — Discussion du projet de loi (n° 3226) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. (Défense nationale.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 20 mai 1952.

A seize heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Verdeille demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si les commissions cantonales et départementales d'assistance doivent tenir compte des ressources des enfants pour l'allocation temporaire aux vieux; 2° si les ressources des enfants des postulants à l'allocation temporaire peuvent être considérées comme aide de fait entrant dans l'appréciation des ressources prévues dans le paragraphe 9, page 1, de la circulaire n° 105 en date du 30 mai 1951. (N° 284.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

II. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il approuve la procédure de constitution des dossiers de vieux travailleurs salariés et s'il croit, notamment, que le fait, pour les caisses régionales de vieillesse, de réclamer des bulletins de salaire et des certificats de travail antérieurs à l'année 1930 sont propres à créer, dans l'opinion publique, un climat favorable à la sécurité sociale. (N° 293.)

III. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que certaines atténuations ou exonérations fiscales sont prises en faveur d'entreprises artisanales n'employant qu'une main-d'œuvre réduite et dont l'exploitation présente un caractère manuel prépondérant; ces exonérations portent en particulier sur la taxe proportionnelle, la patente et la taxe à la production; toutefois, des difficultés s'élèvent fréquemment entre l'administration et les assujettis, dues à des différences d'appréciation sur la détermination du caractère de prépondérance du travail manuel de l'entreprise, l'administration ayant tendance à considérer que l'utilisation d'un matériel mécanique est de nature à ne pas permettre à l'artisan de bénéficier de ces avantages fiscaux; à un moment où le Gouvernement pousse à la productivité dans toutes les branches de l'économie, l'administration ne pourrait-elle pas montrer une plus large compréhension en tolérant que l'utilisation d'un outillage mécanique ne fasse pas perdre aux artisans les avantages fiscaux qui peuvent leur être accordés si leur entreprise présente un caractère manuel d'exploitation; et lui demande de bien vouloir intervenir auprès des contributions directes et indirectes pour qu'une plus large compréhension se manifeste de leur part en ce qui concerne les impositions des artisans qui utilisent quelques machines. (N° 294.)

IV. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les membres des conseils d'administration figurant à la trop longue nomenclature des établissements publics et semi-publics de l'Etat, des sociétés d'économie mixte et des fondations et associations subventionnées d'intérêt national, récemment publiées (n° 11484, annexe n° 3 au projet de loi de finances pour l'exercice 1951) perçoivent, ès qualités, des rétributions ou indemnités quelconques, et, dans l'affirmative, quel est, par établissement ou société, le montant de ces rétributions ou indemnités. (Cette question orale résulte de la transformation de la question écrite n° 2764 posée le 17 avril 1951 et demeurée sans réponse.) (N° 295.)

V. — M. Alex Roubert demande à M. le président du conseil quelles mesures il envisage pour permettre la réouverture rapide des usines des « Aciéries du Nord », actuellement fermées, dont la cessation d'activité contraint au chômage et à la misère des milliers de travailleurs, laisse sans emploi et met en péril une main-d'œuvre de haute qualité et un matériel moderne dans le moment même où la production française est insuffisante pour faire face aux besoins du pays. (N° 296.)

2. — Fixation de l'ordre du jour.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

SESSION DU MOIS D'AVRIL 1952

Séance du mardi 22 avril 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de la proposition de loi déposée par M. Durand-Réville, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Bouchaud, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner cette question.

2. — Désignation des membres correspondants du Conseil économique dans les territoires d'outre-mer. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Poilay, au nom de la commission de l'Union française.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 7 avril au 12 avril 1952:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1597. — Chronologie internationale du 16 au 31 mars 1952 ..... 50 F.
N° 1600. — Rapport sur l'application en France du programme de reconstruction européen au cours du troisième trimestre 1951..... 50 F.
N° 1601. — Accord administratif entre les Etats-Unis et le Japon ..... 50 F.
N° 1602. — La collectivisation de l'agriculture soviétique et le régime des kolkhozes..... 100 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 1.000 francs; un an, 2.000 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 116. — U. R. S. S..... 50 F.
N° 236. — Grande-Bretagne ..... 50 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

N° 2280. — Autriche (*Le projet de traité avec l'Autriche. — Modèle soviétique en Autriche*)..... 20 F.
N° 2281. — Europe orientale (*La Roumanie soviétique. — La conférence économique de Moscou*)..... 20 F.
N° 2282. — Etats-Unis (*L'administration municipale aux Etats-Unis. — Les Etats-Unis et l'Amérique latine*). 20 F.
N° 2283. — Allemagne (*Néo-nazisme. — La justice en Allemagne orientale*)..... 20 F.
N° 2284. — Union sud-africaine (*L'« apartheid » en Afrique du Sud. — L'opposition africaine à l'« apartheid »*)..... 20 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 223 du 8 avril 1952 présente, notamment: La thésaurisation de l'or dans le monde. — La situation économique du Danemark au début de 1952.
Le numéro..... 35 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Cahiers français d'information.**

N° 201 du 1er avril 1952 présente, notamment: L'équipement hospitalier: un groupe chirurgical d'urgence à l'hôpital Boucicaut. — L'ensemble pétrolier de l'étang de Berre.
Le numéro..... 40 F.
Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — **Documentation française illustrée.**

N° 63 de mars 1952: Fruits de France.
Le numéro..... 50 F.
Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 206 du 12 avril 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: 1° La production mondiale; 2° Indices trimestriels des prix de détail.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1951-1952. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Mars.	Antérieurs	Total.	Mars.	Antérieurs	Total.	Mars.	Antérieurs	Total.
1	Ain	1	623	624	4.322	19.721	24.043	4.323	20.344	24.667
2	Aisne	28	360	388	9	66	75	37	426	463
3	Allier	»	»	»	2.116	9.680	11.796	2.116	9.680	11.796
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.913	13.024	14.937	1.913	13.024	14.937
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	356	2.598	2.954	356	2.598	2.954
6	Alpes-Maritimes	»	10	10	279	752	1.031	279	752	1.031
7	Ardèche	233	1.059	1.292	36.223	179.157	215.380	36.456	180.216	216.672
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	1.405	4.183	5.588	1.405	4.183	5.588
10	Aube	227	22.838	23.065	51	541	592	278	23.369	23.647
11	Aude	792	5.570	6.362	368.928	2.509.510	2.878.438	369.720	2.515.080	2.884.800
12	Aveyron	»	»	»	1.523	6.215	7.738	1.523	6.215	7.738
13	Bouches-du-Rhône	51	822	873	108.654	606.551	715.202	108.702	607.373	716.075
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	2.717	11.005	13.722	2.717	11.005	13.722
17	Charente-Maritime	»	»	»	101.338	358.375	459.713	101.338	358.375	459.713
18	Cher	1.095	3.562	4.657	2.069	7.282	9.351	3.164	10.844	14.008
19	Corrèze	»	»	»	171	1.245	1.416	171	1.245	1.416
21	Côte-d'Or	7.721	46.310	54.031	2.252	17.123	19.375	9.973	63.433	73.406
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	21.395	135.246	156.641	13.827	131.157	144.984	35.222	266.403	301.625
25	Doubs	»	»	»	»	27	27	»	27	27
26	Drôme	3.572	20.270	23.842	8.685	51.456	60.141	12.257	71.726	83.983
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.470	19.782	23.252	356.701	2.103.359	2.460.060	360.171	2.123.141	2.483.312
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	29.017	149.270	178.287	29.017	149.270	178.287
32	Gers	»	»	»	88.827	555.050	643.877	88.827	555.050	643.877
33	Gironde	161.350	1.075.312	1.236.662	114.599	964.911	1.079.513	275.949	2.040.226	2.316.175
34	Hérault	495	3.704	4.199	680.555	4.460.158	5.140.713	681.050	4.463.862	5.144.912
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	17	30	47	5.290	26.688	31.978	5.307	26.718	32.025
37	Indre-et-Loire	8.427	34.337	42.764	25.922	154.035	179.957	34.349	188.372	222.721
38	Isère	»	110	110	2.837	22.823	25.660	2.837	22.933	25.770
39	Jura	654	9.418	10.069	609	8.233	8.842	1.260	17.651	18.911
40	Landes	»	»	»	27.109	203.942	231.051	27.109	203.942	231.051
41	Loir-et-Cher	1.927	8.840	10.767	66.849	315.198	382.047	68.776	324.038	392.814
42	Loire	15	12	27	4.759	18.703	23.462	4.774	18.715	23.489
43	Loire (Haute-)	»	»	»	8	98	106	8	98	106
44	Loire-Inférieure	10.666	61.621	72.287	56.609	302.945	359.554	67.275	364.566	431.841
45	Loiret	»	»	»	4.080	34.287	38.367	4.080	34.287	38.367
46	Lot	»	»	»	12.829	66.108	78.937	12.829	66.108	78.937
47	Lot-et-Garonne	1.398	4.353	5.751	46.099	210.441	256.540	47.497	214.794	262.291

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE MARS 1952

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total				
Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.		
562	4.876	5.438	21.127	119.277	140.404	21.689	124.153	145.842	50.904	1
778	5.594	6.372	22.930	156.078	179.008	23.708	161.672	185.380	49.040	2
314	2.482	2.796	33.625	227.640	261.265	33.939	230.122	264.061	45.335	3
15	158	173	2.615	21.806	24.451	2.660	21.964	24.624	4.279	4
67	444	511	5.710	41.238	46.948	5.777	41.682	47.459	7.804	5
569	5.708	6.277	29.362	215.097	244.459	29.931	220.805	250.736	49.931	6
127	656	783	11.904	69.166	81.007	12.028	69.702	81.790	33.030	7
414	3.063	3.477	16.103	91.946	108.049	16.517	95.009	111.526	24.027	8
114	1.106	1.220	7.057	53.282	60.339	7.171	54.388	61.559	8.318	9
615	7.413	8.028	21.827	144.688	166.515	22.442	152.101	174.543	53.165	10
207	2.973	3.280	20.636	137.189	157.825	20.943	140.162	161.105	114.170	11
213	1.990	2.223	18.734	114.475	133.199	18.967	116.465	135.432	20.012	12
1.322	9.731	11.053	72.418	463.086	535.504	73.740	472.817	546.557	136.367	13
1.439	8.325	9.764	14.327	100.322	114.649	15.766	108.647	124.413	27.887	14
130	800	930	20.359	130.336	150.695	20.489	131.136	151.625	26.218	15
306	1.661	1.967	19.008	111.414	130.422	19.314	113.075	132.389	39.603	16
426	1.963	2.389	23.775	153.209	176.984	24.201	155.172	179.373	53.251	17
975	3.240	4.215	21.607	141.162	162.769	22.582	144.402	166.984	37.247	18
191	1.509	1.703	17.915	120.789	138.704	18.109	122.298	140.407	23.833	19
8.285	63.563	71.848	32.633	218.690	251.323	40.918	282.253	323.171	361.121	21
735	5.875	6.610	16.099	106.930	123.029	16.834	112.805	129.639	28.525	22
65	382	447	24.420	120.902	145.322	24.485	121.284	145.769	24.514	23
1.816	8.922	10.738	17.388	112.797	130.185	19.204	121.719	140.923	40.121	24
606	4.185	4.791	34.867	243.621	278.488	35.473	247.806	283.279	86.035	25
297	1.915	2.212	8.093	54.473	62.566	8.390	56.388	64.778	60.967	26
582	4.050	4.632	9.382	57.739	67.121	9.964	61.789	71.753	15.384	27
406	3.386	3.792	16.247	112.419	128.666	16.653	115.805	132.458	33.553	28
1.161	10.983	12.144	48.942	357.254	406.196	50.103	368.237	418.340	114.416	29
713	4.575	5.288	40.682	195.357	236.039	41.395	199.932	241.327	80.151	30
721	5.617	6.338	29.530	181.288	210.818	30.251	186.905	217.156	33.071	31
43	410	453	5.868	30.720	36.588	5.911	31.130	37.041	31.108	32
14.456	92.960	107.016	77.858	510.757	588.615	92.014	603.617	695.631	944.142	33
986	6.388	7.374	57.711	283.553	341.264	58.697	289.941	348.638	476.389	34
1.360	8.886	10.246	25.768	90.839	116.607	27.128	99.725	126.853	28.345	35
279	1.169	1.448	11.963	82.722	94.685	12.242	83.891	96.133	21.272	36
2.977	16.547	19.524	21.347	135.341	156.688	24.324	151.888	176.212	81.173	37
516	3.523	4.039	37.100	252.223	289.323	37.616	255.746	293.362	51.382	38
674	5.708	6.382	15.019	104.911	119.930	15.693	110.619	126.312	39.586	39
70	430	500	12.431	80.203	92.634	12.501	80.633	93.134	20.007	40
502	3.862	4.364	18.730	121.044	139.774	19.232	124.906	144.137	91.608	41
1.852	14.563	16.415	65.508	454.032	519.540	67.360	468.595	535.955	114.702	42
85	738	823	21.460	160.923	182.383	21.545	161.661	183.206	31.018	43
5.371	27.764	33.135	52.382	324.092	376.474	57.753	351.856	409.609	133.130	44
862	5.340	6.202	23.409	175.994	199.403	24.271	181.334	205.605	51.895	45
74	635	709	6.756	38.488	45.244	6.830	39.123	45.953	9.301	46
224	1.634	1.858	12.540	68.719	81.259	12.764	70.353	83.117	32.663	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Mars.	Antérieurs	Total	Mars.	Antérieurs	Total	Mars	Antérieurs	Total
48	Lozère	»	»	»	247	604	851	247	604	851
49	Maine-et-Loire	26.120	106.809	133.019	41.381	148.562	189.943	67.501	255.461	322.962
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	5.052	118.579	123.631	175	2.024	2.199	5.227	120.603	125.830
52	Marne (Haute-)	»	»	»	61	477	538	61	477	538
53	Mayenne	»	»	»	30	18	48	30	18	48
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	204	1.106	1.310	204	1.106	1.310
55	Meuse	»	»	»	297	1.366	1.663	297	1.366	1.663
56	Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»
57	Moselle	»	»	»	62	319	381	62	319	381
58	Nièvre	206	1.600	1.806	231	1.113	1.344	437	2.713	3.150
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	382	3.501	3.883	382	3.501	3.883
64	Pyrénées Basses-)	254	3.376	3.630	7.726	49.672	57.398	7.980	53.048	61.028
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	1.435	1.147	2.582	1.435	1.147	2.582
66	Pyrénées-Orientales	9.608	71.744	81.352	136.940	981.248	1.118.188	146.548	1.055.992	1.202.540
67	Rhin Bas-)	11.627	63.206	74.833	691	6.986	7.677	12.318	70.192	82.510
68	Rhin Haut-)	22.838	174.994	197.832	553	1.637	2.190	23.391	176.631	200.022
69	Rhône	55.297	236.872	292.169	3.944	18.637	22.581	59.241	255.509	314.750
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	27	28	1	27	28
71	Saône-et-Loire	17.465	95.371	112.836	9.831	56.019	65.850	27.296	151.390	178.686
72	Sarthe	33	67	100	890	2.596	3.486	923	2.663	3.586
73	Savoie	»	»	»	6.346	25.271	31.617	6.346	25.271	31.617
74	Savoie (Haute-)	»	780	780	278	1.401	1.679	278	2.181	2.459
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres Deux-)	434	2.532	2.966	1.875	19.185	21.060	2.309	21.717	24.026
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	6.434	44.493	50.927	34.822	225.556	261.378	41.256	271.049	312.305
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	16.011	113.694	129.705	16.011	113.694	129.705
83	Var	18	1.125	1.143	186.004	991.366	1.177.370	186.022	992.491	1.178.513
84	Vaucluse	12.743	98.282	111.025	88.941	446.922	535.863	101.684	545.204	646.888
85	Vendée	3	63	66	25.990	144.058	170.048	25.993	144.121	170.114
86	Vienne	252	1.473	1.725	16.692	80.813	97.505	16.944	82.286	99.230
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	16	114	130	16	114	130
89	Yonne	813	10.912	11.725	768	6.903	7.671	1.581	17.815	19.396
	Sarre	»	»	»	177	1.721	1.898	177	1.721	1.898
	Total Métropole et Sarre.	(1)392.728	2.489.547	(2) 2.882.275	2.762.535	16.860.973	19.623.508	3.155.263	19.350.520	22.505.783
	Alger	»	»	»	330.722	2.655.951	2.986.673	330.722	2.655.951	2.986.673
	Oran	»	»	»	364.706	5.072.875	5.437.581	364.706	5.072.875	5.437.581
	Constantine	»	»	»	67.064	562.461	629.525	67.064	562.461	629.525
	Total pour l'Algérie...	»	»	»	762.492	8.291.287	9.053.779	762.492	8.291.287	9.053.779
	Totaux généraux....	392.728	2.489.547	2.882.275	3.525.027	25.152.260	28.677.287	3.917.755	27.641.807	31.559.562

(1) Y compris 34.465 hl de vins d'Alsace. — (2) Y compris 272.665 hl de vins d'Alsace. — (3) Y compris 209.327 hl reçus hors tranche d'échelonnement (97.153 hl en vue de l'exportation; 1.277.210 hl dans les autres cas).

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1951-1952. — MOIS DE MARS 1952

		Hectolitres.
Quantités imposées.	Mars	349.611
	Antérieurs	2.332.853
	Total	2.682.464
Stock commercial		1.186.950

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉRO d'ordre
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.	Mars.	Antérieurs.	Total.		
7	175	182	6.850	47.723	54.573	6.857	47.898	54.755	9.928	48
11.432	37.414	48.846	19.864	130.676	150.537	31.296	168.090	199.383	112.819	49
1.280	9.397	10.677	8.262	60.875	69.137	9.542	70.272	79.814	23.149	50
7.257	57.720	64.977	52.389	373.344	425.733	59.646	431.064	490.710	1.023.653	51
322	1.891	2.213	14.599	87.907	102.506	14.921	89.798	104.719	20.243	52
475	4.042	4.518	3.074	21.105	24.179	3.550	25.147	28.697	9.218	53
1.357	12.339	13.696	65.810	432.566	498.406	67.197	444.905	512.102	120.568	54
334	2.832	3.166	14.746	128.630	147.376	19.080	131.462	150.542	27.454	55
641	4.944	5.585	19.774	123.214	142.988	20.415	128.158	148.573	28.943	56
788	6.043	6.831	29.685	193.707	223.392	30.473	199.750	230.223	55.597	57
430	4.221	4.651	25.062	167.103	192.166	25.493	171.324	197.117	41.687	58
21.919	139.255	161.174	105.935	635.008	740.943	127.854	774.263	902.117	258.847	59
724	5.727	6.451	26.064	162.611	188.675	26.785	168.341	195.126	37.715	60
494	4.276	4.767	5.250	35.047	40.297	5.741	39.323	45.064	11.230	61
7.780	49.774	57.554	41.790	277.587	319.377	49.570	327.361	376.931	115.880	62
1.135	8.496	9.631	46.381	337.177	383.558	47.516	345.673	393.189	72.624	63
710	5.695	6.405	32.894	203.696	236.590	33.604	209.391	242.995	65.885	64
136	1.449	1.585	11.685	81.820	93.505	11.821	83.269	95.090	17.030	65
2.293	19.041	21.334	18.050	87.099	105.149	20.343	106.140	126.483	72.718	66
451	3.620	4.071	33.665	206.052	239.717	34.116	209.672	243.788	125.769	67
325	2.449	2.774	37.410	252.878	290.288	37.735	255.327	293.062	157.601	68
13.182	92.090	105.272	112.148	704.122	816.270	125.330	796.212	921.542	330.577	69
512	3.224	3.736	21.085	151.390	172.475	21.597	154.614	176.211	31.207	70
5.116	33.831	38.947	40.930	261.385	302.315	46.046	295.216	341.262	166.051	71
1.635	10.555	12.190	16.471	89.213	105.684	18.106	99.768	117.874	29.765	72
486	3.711	4.197	20.480	135.641	156.121	20.966	139.352	160.318	40.069	73
268	2.410	2.678	17.920	124.071	141.991	18.188	126.481	144.669	35.029	74
51.660	332.166	383.826	697.815	4.097.866	4.795.681	749.475	4.430.032	5.179.507	1.904.836	75
3.018	24.621	27.639	60.353	377.738	438.091	63.371	402.359	465.730	133.381	76
833	4.990	5.823	19.356	136.174	155.530	20.189	141.164	161.353	44.914	77
3.352	21.571	24.923	58.128	390.707	448.835	61.480	412.278	473.758	107.176	78
234	1.458	1.692	15.917	108.002	123.919	16.151	109.460	125.611	28.609	79
1.452	12.772	14.224	22.787	156.808	179.595	24.239	169.580	193.819	29.172	80
1.170	7.405	8.575	14.943	90.809	105.752	16.113	98.214	114.327	60.151	81
72	610	682	3.887	24.599	28.486	3.959	25.209	29.168	11.103	82
102	1.861	1.963	42.451	240.997	283.451	42.556	242.858	285.414	49.974	83
629	5.401	6.030	13.085	71.100	84.185	13.714	76.501	90.215	130.431	84
200	1.165	1.365	10.305	74.752	85.057	10.505	75.917	86.422	22.114	85
279	3.235	3.514	11.241	67.049	78.290	11.520	70.284	81.804	36.445	86
337	2.183	2.520	34.060	221.639	255.699	34.397	223.822	258.219	41.502	87
415	3.317	3.732	28.915	198.813	227.728	29.330	202.130	231.460	61.711	88
1.401	7.956	9.357	14.287	110.899	125.186	15.688	118.855	134.543	38.552	89
659	4.486	5.145	6.496	41.878	48.374	7.155	46.364	53.519	19.894	Sarre.
201.635	1.329.420	1.531.055	3.051.496	19.199.951	22.251.447	3.253.131	20.529.371	23.782.502	(3)9.671.105	
»	»	»	35.103	218.509	253.612	35.103	218.509	253.612	585.464	
»	»	»	26.258	167.244	193.502	26.258	167.244	193.502	1.985.195	
»	»	»	14.979	95.661	110.640	14.979	95.661	110.640	82.367	
»	»	»	76.340	481.414	557.754	76.340	481.414	557.754	(4)2.653.226	
201.635	1.329.420	1.531.055	3.127.836	19.681.365	22.809.201	3.329.471	21.010.785	24.340.256	12.324.331	

d'échelonnement (141.560 hl en vue de l'exportation; 67.767 hl dans les autres cas). — (3) Y compris 1.374.363 hl reçus hors tranche

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE MARS 1952

	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Mars.....	1.046	5.773	13.341	74.256	»	1.689	388	1.252	1.046	7.462	13.729	75.508
Antérieurs.....	11.790	118.008	63.180	160.687	»	92.802	4.402	15.946	11.790	210.810	67.582	176.633
Total.....	12.836	123.781	76.521	234.943	»	94.491	4.790	17.198	12.836	218.272	81.311	252.141

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de mars des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	2.142.070	3.060.086	13.400	3.073.486	16.453	31	16.484	27.552	164	27.716
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	517.715	426.616	206.024	632.640	29.731	4.081	33.812	31.890	5.681	37.571
D'origine agricole	139.940	87.500	35.516	123.016	26.025	4.476	30.501	23.774	2.905	26.679
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	42.899	57.299	2.016	59.315	625	»	625	1.034	14	1.048
D'origine agricole	26.040	16.274	4.819	21.093	1.036	204	1.240	1.219	137	1.356
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	15.473	17.930	649	18.579	6.673	79	6.752	8.377	66	8.443
Pour l'agriculture	2.388	1.768	4	1.772	577	4	581	529	»	529
Produits de consommation :										
Durables	3.580	3.401	114	3.515	1.698	55	1.753	2.088	70	2.158
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	374.655	185.433	316.682	502.115	8.982	17.837	26.819	11.828	23.788	35.616
Autres	3.909	5.892	89	5.898	2.720	138	2.858	3.001	60	3.061
Total	3.268.609	3.862.116	579.313	4.441.429	94.520	26.905	121.425	111.292	32.885	144.177

Trois premiers mois des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	6.368.074	9.340.412	36.298	9.376.710	47.768	51	47.819	82.134	409	82.543
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	1.671.080	1.462.002	580.085	2.042.087	69.923	11.359	81.282	115.957	16.579	132.536
D'origine agricole	429.140	355.437	129.133	484.570	73.933	11.488	85.421	80.267	11.802	92.069
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	130.619	207.561	3.720	211.281	1.755	»	1.755	4.043	26	4.069
D'origine agricole	111.413	45.246	12.981	58.227	3.775	515	4.290	2.954	430	3.384
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	57.035	91.426	1.452	92.878	22.958	178	23.136	30.251	167	30.418
Pour l'agriculture	6.616	7.894	17	7.911	1.649	9	1.658	2.504	4	2.508
Produits de consommation :										
Durables	21.587	14.074	309	14.383	5.649	161	5.810	8.336	228	8.564
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	1.254.333	582.722	887.266	1.469.988	28.652	50.991	79.643	42.822	62.923	105.745
Autres	17.793	26.046	746	26.792	11.616	829	12.445	15.216	227	15.443
Total	10.067.690	12.132.820	1.652.007	13.784.827	267.678	75.581	343.259	384.484	92.795	477.279

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de mars des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	814.833	810.961	155.924	966.885	3.338	1.251	4.589	6.323	2.121	8.444
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	1.669.044	1.260.439	270.035	1.530.474	32.585	6.071	40.659	26.387	13.093	39.480
D'origine agricole	191.495	46.781	25.175	71.956	9.167	532	9.699	4.187	644	4.831
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	136.087	114.068	19.892	133.960	1.070	381	1.451	1.097	658	1.755
D'origine agricole	53.794	74.599	2.115	76.714	1.009	60	1.069	2.271	66	2.337
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	103.599	37.350	37.472	74.822	6.920	8.104	15.024	7.644	9.767	17.411
Pour l'agriculture	5.123	2.540	2.202	4.742	676	411	1.087	605	559	1.164
Produits de consommation :										
Durables	29.658	8.147	17.036	25.183	5.138	5.077	10.215	4.581	6.740	11.321
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	232.032	52.576	74.595	127.171	11.320	6.579	17.899	6.476	6.192	12.668
Autres	28.127	4.902	19.548	24.450	9.383	12.178	21.561	6.434	13.987	20.421
Total	3.263.702	2.412.385	623.994	3.036.377	80.606	42.647	123.253	65.705	54.127	119.832

Trois premiers mois des années 1951 et 1952.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1951.	1952.			1951.			1952.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.381.849	2.500.160	460.406	2.960.566	10.907	3.769	14.676	20.438	6.094	26.532
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	5.307.114	3.862.488	743.547	4.606.035	97.341	21.092	118.433	82.179	37.259	119.438
D'origine agricole	524.903	188.029	75.671	263.700	27.303	1.507	28.810	14.062	1.975	16.038
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	383.169	311.811	55.846	367.657	3.043	1.049	4.092	3.278	1.885	5.163
D'origine agricole	182.943	184.624	7.525	192.149	3.351	336	3.687	5.030	354	5.384
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	310.147	118.214	106.246	224.460	21.113	21.381	42.494	25.913	27.994	53.907
Pour l'agriculture	14.310	6.173	6.498	12.671	1.786	1.142	2.928	1.594	1.695	3.289
Produits de consommation :										
Durables	85.348	27.286	51.646	78.932	14.898	14.450	29.348	13.574	20.616	34.190
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	694.959	155.972	253.108	409.080	32.682	17.542	50.224	17.643	21.803	39.446
Autres	80.592	16.344	60.627	76.971	26.182	35.383	61.565	19.949	44.047	63.996
Total	9.965.334	7.371.131	1.821.090	9.192.221	238.606	117.651	356.257	203.661	163.722	367.383

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de mars 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Mars 1952.		Février 1952.		Mars 1952.		Février 1952.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants, — Produits animaux.	10.527	3.142	21.511	2.078	1.545	675	3.619	175
Céréales	65.314	56.053	76.444	25.394	2.676	1.990	3.033	852
Autres produits du règne végétal	121.541	132.931	92.996	157.111	8.849	10.912	9.613	11.272
Corps gras, cires	1.480	9.189	5.196	5.828	286	1.692	781	1.034
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	18.250	138.296	25.503	100.823	1.934	9.880	2.633	7.570
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.580.198	13.400	1.496.222	10.794	12.041	164	10.987	106
Produits pétroliers	1.586.627	»	1.808.663	1	15.995	»	18.394	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	285.351	192.457	280.774	143.953	3.699	2.040	3.515	1.527
Produits chimiques	18.144	54	27.387	190	2.060	2	3.373	9
Produits des industries parachimiques.	45.406	2.876	86.326	110	2.228	228	3.601	211
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	9.781	4.738	17.474	6.212	3.434	1.670	6.486	2.026
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	4.006	1.037	5.435	818	1.742	331	3.420	330
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	27.250	14.369	45.925	25.869	975	816	1.541	1.141
Papier et ses applications	48.303	783	116.973	417	4.685	90	11.038	44
Matières premières textiles	50.189	3.351	76.099	5.137	20.598	979	28.177	1.834
Filés, fils et ficelles	1.694	164	3.437	182	746	22	1.327	23
Tissus et autres articles textiles	1.400	34	2.903	54	1.462	47	2.968	68
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.301	446	2.994	355	349	56	1.023	49
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	196	11	252	83	135	7	225	13
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.151	29	17.037	338	304	3	460	5
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	25	1	60	»	6.453	44	7.339	31
Métaux communs	33.319	5.649	38.179	5.903	8.154	1.172	8.462	1.134
Ouvrages en métaux	1.521	135	2.227	28	490	18	730	4
Machines et appareils	11.998	25	14.605	27	6.856	7	8.190	11
Construction électrique	1.398	35	1.701	85	1.273	15	1.596	25
Matériel de transport	6.866	47	38.364	35	1.746	10	4.422	15
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	85	»	174	»	401	1	634	»
Instruments de musique	25	»	131	»	44	»	208	»
Armes et munitions	59	»	202	»	59	»	155	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	62	21	94	11	52	5	107	5
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	21	2	39	2
Colis postaux	40	46	42	140	36	7	37	16
Total	3.862.116	579.313	4.305.260	492.096	111.292	32.885	148.151	29.773

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de mars 1952.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Mars 1952.		Février 1952.		Mars 1952.		Février 1952.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	6.218	3.652	5.832	4.808	1.279	903	1.170	1.107
Produits du règne végétal	50.624	23.383	54.183	30.609	1.881	1.134	2.257	1.519
Corps gras, cires	541	2.084	562	2.063	116	333	167	354
Boissons	26.341	23.658	33.368	25.943	3.519	1.331	3.877	1.530
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	59.160	27.458	40.877	30.073	3.035	3.105	1.990	3.337
Produits minéraux	1.787.728	280.800	1.972.691	236.580	8.100	3.116	9.341	2.631
Produits chimiques	41.666	10.603	45.248	10.588	1.840	568	2.210	616
Produits des industries parachimiques.	119.171	27.064	104.530	24.014	3.143	2.956	3.924	3.098
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.583	2.503	1.635	2.694	864	1.503	924	1.523
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.920	362	1.774	405	1.074	139	1.055	162
Ouvrages en cuir ou en peau	32	185	26	235	184	100	167	105
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	55.669	34.689	59.593	35.974	1.350	1.440	1.615	1.486
Papier et ses applications	4.579	12.016	4.648	11.607	1.534	1.808	1.631	2.035
Matières premières textiles	7.009	307	9.098	288	2.352	61	2.513	76
Filés, fils et ficelles	1.399	1.662	1.538	1.923	1.985	927	2.346	1.129
Tissus et autres articles	1.061	5.682	1.200	6.481	2.548	7.064	2.952	8.190
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.191	2.637	2.255	2.703	795	1.500	554	1.486
Chaussures, chapeaux, articles de mode	108	510	116	585	262	300	217	416
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.407	15.528	11.999	16.720	1.032	1.016	1.186	1.104
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	22	8	23	11	6.346	225	5.723	315
Métaux communs	190.198	95.058	210.044	87.337	9.082	5.094	9.256	4.739
Ouvrages en métaux	12.606	21.478	13.656	20.605	1.483	3.570	1.714	3.584
Machines et appareils	10.633	9.039	10.921	9.175	4.409	3.742	5.371	3.761
Construction électrique	2.034	3.994	1.938	5.002	1.504	2.296	1.412	2.688
Voitures automobiles, cycles, etc.	5.797	10.575	6.236	11.236	2.428	4.558	2.701	4.817
Autre matériel de transport	11.581	5.529	22.409	8.892	933	1.114	1.489	846
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	250	429	323	379	791	527	967	467
Instruments de musique	88	92	121	115	198	86	249	102
Armes et munitions	51	56	14	77	75	48	32	60
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.).	187	321	211	358	228	485	289	230
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	153	2	130	3
Colis postaux	229	2.635	296	3.053	852	3.286	1.056	3.914
Total	2.412.383	623.994	2.617.995	590.523	65.705	54.127	70.485	57.449

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de mars 1952.

Comparaison avec l'année antérieure.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Mars 1951.	Mars 1952.	Mars 1951.	Mars 1952.
Importations	2.829	3.862	94,5	111,3
Exportations	2.717	2.412	80,6	65,7
Balance « Pays étrangers »	— 112	— 1.450	— 13,9	— 45,6
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			85 p. 100	59 p. 100

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Mars 1951.	Mars 1952.	Mars 1951.	Mars 1952.
Importations	440	579	26,9	32,9
Exportations	546	624	42,6	54,1
Balance « France d'outre-mer »	+ 106	+ 45	+ 15,7	+ 21,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			158 p. 100	164 p. 100

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Italie.

(Poste 13 de l'accord commercial franco-italien du 18 décembre 1951.)

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 8.000 tonnes de pommes d'origine et de provenance italiennes est ouvert à l'importation.

Cette importation sera effectuée sous le régime de la procédure des certificats d'importation, c'est-à-dire contre remise aux bureaux de douane intéressés d'un certificat d'importation, modèle C. I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après l'importation des marchandises et de l'avis n° 524.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront dans les conditions suivantes:

a) Les marchandises seront admises à partir du 18 avril 1952, à l'heure normale d'ouverture des bureaux;

b) L'importation se fera exclusivement par les bureaux de douane ci-après et dans la limite des contingents indiqués en regard:

Vintimille	2.000 tonnes.
Modane	4.000 —
Vallorbe	2.000 —

c) Ne seront pas admises au titre de ce contingent les marchandises expédiées d'Italie avant le jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*;

d) Les importations seront arrêtées dès épuisement du contingent pour chaque bureau de douane, sans publication d'un nouvel avis;

e) Les achats ne pourront pas être effectués à un prix supérieur à 45 F le kilogramme, poids brut pour net, franco frontière française. En conséquence aucun payement ne pourra être fait sur une base de prix supérieure;

f) Les importateurs devront indiquer sur leurs certificats d'importation, ainsi que sur les déclarations de douane, l'indice de codification statistique n° 17.

Avis modifiant l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue.

Les importateurs sont informés qu'en ce qui concerne les importations de rogues de morue (titre III de l'avis publié au *Journal officiel* du 12 avril 1952), les demandes de licences d'importation seront reçues par l'office des changes jusqu'au cinquième jour, à midi, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1952:

Page 3880, titre II, en regard des numéros 83 et 85 à 92 du tarif douanier, au lieu de: « Epices (J.a) », lire: « Epices (J.t) ».

Page 3881, titre III, en regard des numéros 26 et 55 du tarif douanier, au lieu de: « Crustacés vivants (J.a-R), Rogues de morue (J.a-R) », lire: « Crustacés vivants (Jm. R), Rogues de morue (Jm.) ».

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste additive et rectificative aux listes provisoires de classement de l'année 1948 des candidats aux emplois réservés.

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Rédacteur et assimilé.

A) 1 Fiandin (Edouard).

Commis.

D) 53 Autret (Ange).

Surveillant.

A) 1 Renard (Lucien); 2 Abbé (Alfred); 3 Bordet (Claude);
C) 133 *bis* Leautrou (Albert).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Concierge.

A) 1 François (Georges); 2 Abbé (Alfred).
C) 100 *bis* Guérin (Hilaire).
D) 21 *ter* Bosser (Henri).

Gardien de bureau.

C) 96 *bis* Leautrou (Albert).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant.

A) 1 Lickel (Charles); 2 Drouot (Louis); 3 Bindler (Charles); 4 Abbé (Alfred); 5 Bordet (Claude).
C) 663 *bis* Lourel (André); 670 *bis* Leautrou (Albert).

Concierge.

A) 1 François (Georges); 2 Dufour (François); 3 Abbé (Alfred).
C) 181 *bis* Guérin (Hilaire).
D) 44 *bis* Esvan (Pierre); 77 *bis* Bosser (Henri).

Gardien de bureau.

C) 356 *bis* Lourel (André); 363 *bis* Leautrou (Albert).

Garçon de laboratoire.

D) 3 *quater* Zanotti (Gabriel).

Chauffeur d'automobiles.

D) 34 *bis* Fontaine (Léoné).

Ouvrier spécialisé.

C) 42 *bis* Rosec (Paul); 60 *quinquies* Le Nouaille (Jean).
D) 2 *bis* Ber (Roger); 65 *ter* Le Rouzic (Philibert); 65 *quater* Le Gallic (Marcel); 65 *quinquies* Cargouet (Joseph); 84 *quinquies* Février (Eugène); 89 *bis* Bosser (Henri), rayé de la liste.

Ouvrier sans spécialité.

C) 16 *ter* Kerneur (Louis).

Planton.

C) 108 *ter* Présent (Charles).

EMPLOIS FÉMININS

Sténographe.

E) 5 *bis* Picut (Germaine).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

SERVICES EXTÉRIEURS. — PARIS ET DÉPARTEMENTS

Garçon de salle. — Bibliothèque des universités.

D) 1 Zanotti (Gabriel).

Garçon de salle. — Bibliothèques des observatoires.

D) 1 Zanotti (Gaby).

Gardien des musées nationaux.

A) 1 Bouille (Louis).
C) 49 Cronier (Raymond); 50 Lepinay (Placide); 51 Carême (Pierre); 52 Le Douche (Joseph); 53 Prouveur (Gaston).
D) 15 Paulin (Armand); 16 Sabatier (Abel).

Surveillant militaire et surveillant cycliste des palais nationaux.

A) 1 Bouille (Louis).

MINISTERE DE LA GUERRE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICES EXTÉRIEURS

Agent secondaire des écoles militaires.

A) 1 Chiaramonti (Ange).

SERVICE DU GÉNIE

Casernier en France.

C) 123 Rémy (Jean), rayé de la liste; 146 *bis* Bonin (Pierre).
D) 41 *ter* Carpentier (Marcel).

Casernier en Algérie.

C) 63 Bourgeois (André).
D) 31 *ter* Carpentier (Marcel).

Casernier en Tunisie.

C) 56 *bis* Bourgeois (André).
D) 30 *ter* Carpentier (Marcel).

MINISTERE DE LA MARINE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICES EXTÉRIEURS

Agent de gardiennage des ports.

D) 51 *bis*. Zanotti (Gabriel).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent surveillant.

C) 41 *bis* Lourel (André).
D) 1 *bis* Pugos (Eustache); 5 *bis* Delet (Hyppolyte).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Cantonnier.

D) 5 *bis* Le Saint (Albert); 22 *bis* Bulard (Roger); 27 *bis* Zanotti (Gabriel).

Eclusier, pontier et barragiste.

C) 6 *bis* Thuilliez (Gabriel).
D) 41 Le Saint (Albert), rayé de la liste; 55 *ter* Tesson (Robert).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS FÉMININS

Femme de service des écoles primaires et maternelles.

Service continu.

E) 10 *bis* Hélies (Marie).

Agent féminin des services hospitaliers.

E) 7 *bis* Hélies (Marie).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICES ACTIFS

Agent spécial de commissariat.

26 *bis* Fontaine (Léoné); 30 Groseil (René).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

C) 11 Leautrou (Albert).

Ouvrier ordinaire.

D) 1 Labous (François).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la treizième semaine du 22 au 28 mars 1952.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue	1951 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
		(*)				
Voyageurs	1.471.330	1.478.150	»	»	6.820	0,5
Bagages et consigne	26.030	25.151	879	3,5	»	»
Colis postaux, petits colis	294.450	199.772	94.678	47,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.036.920	3.501.025	2.535.895	72,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.828.730	5.204.098	2.624.632	50,4	»	»

(*) Fêtes de Pâques 1951.

II. — **Evaluation des recettes au 28 mars 1952.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1952.	RECETTES évaluées du 1er février au 28 mars 1952.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 28 mars 1952.	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 mars 1951.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage	1951 — En valeur absolue.	1951 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	5.608.619	11.599.300	17.207.919	14.495.551	2.712.368	18,7	»	»
Bagages et consigne	96.284	203.140	299.424	244.554	54.870	22,4	»	»
Colis postaux, petits colis	922.118	2.227.330	3.149.448	2.141.129	1.008.319	47,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	22.641.835	47.469.070	70.110.905	48.451.675	21.659.230	44,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	29.268.856	61.498.840	90.767.696	65.332.909	25.434.787	38,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	10 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	15 avril 1952 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	10 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	15 avril 1952 — Cours cotés en Bourse
319 95	319 95	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	319 95	1215 50	1217 ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1215 50
699 ..	699 ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 ..	8002 50	8005 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8002 50
356 40	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	357 ..	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	163 60

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.332.500 F

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS

R. C.: Seine n° 21539 B

ET

COMPAGNIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS

R. C.: Seine n° 23819 B

EMPRUNT COLLECTIF 5 0/0 1935

Echéance du 15 avril 1952.

Huitième tirage effectué le 29 février 1952 pour amortissement de 3.370 obligations de 1.000 F et 294 obligations de 5.000 F.

Cette liste comprend également: *a*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées; *b*) les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
Coupures de 1.000 F			
101 à 110	1950	4.931 à 4.940	1946
121 à 130	1951	4.951 à 4.960	1947
151 à 160	»	5.061 à 5.070	1951
161 à 170	»	**5.111 à 5.120**	**1952**
191 à 200	**1952**	5.131 à 5.140	1950
231 à 240	1951	5.211 à 5.220	1946
851 à 860	»	5.221 à 5.230	1945
961 à 970	»	5.421 à 5.430	»
1.031 à 1.040	**1952**	6.101 à 6.110	1951
1.191 à 1.200	1945	**6.271 à 6.280**	**1952**
3.011 à 3.020	1951	6.311 à 6.320	1951
3.021 à 3.030	1950	6.511 à 6.520	»
3.051 à 3.060	**1952**	6.571 à 6.580	1950
3.061 à 3.070	1951	6.621 à 6.630	1951
3.101 à 3.110	**1952**	6.661 à 6.670	1950
3.131 à 3.140	1951	6.671 à 6.680	1946
3.161 à 3.170	»	6.771 à 6.780	1950
3.171 à 3.180	1947	**6.881 à 6.890**	**1952**
3.281 à 3.290	1950	**6.911 à 6.920**	»
3.461 à 3.470	1951	**6.921 à 6.930**	»
3.591 à 3.600	»	6.981 à 6.990	1951
3.731 à 3.740	**1952**	7.161 à 7.170	1950
3.741 à 3.750	1951	7.231 à 7.240	»
3.771 à 3.780	**1952**	7.301 à 7.310	»
3.851 à 3.860	»	**7.321 à 7.330**	**1952**
3.861 à 3.870	»	7.331 à 7.340	1951
4.011 à 4.020	1950	**7.401 à 7.410**	**1952**
4.111 à 4.120	1951	**7.431 à 7.440**	»
4.131 à 4.140	»	7.461 à 7.470	1951
4.311 à 4.320	**1952**	**7.531 à 7.540**	**1952**
4.431 à 4.440	1951	7.611 à 7.620	1950
4.621 à 4.630	1946	**7.651 à 7.660**	**1952**
4.641 à 4.650	1947	**8.081 à 8.090**	»
4.781 à 4.790	**1952**	8.121 à 8.130	1951
4.821 à 4.830	»	8.171 à 8.180	»
4.831 à 4.840	1951	8.341 à 8.350	»
4.911 à 4.920	»	8.421 à 8.430	»
8.431 à 8.440	1951	15.251 à 15.260	1951
8.441 à 8.450	**1952**	15.301 à 15.310	1950
8.471 à 8.480	»	15.511 à 15.520	1950
8.481 à 8.490	1951	**15.521 à 15.530**	**1952**
8.671 à 8.680	**1952**	15.651 à 15.660	1945
8.751 à 8.760	1950	**15.681 à 15.690**	**1952**
8.851 à 8.860	1945	15.686 à [illegible]	opp.
9.031 à 9.040	1951	15.791 à 15.800	1951
9.101 à 9.110	**1952**	15.821 à 15.830	1944
9.321 à 9.330	1951	15.911 à 15.920	1951
9.391 à 9.400	**1952**	15.921 à 15.930	»
9.551 à 9.560	»	15.931 à 15.940	»
9.591 à 9.600	1951	**15.951 à 15.960**	**1952**
9.871 à 9.880	**1952**	15.981 à 15.990	1951
9.951 à 9.960	1951	16.011 à 16.020	»
10.021 à 10.030	**1952**	16.061 à 16.070	»
10.031 à 10.040	1951	16.081 à 16.090	»
10.032 à 10.041	opp.	**16.151 à 16.160**	**1952**
10.041 à 10.050	1951	16.221 à 16.230	1951
10.083 à 10.087	opp.	16.301 à 16.310	1947
10.131 à 10.140	**1952**	**16.331 à 16.340**	**1952**
10.371 à 10.380	1950	16.241 à 16.250	1951
10.281 à 10.290	1945	16.351 à 16.360	»
10.391 à 10.400	1951	16.641 à 16.650	1950
10.401 à 10.410	1947	**16.851 à 16.860**	**1952**
10.541 à 10.550	1951	**16.871 à 16.880**	»
10.611 à 10.620	»	**17.221 à 17.230**	»
10.661 à 10.670	1947	17.291 à 17.300	1951
11.131 à 11.140	**1952**	17.311 à 17.320	»
11.191 à 11.200	»	**17.381 à 17.390**	**1952**
11.281 à 11.290	1951	17.411 à 17.420	1951
11.291 à 11.300	**1952**	17.521 à 17.530	»
11.311 à 11.320	1945	17.721 à 17.730	»
11.391 à 11.400	»	17.761 à 17.770	»
11.551 à 11.560	1951	17.901 à 17.910	»
11.621 à 11.630	**1952**	**18.011 à 18.020**	**1952**
11.721 à 11.730	»	18.101 à 18.110	1951
11.731 à 11.740	1951	18.171 à 18.180	»
11.901 à 11.910	»	18.181 à 18.190	»
11.951 à 11.960	**1952**	18.261 à 18.270	»
12.001 à 12.010	1947	**18.291 à 18.300**	**1952**
12.081 à 12.090	**1952**	18.311 à 18.320	1950
12.581 à 12.590	»	18.421 à 18.430	»
12.651 à 12.660	1951	18.551 à 18.560	»
12.781 à 12.790	»	**18.561 à 18.570**	**1952**
13.021 à 13.030	»	18.581 à 18.590	1951
13.031 à 13.040	**1952**	18.651 à 18.660	»
13.041 à 13.050	»	18.671 à 18.680	»
13.051 à 13.060	1951	18.721 à 18.730	»
13.111 à 13.120	**1952**	**18.781 à 18.790**	**1952**
13.221 à 13.230	1950	18.921 à 18.930	1951
13.381 à 13.390	**1952**	**18.981 à 18.990**	**1952**
13.521 à 13.530	1947	**19.011 à 19.020**	»
13.881 à 13.890	**1952**	19.111 à 19.120	1951
13.901 à 13.906	opp.	**19.131 à 19.140**	**1952**
13.941 à 13.950	**1952**	19.221 à 19.230	1951
14.011 à 14.020	1951	19.271 à 19.280	»
14.031 à 14.040	»	19.721 à 19.730	1947
14.191 à 14.200	»	19.731 à 19.740	1951
14.231 à 14.240	**1952**	19.741 à 19.750	»
14.361 à 14.370	1950	19.781 à 19.790	1950
14.491 à 14.500	1951	19.801 à 19.810	1951
14.581 à 14.590	1950	19.821 à 19.830	1950
14.621 à 14.630	1951	19.881 à 19.890	1951
14.821 à 14.830	**1952**	**19.891 à 19.900**	**1952**
14.951 à 14.960	1951	19.961 à 19.970	1951
15.031 à 15.040	»	19.971 à 19.980	»
15.061 à 15.070	**1952**	20.001 à 20.010	1950
15.071 à 15.080	1951	20.071 à 20.080	»
15.091 à 15.100	1950	20.131 à 20.140	1946
15.241 à 15.250	»		

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
20.201 à 20.210	1951
20.361 à 20.370	1952
20.431 à 20.490	»
20.571 à 20.580	1951
20.581 à 20.590	1946
20.801 à 20.810	1947
20.811 à 20.820	1951
20.871 à 20.880	1950
20.931 à 20.940	1952
21.151 à 21.170	»
21.171 à 21.180	1951
21.181 à 21.190	1952
21.561 à 21.570	1951
21.591 à 21.600	1952
21.671 à 21.680	1950
21.741 à 21.750	1952
21.791 à 21.800	»
21.831 à 21.840	»
22.051 à 22.060	»
22.131 à 22.140	»
22.551 à 22.560	1951
22.641 à 22.650	1952
22.821 à 22.830	»
22.841 à 22.850	1951
22.871 à 22.880	1952
22.931 à 22.950	1951
23.141 à 23.150	1952
23.201 à 23.210	1951
23.301 à 23.310	»
23.871 à 23.880	1952
24.011 à 24.020	1951
24.041 à 24.050	»
24.241 à 24.250	»
24.291 à 24.300	1950
24.121 et 24.122	opp.
24.121 à 24.130	1946
24.431 à 24.440	1952
24.471 à 24.480	1951
24.601 à 24.610	1952
24.611 à 24.620	»
24.661 à 24.670	»
24.751 à 24.760	»
24.851 à 24.850	1951
24.871 à 24.880	1952
25.051 à 25.060	»
25.171 à 25.180	»
25.191 à 25.200	»
25.231 à 25.240	1947
25.251 à 25.260	1950
25.441 à 25.450	1952
25.671 à 25.680	1951
25.711 à 25.720	1952
25.721 à 25.733	»
25.811 à 25.820	1951
25.861 à 25.870	»
25.941 à 25.950	1952
26.121 à 26.130	1950
26.217 et 26.218	opp.
26.251 à 26.260	1952
26.341 à 26.350	»
26.581 à 26.590	1951
26.591 à 26.600	1952
26.621 à 26.630	1950
26.801 à 26.810	1951
26.831 à 26.840	1952
27.091 à 27.100	1945
27.101 à 27.110	1952
27.151 à 27.160	»
27.261 à 27.270	1951
27.301 à 27.310	»
27.311 à 27.320	»
27.401 à 27.410	1952
27.481 à 27.490	1951
27.601 à 27.610	1952
27.641 à 27.650	1947
27.741 à 27.750	1950
27.811 à 27.850	1951
27.991 à 28.000	»
28.101 à 28.110	»
28.151 à 28.160	»
28.221 à 28.230	1950
28.231 à 28.240	1946
28.241 à 28.270	1947
28.281 à 28.290	1951
28.331 à 28.340	1952
23.361 à 28.370	»
28.551 à 28.560	1951
28.676 à 28.685	opp.
28.701 à 28.707	»
28.716 à 28.750	»
28.751 à 28.760	1952
28.758 à 28.765	opp.
28.781 à 28.790	1950

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
28.801 à 28.810	1952
28.901 à 28.910	»
29.121 à 29.130	»
29.331 à 29.340	1950
29.401 à 29.410	»
29.421 à 29.430	1945
29.431 à 29.440	1951
29.491 à 29.500	1946
29.501 à 29.510	1944
29.571 à 29.580	1951
29.851 à 29.860	1952
29.901 à 29.910	1950
30.081 à 30.090	1952
30.221 à 30.230	1951
30.241 à 30.250	»
30.341 à 30.350	»
30.371 à 30.380	»
30.401 à 30.410	»
30.601 à 30.610	1950
30.621 à 30.630	»
30.661 à 30.670	1951
31.241 à 31.250	1952
31.401 à 31.410	1951
31.441 à 31.450	»
31.561 à 31.570	1947
31.571 à 31.580	1952
31.601 à 31.610	»
31.611 à 31.620	»
31.621 à 31.630	»
31.671 à 31.680	»
31.761 à 31.770	»
31.921 à 31.930	1951
31.951 à 31.960	»
31.981 à 31.990	1952
32.001 à 32.010	»
32.081 à 32.090	1950
32.091 à 32.100	1951
32.261 à 32.270	1946
32.601 à 32.610	1952
32.611 à 32.620	1951
33.161 à 33.170	»
33.511 à 33.520	»
33.591 à 33.600	»
33.761 à 33.770	»
33.911 à 33.920	1950
33.921 à 33.930	1951
34.061 à 34.070	»
34.071 à 34.080	»
34.091 à 34.100	1952
34.101 à 34.110	1951
34.121 à 34.130	1952
34.161 à 34.170	»
34.391 à 34.400	1951
24.491 à 34.500	1952
34.571 à 34.580	»
34.781 à 34.790	»
34.891 à 34.900	»
34.931 à 34.940	1950
35.011 à 35.020	1952
35.121 à 35.130	»
35.251 à 35.260	1951
35.501 à 35.510	1952
35.521 à 25.530	»
35.541 à 35.550	1951
35.551 à 35.570	1950
35.561 à 35.570	1952
35.591 à 35.600	1951
35.661 à 35.670	1952
35.741 à 35.750	»
35.881 à 35.890	1945
35.911 à 35.950	1951
35.971 à 35.980	»
35.991 à 36.000	»
36.031 à 36.040	1950
36.051 à 36.060	1951
36.111 à 36.120	1952
36.361 à 36.370	1947
36.521 à 36.530	1952
36.661 à 36.670	»
36.811 à 36.850	1951
36.901 à 36.910	1952
36.951 à 36.960	»
36.961 à 36.970	1951
37.041 à 37.050	1952
37.131 à 37.140	1950
37.151 à 37.160	1952
37.291 à 37.300	1950
37.301 à 37.310	1951
37.411 à 37.420	»
37.491 à 37.500	1952
37.571 à 37.580	»
37.681 à 37.690	»
37.701 à 37.710	»

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
37.921 à 37.930	1952
37.941 à 37.950	1951
37.951 à 37.990	1952
38.011 à 38.020	1951
38.031 à 38.040	1947
38.251 à 38.260	1952
38.371 à 38.380	1950
38.401 à 38.410	1952
38.451 à 38.460	»
38.741 à 38.750	1944
38.751 à 38.760	1951
38.761 à 38.770	1950
38.791 à 38.800	1951
38.861 à 38.870	1946
39.071 à 39.080	1952
39.151 à 39.160	1950
39.271 à 39.280	»
39.531 à 39.540	1945
39.631 à 39.640	1952
39.651 à 39.660	1951
39.811 à 39.820	1952
39.921 à 39.930	»
39.961 à 39.970	1951
40.081 à 40.090	1952
40.461 à 40.470	1951
40.551 à 40.560	1952
40.561 à 40.570	1946
40.691 à 40.700	1952
40.701 à 40.710	»
40.851 à 40.860	1951
40.941 à 40.950	»
40.991 à 41.000	1952
41.031 à 41.040	»
41.041 à 41.050	1950
41.091 à 41.100	1951
41.131 à 41.140	»
41.201 à 41.210	1952
41.571 à 41.580	1951
41.581 à 41.590	»
41.671 à 41.680	1945
41.801 à 41.810	1951
41.861 à 41.870	»
41.901 à 41.910	1950
42.181 à 42.190	1952
42.371 à 42.380	1951
42.431 à 42.440	»
42.511 à 42.520	1952
42.831 à 42.840	1950
42.881 à 42.890	1952
42.921 à 42.930	1950
42.971 à 42.980	1951
43.101 à 43.110	1952
43.121 à 43.130	»
43.311 à 43.320	1951
43.491 à 43.500	1950
43.571 à 43.580	1952
43.791 à 43.800	»
44.011 à 44.020	1946
44.261 à 44.270	1952
44.331 à 44.340	1951
44.391 à 44.400	»
44.491 à 44.500	1952
44.721 à 44.730	1951
44.801 à 44.810	»
44.871 à 44.880	1950
44.931 à 44.940	1951
44.981 à 44.990	1952
45.041 à 45.050	1950
45.151 à 45.160	1947
45.261 à 45.270	1951
45.271 à 45.280	1952
45.291 à 45.300	1951
45.301 à 45.310	»
45.461 à 45.470	1952
45.921 à 45.930	1951
45.941 à 45.950	»
45.981 à 45.990	»
45.991 à 46.000	»
46.061 à 46.070	»
46.081 à 46.090	1950
46.271 à 46.280	1951
46.331 à 46.340	»
46.361 à 46.370	»
46.451 à 46.460	»
46.521 à 46.530	1950
46.781 à 46.790	1952
47.051 à 47.060	1951
47.091 à 47.100	»
47.131 à 47.140	»
47.191 à 47.200	1952
47.281 à 47.290	1951
47.331 à 47.340	1952
47.351 à 47.360	»

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
47.371 à 47.380	1951
47.491 à 47.500	1942
47.901 à 47.910	1952
47.961 à 47.970	1945
48.111 à 48.120	1952
48.161 à 48.170	»
48.291 à 48.300	»
48.350	opp.
48.352 et 48.353	»
48.731 à 48.740	1951
48.761 à 48.770	»
48.861 à 48.870	1950
48.951 à 48.960	1951
48.991 à 49.000	1952
49.121 à 49.130	1951
49.181 à 49.190	1950
49.231 à 49.240	1952
49.241 à 49.250	»
49.341 à 49.350	»
49.351 à 49.360	1946
49.481 à 49.490	1952
49.511 à 49.520	1951
49.541 à 49.550	»
49.671 à 49.680	»
49.911 à 49.920	1952
49.941 à 49.950	»
49.991 à 50.000	1951
50.011 à 50.020	1947
50.031 à 50.040	1952
50.051 à 50.060	1950
50.061 à 50.070	1951
50.101 à 50.110	»
50.131 à 50.140	»
50.141 à 50.150	1952
50.371 à 50.380	1951
50.401 à 50.410	»
50.491 à 50.500	1952
50.611 à 50.620	1950
50.741 à 50.750	1951
50.791 à 50.800	1950
50.891 à 60.900	1952
50.931 à 50.940	1951
50.941 à 50.950	»
50.951 à 50.960	»
50.971 à 50.980	»
51.181 à 51.190	1952
51.201 à 51.210	»
51.211 à 51.220	»
51.251 à 51.260	»
51.551 à 51.560	»
51.651 à 51.660	1951
51.861 à 51.870	1950
51.911 à 51.920	1951
52.011 à 52.020	1951
52.171 à 52.180	»
52.231 à 52.240	1947
52.331 à 52.340	1951
52.421 à 52.430	1951
52.481 à 52.490	»
52.501 à 52.510	1952
52.611 à 52.620	»
52.841 à 52.850	»
52.891 à 52.900	1951
53.181 à 53.190	1950
53.191 à 53.200	1952
53.371 à 53.380	1951
53.501 à 53.510	1950
53.601 à 53.610	1951
53.641 à 53.650	1947
53.761 à 53.770	1951
53.911 à 53.920	1950
53.921 à 53.930	1951
53.961 à 53.970	1952
54.111 à 54.120	1950
54.311 à 54.320	1951
54.351 à 54.360	1952
54.411 à 54.420	1951
54.461 à 54.470	1950
54.511 à 54.520	1952
54.541 à 54.550	1946
54.581 à 54.590	1951
54.631 à 54.640	»
54.761 à 54.770	1947
54.781 à 54.790	1951
54.831 à 54.840	»
54.971 à 54.980	1952
55.071 à 55.080	1951
55.131 à 55.140	»
55.211 à 55.220	1952
55.231 à 55.240	1951
55.241 à 55.250	1952

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
55.541 à 55.550	1947
55.691 à 55.700	1951
55.761 à 55.770	1950
55.801 à 55.810	1951
55.811 à 55.820	»
55.891 à 55.900	**1952**
55.911 à 55.920	1951
55.961 à 55.970	»
56.051 à 56.060	»
56.151 à 56.160	**1952**
56.241 à 56.250	1945
56.261 à 56.270	1951
56.281 à 56.290	»
56.321 à 56.330	»
56.401 à 56.410	»
56.411 à 56.420	**1952**
56.461 à 56.465	»
56.591 à 56.600	1951
56.601 à 56.610	»
56.651 à 56.660	**1952**
56.671 à 56.680	»
56.721 à 56.730	»
56.741 à 56.750	1951
56.821 à 56.830	**1952**
56.851 à 56.860	»
56.991 à 57.000	1951
57.201 à 57.210	»
57.211 à 57.220	»
57.221 à 57.230	»
57.321 à 57.330	»
57.331 à 57.340	**1952**
57.371 à 57.380	1950
57.411 à 57.420	**1952**
57.441 à 57.450	»
57.601 à 57.610	»
57.701 à 57.710	1951
57.761 à 57.770	1944
57.781 à 57.790	1951
58.101 à 58.110	**1952**
58.151 à 58.160	1951
58.411 à 58.420	»
58.551 à 58.560	**1952**
58.571 à 58.580	»
58.741 à 58.750	1951
58.851 à 58.860	»
59.001 à 59.010	»
59.211 à 59.220	**1952**
59.501 à 59.510	1950
59.571 à 59.580	1951
59.621 à 59.630	»
59.691 à 59.700	»
59.761 à 59.770	1950
59.871 à 59.880	»
59.921 à 59.930	**1952**
60.241 à 60.250	1951
60.261 à 60.270	**1952**
60.271 à 60.280	1951
60.281 à 60.290	**1952**
60.431 à 60.440	»
60.461 à 60.470	»
60.471 à 60.480	1951
60.491 à 60.500	»
60.511 à 60.520	»
60.531 à 60.540	»
61.011 à 61.020	**1952**
61.131 à 61.140	»
61.281 à 61.290	»
61.451 à 61.460	1950
61.511 à 61.520	1951
61.611 à 61.620	1950
61.631 à 61.640	1947
61.711 à 61.720	1951
61.771 à 61.780	»
61.791 à 61.800	»
61.831 à 61.840	»
61.861 à 61.870	»
61.921 à 61.930	1950
62.311 à 62.320	1951
62.381 à 62.390	»
62.591 à 62.600	»
62.661 à 62.660	**1952**
62.671 à 62.680	1951
62.691 à 62.700	1947
62.871 à 62.880	**1952**
63.141 à 63.150	1951
63.241 à 63.250	1946
63.421 à 63.430	1945
63.431 à 63.440	1951
63.501 à 63.510	»
63.611 à 63.620	1950
63.721 à 63.730	1951
63.781 à 63.790	**1952**
63.891 à 63.900	»

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
63.911 à 63.920	**1952**
64.061 à 64.070	1951
64.121 à 64.130	1950
64.211 à 64.220	**1952**
64.331 à 64.340	1950
64.431 à 64.440	1951
64.501 à 64.510	1945
64.581 à 64.590	**1952**
64.661 à 64.670	»
64.671 à 64.680	»
64.861 à 64.870	1951
64.871 à 64.880	1950
64.881 à 64.890	1951
64.921 à 64.930	**1952**
65.011 à 65.020	1951
65.031 à 65.050	»
65.161 à 65.170	**1952**
65.571 à 65.580	1946
65.801 à 65.810	1951
65.841 à 65.850	**1952**
65.871 à 65.880	1951
66.171 à 66.180	»
66.241 à 66.250	1950
66.281 à 66.290	**1952**
66.421 à 66.430	1951
66.491 à 66.500	**1952**
66.551 à 66.560	1951
66.601 à 66.610	**1952**
66.701 à 66.710	»
66.821 à 66.830	1950
66.871 à 66.880	**1952**
66.991 à 67.000	1951
67.101 à 67.110	»
67.521 à 67.530	**1952**
67.651 à 67.660	1951
67.751 à 67.760	**1952**
67.771 à 67.780	1945
67.781 à 67.790	»
68.071 à 68.080	1946
68.081 à 68.090	1951
68.201 à 68.210	**1952**
68.221 à 68.230	1950
68.301 à 68.310	**1952**
68.311 à 68.320	1946
68.391 à 68.400	**1952**
68.621 à 68.630	»
68.651 à 68.660	»
68.661 à 68.670	1951
68.671 à 68.680	»
68.721 à 68.730	1947
68.801 à 68.810	**1952**
68.971 à 68.980	1951
69.041 à 69.050	»
69.051 à 69.060	1947
69.161 à 69.170	»
69.211 à 69.220	1951
69.311 à 69.320	**1952**
69.421 à 69.430	1946
69.501 à 69.510	**1952**
69.581 à 69.590	1951
69.701 à 69.710	»
70.021 à 70.030	1946
70.051 à 70.060	1951
70.101 à 70.110	»
70.121 à 70.130	**1952**
70.131 à 70.140	»
70.201 à 70.210	1951
70.211 à 70.220	1950
70.301 à 70.310	1946
70.321 à 70.330	»
70.391 à 70.400	**1952**
70.541 à 70.550	»
70.631 à 70.640	1950
70.681 à 70.690	1951
70.861 à 70.870	»
70.871 à 70.880	»
70.971 à 70.980	»
71.181 à 71.190	**1952**
71.191 à 71.200	1951
71.201 à 71.210	»
71.271 à 71.280	»
71.301 à 71.310	1950
71.361 à 71.370	**1952**
71.381 à 71.390	»
71.431 à 71.440	1951
71.681 à 71.690	**1952**
71.721 à 71.730	1951
71.871 à 71.880	»
71.891 à 71.900	**1952**
71.901 à 71.910	»
72.081 à 72.090	»
72.501 à 72.510	1951
72.511 à 72.520	»

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
72.641 à 72.650	**1952**
72.751 à 72.760	1950
72.881 à 72.890	**1952**
72.931 à 72.940	1950
73.041 à 73.050	**1952**
73.191 à 73.200	1951
73.281 à 73.290	1950
73.291 à 73.300	»
73.551 à 73.560	**1952**
73.581 à 73.590	»
73.661 à 73.670	»
73.701 à 73.710	»
73.711 à 73.720	1951
73.891 à 73.900	»
73.971 à 73.980	**1950**
73.972 à 73.977	opp.
74.051 à 74.060	1950
74.271 à 74.280	1951
74.281 à 74.290	»
74.311 à 74.320	**1952**
74.341 à 74.350	1950
74.551 à 74.560	1946
74.631 à 74.640	**1952**
74.711 à 74.720	»
74.801 à 74.810	1950
74.891 à 74.900	**1952**
74.981 à 74.990	1951
75.131 à 75.140	**1952**
75.371 à 75.380	»
75.451 à 75.460	»
75.611 à 75.620	»
75.621 à 75.630	1946
75.741 à 75.750	1951
75.991 à 76.000	1946
76.161 à 76.170	**1952**
76.171 à 76.180	»
76.261 à 76.270	»
76.291 à 76.300	»
76.441 à 76.450	1950
76.591 à 76.600	**1952**
76.731 à 76.740	1951
76.801 à 76.810	1945
76.831 à 76.840	**1952**
76.861 à 76.870	»
76.881 à 76.890	1951
77.121 à 77.130	»
77.131 à 77.140	1950
77.251 à 77.260	**1952**
77.321 à 77.330	1945
77.331 à 77.340	1951
77.411 à 77.420	**1952**
77.431 à 77.440	»
77.471 à 77.480	1946
77.791 à 77.800	1951
77.541 à 77.550	**1952**
77.561 à 77.570	1951
77.741 à 77.750	1945
77.751 à 77.760	1950
77.861 à 77.870	1946
78.008 à 78.010	opp.
78.071 à 78.080	1947
78.131 à 78.140	1945
78.181 à 78.190	1951
78.191 à 78.200	»
78.251 à 78.260	**1952**
78.311 à 78.320	1951
78.331 à 78.340	»
78.421 à 78.410	**1952**
78.461 à 78.470	1951
78.491 à 78.500	1946
78.771 à 78.780	»
78.791 à 78.800	1951
79.131 à 79.140	**1952**
79.181 à 79.190	1951
79.231 à 79.240	**1952**
79.261 à 79.270	»
79.471 à 79.480	1951
79.531 à 79.540	**1952**
79.581 à 79.590	1951
79.641 à 79.650	**1952**
79.681 à 79.690	1950
79.701 à 79.710	1951
79.791 à 79.800	**1952**
79.911 à 79.920	1951
79.921 à 79.930	**1952**
79.961 à 79.950	»
80.021 à 80.030	1947
80.081 à 80.090	**1952**
80.151 à 80.160	1951
80.251 à 80.260	**1952**
80.361 à 80.370	1951
80.591 à 80.600	1946
80.601 à 80.610	1951

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
80.701 à 80.710	1951
80.711 à 80.720	»
80.741 à 80.750	»
80.891 à 80.900	»
80.991 à 81.000	**1952**
81.061 à 81.070	1950
81.221 à 81.230	1951
81.241 à 81.250	1946
81.321 à 81.330	**1952**
81.301 à 81.310	1951
81.431 à 81.440	**1952**
81.511 à 81.520	»
81.731 à 81.740	»
81.761 à 81.770	1951
81.781 à 81.790	1950
81.851 à 81.860	1946
81.901 à 81.910	1951
81.971 à 81.980	**1952**
82.191 à 82.200	1951
82.261 à 82.270	**1952**
82.361 à 82.370	»
82.461 à 82.470	1950
82.491 à 82.500	1951
82.531 à 82.540	**1952**
82.581 à 82.590	1950
82.721 à 82.730	**1952**
82.831 à 82.840	1951
82.851 à 82.860	**1952**
83.251 à 83.260	»
83.261 à 83.270	1951
83.781 à 83.790	1950
83.801 à 83.810	1945
83.821 à 83.830	1951
84.081 à 84.090	**1952**
84.091 à 84.100	»
84.141 à 84.150	1951
84.211 à 84.220	1950
84.226	opp.
84.271 à 84.280	**1952**
84.301 à 84.310	»
84.321 à 84.330	»
84.501 à 84.510	1946
84.441 à 84.450	1951
84.471 à 84.480	»
84.511 à 84.550	**1952**
84.701 à 84.710	»
84.731 à 84.740	1951
84.741 à 84.750	»
84.781 à 84.790	»
84.811 à 84.820	**1952**
84.961 à 84.970	1951
84.991 à 85.000	**1952**
85.061 à 85.070	1946
85.071 à 85.080	1950
85.421 à 85.430	1951
85.401 à 85.410	»
85.411 à 85.420	**1952**
85.481 à 85.490	1950
85.611 à 85.620	1947
85.751 à 85.760	**1952**
85.821 à 85.830	1947
85.851 à 85.860	**1952**
86.011 à 86.020	1951
86.131 à 86.140	1945
86.191 à 86.200	**1952**
86.331 à 86.340	»
86.361 à 86.370	»
86.481 à 86.490	»
86.541 à 86.550	»
86.651 à 86.660	1951
86.711 à 86.720	1950
86.731 à 86.740	**1952**
86.791 à 86.800	»
86.931 à 86.940	»
86.951 à 86.960	»
87.011 à 87.020	»
87.041 à 87.050	1951
87.101 à 87.110	1950
87.121 à 87.130	»
87.261 à 87.270	1945
87.321 à 87.330	**1952**
87.331 à 87.340	»
87.481 à 87.485	1950
87.531 à 87.540	1951
87.561 à 87.570	1950
87.581 à 87.590	**1952**
87.721 à 87.730	»
87.781 à 87.790	»
87.851 à 87.860	1945
87.961 à 87.970	1950
87.971 à 87.980	1951
88.041 à 88.050	**1952**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
88.201 à 88.210	1951
88.281 à 88.290	1946
88.561 à 88.570	1951
88.621 à 88.630	1947
88.641 à 88.650	1951
88.981 à 88.990	1947
88.991 à 89.000	1951
89.041 à 89.050	**1952**
89.081 à 89.090	1950
89.181 à 89.190	**1952**
89.241 à 89.250	1951
89.271 à 89.280	1947
89.321 à 89.330	1951
89.391 à 89.400	1950
89.411 à 89.420	**1952**
89.421 à 89.430	1951
89.571 à 89.580	**1952**
89.651 à 89.660	»
89.681 à 89.690	1951
89.751 à 89.760	1950
89.891 à 89.900	**1952**
89.941 à 89.950	»
89.991 à 90.000	»
90.101 à 90.110	»
90.491 à 90.500	1951
90.661 à 90.670	»
90.751 à 90.760	»
90.901 à 90.910	**1952**
90.951 à 90.960	1951
91.141 à 91.150	»
91.161 à 91.170	»
91.251 à 91.260	**1952**
91.291 à 91.300	»
91.521 à 91.530	1951
91.561 à 91.570	»
91.581 à 91.590	**1952**
91.611 à 91.620	1946
91.891 à 91.900	1950
91.951 à 91.960	1951
92.221 à 92.230	1950
92.251 à 92.260	1947
92.341 à 92.350	**1952**
92.401 à 92.410	1950
92.531 à 92.540	**1952**
92.571 à 92.580	»
92.821 à 92.850	1946
92.861 à 92.870	1951
92.931 à 92.940	1950
92.941 à 92.950	1951
93.201 à 93.210	**1952**
93.271 à 93.280	1951
93.341 à 93.350	»
93.421 à 93.430	1950
93.461 à 93.470	1951
93.501 à 93.510	1947
93.511 à 93.520	1951
93.531 à 93.540	**1952**
93.561 à 93.570	1951
93.581 à 93.590	1947
93.711 à 93.720	**1952**
93.751 à 93.760	1951
93.851 à 93.860	**1952**
93.921 à 93.930	»
93.931 à 93.940	1951
94.031 à 94.040	1946
94.061 à 94.070	1950
94.101 à 94.110	1951
94.141 à 94.150	1945
94.221 à 94.230	1947
94.271 à 94.280	1951
94.451 à 94.460	»
94.491 à 94.500	**1952**
94.541 à 94.550	1951
94.551 à 94.560	»
94.561 à 94.570	»
94.881 à 94.890	**1952**
94.941 à 94.950	1951
94.991 à 95.000	»
95.011 à 95.020	»
95.181 à 95.190	**1952**
95.231 à 95.240	»
95.261 à 95.270	1951
95.231 à 95.240	1945
95.371 à 95.380	**1952**
95.551 à 95.560	1951
95.601 à 95.610	1947
96.151 à 96.160	1950
96.161 à 96.170	1951
96.181 à 96.190	»
96.211 à 96.220	»
96.331 à 96.340	**1952**
96.441 à 96.450	»
96.161 à 96.170	1951

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
96.531 à 96.540	1951
96.681 à 96.690	»
96.701 à 96.710	**1952**
97.031 à 97.040	1947
97.111 à 97.120	1951
97.131 à 97.140	1946
97.211 à 97.220	1945
97.241 à 97.250	**1952**
97.371 à 97.380	1951
97.431 à 97.440	»
97.451 à 97.460	**1952**
97.521 à 97.530	1951
97.551 à 97.560	**1952**
97.711 à 97.720	»
97.911 à 97.920	»
97.981 à 97.990	1951
98.051 à 98.060	**1952**
98.341 à 98.350	1950
98.761 à 98.770	1951
98.941 à 98.950	1950
98.981 à 98.990	»
99.051 à 99.060	**1952**
99.141 à 99.150	»
99.171 à 99.180	»
99.201 à 99.210	1950
99.351 à 99.360	**1952**
99.421 à 99.430	»
99.471 à 99.480	1951
99.481 à 99.490	1946
99.491 à 99.500	»
99.591 à 99.600	**1952**
99.661 à 99.670	1951
99.671 à 99.680	**1952**
99.841 à 99.850	1951
99.907	opp.
99.931 à 99.940	1947
99.941 à 99.950	1951
99.971 à 99.980	**1952**
100.061 à 100.070	1950
100.101 à 100.110	1951
100.141 à 100.150	»
100.291 à 100.300	**1952**
100.301 à 100.310	1946
100.381 à 100.390	1951
100.385	opp.
100.421 à 100.430	**1952**
100.561 à 100.570	»
100.631 à 100.640	»
100.681 à 100.690	»
100.801 à 100.810	1951
100.931 à 100.940	1946
100.951 à 100.960	1950
100.971 à 100.980	1951
100.981 à 100.990	1950
101.041 à 101.050	1951
101.131 à 101.140	1945
101.241 à 101.250	1951
101.261 à 101.270	»
101.291 à 101.300	**1952**
101.321 à 101.330	1946
101.411 à 101.420	1950
101.481 à 101.490	**1952**
101.511 à 101.520	1947
101.661 à 101.670	»
101.721 à 101.730	1950
101.731 à 101.740	**1952**
101.901 à 101.910	1951
101.981 à 101.990	»
102.031 à 102.040	»
102.131 à 102.140	**1952**
102.132 à 102.134	opp.
102.151 à 102.160	1951
102.181 à 102.190	»
102.311 à 102.320	**1952**
102.421 à 102.427	opp.
102.481 à 102.490	**1952**
102.521 à 102.530	1950
102.531 à 102.540	1951
102.741 à 102.750	**1952**
102.871 à 102.880	1951
103.141 à 103.150	**1952**
103.260	opp.
103.301 à 103.310	1951
103.311 à 103.320	**1952**
103.371 à 103.380	1951
103.461 à 103.470	1946
103.481 à 103.490	1951
103.581 à 103.590	**1952**
103.633 à 103.637	opp.
103.691 à 103.700	**1952**
103.711 à 103.720	»
103.881 à 103.890	1950
103.901 à 103.910	**1952**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
103.941 à 103.950	**1952**
103.991 à 104.000	»
104.301 à 104.310	1950
104.321 à 104.330	1951
104.491 à 104.500	**1952**
104.611 à 104.620	1950
104.771 à 104.780	1947
104.951 à 104.960	1950
104.981 à 104.990	1951
105.021 à 105.030	**1952**
105.091 à 105.100	»
105.131 à 105.140	1951
105.181 à 105.190	1950
105.201 à 105.210	1951
105.411 à 105.420	»
105.431 à 105.440	»
105.661 à 105.690	**1952**
105.891 à 105.900	1951
105.921 à 105.930	**1952**
105.971 à 105.980	1950
106.151 à 106.160	1947
106.531 à 106.540	1945
106.561 à 106.570	1946
106.741 à 106.750	1951
106.751 à 106.760	**1952**
106.881 à 106.890	»
106.909 à 106.930	opp.
106.911 à 106.920	1946
106.921 à 106.930	1947
107.001 à 107.010	**1952**
107.231 à 107.290	»
107.341 à 107.350	1951
107.401 à 107.410	»
107.431 à 107.440	»
107.441 à 107.450	1950
107.491 à 107.500	**1952**
107.551 à 107.560	1951
107.681 à 107.690	**1952**
107.711 à 107.720	1951
107.821 à 107.830	»
107.871 à 107.880	1947
107.951 à 107.960	**1952**
107.991 à 108.000	1951
108.141 à 108.150	**1952**
108.251 à 108.260	»
108.301 à 108.310	»
108.351 à 108.360	»
108.391 à 108.400	1951
108.471 à 108.480	1947
108.501 à 108.510	**1952**
108.541 à 108.550	1951
108.581 à 108.590	1950
108.671 à 108.680	**1952**
108.901 à 108.910	»
108.951 à 108.960	»
109.021 à 109.030	»
109.171 à 109.180	1951
109.181 à 109.190	**1952**
109.227	opp.
109.251 à 109.260	1951
109.381 à 109.390	»
109.421 à 109.430	**1952**
109.501 à 109.510	1951
109.551 à 109.560	»
109.641 à 109.650	**1952**
109.741 à 109.750	1951
109.781 à 109.790	»
109.791 à 109.800	1950
109.861 à 109.870	»
109.871 à 109.880	1941
109.931 à 109.940	»
109.941 à 109.950	1946
110.011 à 110.020	1950
110.051 à 110.060	»
110.081 à 110.090	»
110.151 à 110.160	1951
110.191 à 110.200	»
110.251 à 110.260	1947
110.260 à 110.266	opp.
110.261 à 110.270	1950
110.351 à 110.360	1951
110.401 à 110.410	**1952**
110.481 à 110.490	1951
110.721 à 110.730	**1952**
110.731 à 110.740	»
110.741 à 110.750	»
110.821 à 110.830	»
110.861 à 110.870	»
111.081 à 111.090	1950
111.111 à 111.120	1947
111.211 à 111.220	**1952**
111.241 à 111.250	1951
111.261 à 111.270	**1952**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
111.451 à 111.460	1951
111.501 à 111.510	**1952**
111.611 à 111.620	»
111.681 à 111.690	1950
111.701 à 111.710	1951
111.721 à 111.730	»
111.811 à 111.820	**1952**
111.881 à 111.890	1951
111.951 à 111.960	»
112.091 à 112.100	»
112.111 à 112.120	**1952**
112.141 à 112.150	»
112.361 à 112.370	1950
112.401 à 112.410	**1952**
112.421 à 112.430	1951
112.461 à 112.470	**1952**
112.491 à 112.500	1951
112.631 à 112.640	1946
112.741 à 112.750	1951
112.771 à 112.780	**1952**
112.871 à 112.880	»
112.891 à 112.900	»
113.171 à 113.180	»
113.181 à 113.190	1951
113.321 à 113.330	»
113.411 à 113.420	»
113.521 à 113.530	**1952**
113.541 à 113.550	1951
113.591 à 113.600	1950
113.741 à 113.750	1951
113.781 à 113.790	»
113.871 à 113.880	1947
113.881 à 113.890	»
113.921 à 113.930	1946
113.971 à 113.980	1951
114.131 à 114.140	1950
114.141 à 114.150	1951
114.151 à 114.160	»
114.161 à 114.170	1947
114.171 à 114.180	1950
114.261 à 114.270	1951
114.341 à 114.350	**1952**
114.401 à 114.410	1951
114.491 à 114.500	»
114.561 à 114.570	»
114.671 à 114.680	»
114.681 à 114.690	1947
114.741 à 114.750	**1952**
114.861 à 114.870	1950
114.951 à 114.960	»
114.981 à 114.990	**1952**
114.993 à 114.999	opp.
115.091 à 115.100	1951
115.161 à 115.170	1950
115.201 à 115.210	1951
115.201	opp.
115.311 à 115.320	1951
115.321 à 115.330	**1952**
115.371 à 115.380	»
115.511 à 115.520	»
115.541 à 115.550	1951
115.661 à 115.670	»
115.721 à 115.730	»
115.811 à 115.820	1950
116.101 à 116.110	»
116.181 à 116.190	**1952**
116.281 à 116.290	1951
116.301 à 116.310	»
116.351 à 116.360	»
116.501 à 116.510	**1952**
116.521 à 116.530	»
116.711 à 116.720	1950
116.821 à 116.830	»
117.071 à 117.080	1951
117.081 à 117.090	»
117.131 à 117.140	1950
117.135 à 117.139	opp.
117.211 à 117.220	**1952**
117.241 à 117.250	»
117.271 à 117.280	1951
117.611 à 117.630	1950
117.621 à 117.630	1951
117.891 à 117.900	**1952**
118.141 à 118.150	»
118.321 à 118.330	1951
118.441 à 118.450	»
118.521 à 118.530	»
118.621 à 118.630	**1952**
118.691 à 118.700	1945
118.951 à 118.960	**1952**
119.521 à 119.530	»
119.631 à 119.640	1951

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
119.701 à 119.710	1951	124.241 à 124.250	1950	128.691 à 128.700	1946	133.331 à 133.340	1952
120.031 à 120.040	»	124.431 à 124.440	1952	128.741 à 128.750	1951	133.341 à 133.350	»
120.041 à 120.050	1952	124.481 à 124.490	1951	128.761 à 128.770	1945	133.361 à 133.370	1950
120.141 à 120.150	»	124.491 à 124.500	»	128.801 à 128.810	1952	133.471 à 133.480	1952
120.151 à 120.160	1950	124.611 à 124.620	»	129.071 à 129.080	»	133.581 à 133.590	»
120.261 à 120.270	1951	124.711 à 124.720	1952	129.081 à 129.090	1951	133.631 à 133.640	1945
120.391 à 120.400	1950	124.801 à 124.810	»	129.121 à 129.130	»	133.661 à 133.670	1951
120.451 à 120.460	1952	124.951 à 124.960	1951	129.161 à 129.170	1952	133.751 à 133.760	1950
120.531 à 120.540	»	125.051 à 125.060	»	129.211 à 129.220	1951	133.761 à 133.770	1947
120.601 à 120.610	»	125.071 à 125.080	»	129.361 à 129.370	1952	133.791 à 133.800	1951
120.691 à 120.700	1951	125.191 à 125.200	1952	129.411 à 129.420	»	133.841 à 133.850	1952
120.741 à 120.750	1950	125.441 à 125.450	»	129.571 à 129.580	1951	133.851 à 133.860	1950
120.921 à 120.930	1951	125.711 à 125.720	1950	129.581 à 129.590	»	133.861 à 133.870	1945
121.041 à 121.050	1952	125.741 à 125.750	»	129.611 à 129.620	1947	133.931 à 133.940	1951
121.251 à 121.260	»	125.781 à 125.790	1951	129.771 à 129.780	1952	133.941 à 133.950	1947
121.451 à 121.460	1951	125.861 à 125.870	1952	130.021 à 130.030	»	133.961 à 133.970	1951
121.541 à 121.550	»	125.961 à 125.970	»	130.031 à 130.050	»	134.421 à 134.430	1952
121.631 à 121.640	1952	125.991 à 126.000	1951	130.291 à 130.300	1951	134.641 à 134.650	1950
122.011 à 122.020	1950	126.001 à 126.010	1952	130.361 à 130.370	»	134.651 à 134.651	opp.
122.131 à 122.140	»	126.041 à 126.050	»	130.391 à 130.400	1950	134.761 à 134.770	1951
122.181 à 122.190	1952	126.051 à 126.060	1951	130.401 à 130.410	1962	134.801 à 134.810	»
122.321 à 122.330	»	126.731 à 126.740	1952	130.461 à 130.470	1951	134.871 à 134.880	»
122.331 à 122.340	1951	126.791 à 126.800	1947	130.491 à 130.500	»	134.891 à 134.900	»
122.481 à 122.490	1952	126.811 à 126.820	1951	130.501 à 130.510	1952	134.921 à 134.930	1952
122.561 à 122.570	»	126.851 à 126.860	1952	130.681 à 130.690	1951	135.141 à 135.150	1947
122.661 à 122.670	»	126.971 à 126.980	»	130.763 à 130.766	opp.	135.311 à 135.320	1951
122.821 à 122.830	»	127.041 à 127.050	1950	131.381 à 131.390	1951	135.411 à 135.420	»
123.101 à 123.110	»	127.131 à 127.140	1951	131.391 à 131.400	1952	135.871 à 135.880	1952
123.151 à 123.160	1951	127.231 à 127.240	1952	131.961 à 131.970	»	135.881 à 135.890	1946
123.371 à 123.380	»	127.401 à 127.410	»	132.001 à 132.010	»	136.051 à 136.060	1951
123.401 à 123.410	1945	127.421 à 127.430	»	132.011 à 132.020	»	136.251 à 136.260	1952
123.421 à 123.430	1951	127.471 à 127.480	1947	132.021 à 132.030	»	136.761 à 136.770	1950
123.481 à 123.490	»	127.481 à 127.490	1946	132.031 à 132.040	1951	136.861 à 136.870	1952
123.671 à 123.680	1952	127.631 à 127.640	1952	132.061 à 132.070	1952	137.341 à 137.350	»
123.751 à 123.760	»	127.731 à 127.740	1951	132.131 à 132.140	1951	137.541 à 137.550	»
123.961 à 123.970	»	127.811 à 127.820	1952	132.651 à 132.660	»	137.781 à 137.790	»
123.971 à 123.980	1946	127.861 à 127.870	1946	132.661 à 132.670	1947	138.011 à 138.020	1946
124.041 à 124.050	1952	128.161 à 128.170	»	132.691 à 132.700	1952	138.251 à 138.260	»
124.081 à 124.090	»	128.201 à 128.210	1952	132.871 à 132.880	1951	138.321 à 138.330	1952
124.091 à 124.100	»	128.241 à 128.250	»	132.881 à 132.890	»	138.331 à 138.340	1951
124.121 à 124.130	»	128.331 à 128.340	1951	133.031 à 133.040	1952	138.441 à 138.450	»
124.131 à 124.140	»	128.491 à 128.500	1950	133.081 à 133.090	»	138.591 à 138.600	1952
124.141 à 124.150	»	128.521 à 128.530	»	133.101 à 133.110	»	138.761 à 138.770	»
124.161 à 124.170	»	128.631 à 128.640	»	133.201 à 133.210	1951	138.881 à 138.890	1951

COUPURES DE 5.000 F

139.932 et 139.933	1952	140.984 et 140.985	1951	142.578 et 142.579	1952	144.302 et 144.303	1951
139.026 et 139.027	1951	141.058 et 141.059	1952	142.668 et 142.669	»	144.352 et 144.353	1952
139.030 et 139.031	1952	141.194 et 141.195	1942	142.850 et 142.851	1950	144.354 et 144.355	1951
139.080 et 139.081	1951	141.214 et 141.215	1950	142.872 et 142.873	1952	144.374 et 144.375	1952
139.086 et 139.087	1952	141.274 et 141.275	1951	142.908 et 142.909	1951	144.400 et 144.401	»
139.108 et 139.109	1951	141.298 et 141.299	»	142.944 et 142.945	1952	144.460 et 144.461	»
139.120 et 139.121	»	141.350 et 141.351	1952	143.044 et 143.045	»	144.476 et 144.477	»
139.168 et 139.169	»	141.352 et 141.353	»	143.056 et 143.057	1951	144.500 et 144.501	»
139.172	opp.	141.354 et 141.355	»	143.078 et 143.079	»	144.554 et 144.555	»
139.246 et 139.247	1951	141.392 et 141.393	»	143.142 et 143.143	1952	144.568 et 144.569	»
139.292 et 139.293	»	141.425 et 141.426	opp.	143.154 et 143.155	»	144.572 et 144.573	»
139.336 et 139.337	»	141.426 et 141.427	1952	143.156 et 143.157	1951	144.578 et 144.579	»
139.348 et 139.349	1952	141.561 et 141.565	1951	143.208 et 143.209	»	144.626 et 144.627	»
139.432 et 139.433	»	141.586 et 141.587	1952	143.242 et 143.243	1952	144.638 et 144.639	1947
139.454 et 139.455	1951	141.590 et 141.591	1946	143.264 et 143.265	»	144.654 et 144.655	1952
139.458 et 139.459	1952	141.606 et 141.607	1952	143.272 et 143.273	»	144.688 et 144.689	1950
139.628 et 139.629	»	141.610 et 141.611	»	143.276 et 143.277	1951	144.720 et 144.721	1951
139.634 et 139.635	»	141.670 et 141.671	»	143.298 et 143.299	»	144.730 et 144.731	1952
140.008 et 140.009	»	141.686 et 141.687	»	143.326 et 143.327	»	144.732 et 144.733	»
140.040 et 140.041	»	141.690 et 141.691	1951	143.328 et 143.329	1952	144.776 et 144.777	1951
140.064 et 140.065	1950	141.808 et 141.809	1952	143.358 et 143.359	1951	144.836 et 144.837	1952
140.106 et 140.107	1952	141.828 et 141.829	1951	143.376 et 143.377	»	144.886 et 144.887	»
140.148 et 140.149	»	141.834 et 141.835	1952	143.428 et 143.429	1950	144.898 et 144.899	1945
140.196 et 140.197	1951	141.846 et 141.847	1951	143.466 et 143.467	1952	144.920 et 144.921	1951
140.228 et 140.229	»	141.852 et 141.853	1952	143.494 et 143.495	1950	144.946 et 144.947	1952
140.282 et 140.283	1952	141.878 et 141.879	1951	143.502 et 143.503	1951	144.968 et 144.969	1951
140.290 et 140.291	1947	142.020 et 142.021	1952	143.616 et 143.617	1950	145.036 et 145.037	»
140.318 et 140.319	1952	142.042 et 142.043	»	143.628 et 143.629	1951	145.138 et 145.139	1945
140.370 et 140.371	»	142.052 et 142.053	1951	143.652 et 143.653	1952	145.178 et 145.179	1951
140.412 et 140.413	»	142.066 et 142.067	1952	143.684 et 143.685	1951	145.224 et 145.225	»
140.428 et 140.429	»	142.202 et 142.203	1951	143.704 et 143.705	»	145.252 et 145.253	»
140.432 et 140.433	1951	142.228 et 142.229	1952	143.734 et 143.735	1952	145.266 et 145.267	1950
140.540 et 140.541	1950	142.236 et 142.237	1951	143.736 et 143.737	»	145.302 et 145.303	»
140.566 et 140.567	1947	142.256 et 142.257	1952	143.744 et 143.745	1951	145.342 et 145.343	1952
140.614 et 140.615	1952	142.268 et 142.269	1951	143.746 et 143.747	»	145.390 et 145.391	»
140.642 et 140.643	»	142.270 et 142.271	1952	143.828 et 143.829	1952	145.412 et 145.413	»
140.670 et 140.671	1951	142.288 et 142.289	»	143.840 et 143.841	1951	145.430 et 145.431	1951
140.688 et 140.689	1952	142.442 et 142.443	»	143.916 et 143.917	1952	145.446 et 145.447	»
140.690 et 140.691	1951	142.476 et 142.477	1945	143.920 et 143.921	»	145.504 et 145.505	1950
140.708 et 140.709	1952	142.478 et 142.479	»	143.976 et 143.977	»	145.544 et 145.545	1951
140.766 et 140.767	»	142.508 et 142.509	1952	143.998 et 143.999	1950	145.684 et 145.685	1952
140.826 et 140.827	1951	142.516 et 152.517	1951	144.086 et 144.087	1952	145.688 et 145.689	1951
140.872 et 140.873	»	142.518 et 142.519	1952	144.192 et 144.193	1950	145.698 et 145.699	1952
140.900 et 140.901	1952	142.526 et 142.527	1951	144.226 et 144.227	1952	145.704 et 145.705	»
140.908 et 140.909	1951	142.538 et 142.539	1952	144.288 et 144.289	»	145.722 et 145.723	1951
140.942 et 140.943	1950	142.556 et 142.557	1951	144.300 et 144.301	»	145.730 et 145.731	»

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
145.731 et 145.735	1951	147.618 et 147.619	1951	**148.672 et 148.673**	**1952**	**149.868 et 149.869**	1952
145.752 et 145.753	**1952**	**147.644 et 147.645**	**1952**	**148.676 et 148.677**	»	149.900 et 149.901	1951
145.808 et 145.809	»	147.646 et 147.647	1951	**148.732 et 148.733**	»	149.942 et 149.943	»
145.900 et 145.901	»	147.648 et 147.649	»	**148.744 et 148.745**	»	149.960 et 149.961	»
145.908 et 145.909	1950	147.678 et 147.679	»	**148.754 et 148.755**	»	149.968 et 149.969	»
145.970 et 145.971	**1952**	**147.718 et 147.719**	**1952**	**148.772 et 148.773**	»	**149.966 et 149.967**	1952
146.040 et 146.041	1951	147.738 et 147.739	1951	**148.874 et 148.875**	»	**150.004 et 150.005**	»
146.116 et 146.117	»	**147.778 et 147.779**	**1952**	148.878 et 148.879	1951	150.040 et 150.041	1951
146.136 et 146.137	»	147.848 et 147.849	1950	148.882 et 148.883	»	150.036 et 150.037	»
146.166 et 146.167	»	147.882 et 147.883	1951	**148.912 et 148.913**	**1952**	**150.118 et 150.119**	1952
146.274 et 146.275	»	**147.946 et 147.947**	**1952**	148.918 et 148.919	1951	150.142 et 150.143	1950
146.336 et 146.337	1951	147.979 à 147.987	opp.	**148.956 et 148.957**	**1952**	150.146 et 150.147	1951
146.368 et 146.369	**1952**	**148.006 et 148.007**	**1952**	**148.962 et 148.963**	»	**150.184 et 150.185**	1952
146.420 et 146.421	1951	148.010 et 148.011	1947	149.002 et 149.003	1950	**150.246 et 150.247**	»
146.422 et 146.423	1950	148.012 et 148.013	1945	**149.030 et 149.031**	**1952**	**150.252 et 150.253**	»
146.434 et 146.435	1951	**148.032 et 148.033**	**1952**	**149.054 et 149.055**	»	**150.290 et 150.291**	»
146.438 et 146.439	**1952**	148.048 et 148.049	1951	**149.068 et 149.069**	»	**150.338 et 150.339**	»
146.570 et 146.571	1946	148.060 et 148.061	»	149.100 et 149.101	1951	**150.348 et 150.349**	»
146.596 et 146.597	**1962**	**148.074 et 148.075**	**1952**	**149.102 et 149.103**	**1952**	**150.356 et 150.357**	»
146.700 et 146.701	»	148.078 et 148.079	1951	149.172 et 149.173	1951	150.372 et 150.373	1951
146.718 et 146.719	1946	148.088 et 148.089	1944	**149.184 et 149.185**	**1952**	150.420 et 150.421	»
146.720 et 146.721	1947	148.104 et 148.105	1951	149.274 et 149.275	1951	150.478 et 150.479	»
146.800 et 146.801	**1952**	**148.108 et 148.109**	**1952**	**149.276 et 149.277**	**1952**	150.498 et 150.499	1950
146.816 et 146.817	»	**148.166 et 148.167**	»	149.358 et 149.359	1950	**150.500 et 150.501**	1952
146.878 et 146.879	1951	148.192 et 148.193	1951	149.362 et 149.363	1951	**150.532 et 150.533**	»
146.916 et 146.917	**1952**	**148.220 et 148.221**	**1952**	**149.366 et 149.367**	**1952**	**150.540 et 150.541**	»
146.972 et 146.973	»	**148.262 et 148.263**	»	**149.368 et 149.369**	»	150.546 et 150.547	1951
147.000 et 147.001	1951	148.308 et 148.309	1950	149.374 et 149.375	1951	150.568 et 150.569	1950
147.020 et 147.021	**1952**	**148.322 et 148.323**	**1952**	149.410 et 149.411	»	150.570 et 150.571	1951
147.060 et 147.061	1950	**148.344 et 148.345**	»	**149.436 et 149.437**	**1952**	150.586 et 150.587	1950
147.078 et 147.079	1951	**148.378 et 148.379**	»	**149.442 et 149.443**	»	**150.606 et 150.607**	1952
147.154 et 147.155	1946	148.380 et 148.381	1950	149.446 et 149.447	1951	150.632 et 150.633	1945
147.202 et 147.203	**1952**	**148.422 et 148.423**	**1952**	149.498 et 149.499	»	150.756 et 150.757	1951
147.208 et 147.209	»	**148.424 et 148.425**	»	**149.522 et 149.523**	**1952**	**150.850 et 150.851**	1952
147.222 et 147.223	1947	148.426 et 148.427	1951	149.530 et 149.531	1951	150.868 et 150.869	1951
147.226 et 147.227	1951	**148.434 et 148.435**	**1952**	149.566 et 149.567	»	**150.870 et 150.871**	1952
147.322 et 147.323	»	**148.484 et 148.485**	»	**149.584 et 149.585**	**1952**	150.900 et 150.901	1950
147.324 et 147.325	»	**148.488 et 148.489**	»	149.596 et 149.597	1951	150.920 et 150.921	1951
147.336 et 147.337	**1952**	148.490 et 148.491	1950	149.616 et 149.617	»	**150.976 et 150.977**	1952
147.360 et 147.361	1951	148.494 et 148.495	1951	149.628 et 149.639	»	150.980 et 150.981	1951
147.378 et 147.379	»	**148.500 et 148.501**	**1952**	**149.644 et 149.645**	**1952**	**150.984 et 150.985**	1952
147.402 et 147.403	»	**148.502 et 148.503**	»	**149.646 et 149.647**	»	150.992 et 150.993	1950
147.418 et 147.419	**1952**	148.506 et 148.507	1947	**149.676 et 149.677**	»	**151.028 et 151.029**	1952
147.428 et 147.429	»	**148.518 et 148.519**	**1952**	**149.690 et 149.691**	»	151.062 et 151.063	1950
147.436 et 147.437	1951	148.554 et 148.555	1950	149.692 et 149.693	1951	151.066 et 151.067	»
147.458 et 147.459	**1952**	**148.604 et 148.605**	**1952**	**149.708 et 149.709**	**1952**	**151.070 et 151.071**	1952
147.496 et 147.497	1951	**148.626 et 148.627**	»	**149.724 et 149.725**	»	**151.078 et 151.079**	»
147.582 et 147.583	»	148.632 et 148.633	1951	**149.834 et 149.835**	»	**151.128 et 151.129**	»

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1942 (1re tirage), coupon n° 15, 15 octobre 1942.
Remboursement 1944 (2e tirage), coupon n° 19, 15 octobre 1944.
Remboursement 1945 (3e tirage), coupon n° 21, 15 octobre 1945.
Remboursement 1946 (4e tirage), coupon n° 23, 15 octobre 1946.
Remboursement 1947 (5e tirage), coupon n° 25, 15 octobre 1947.
Remboursement 1950 (6e tirage), coupon n° 31, 15 octobre 1950.
Remboursement 1951 (7e tirage), coupon n° 33, 15 octobre 1951.
Remboursement 1952 (8e tirage), coupon n° 35, 15 octobre 1952.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);

De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);

Du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e);

De MM. Lazard frères et Cie, 5, rue Pillet-Will, Paris (9e).

Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy 343; Seine 209671 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse quatre cent vingt obligations 4 0/0 1943, pour fournir l'amortissement prévu au 25 mars 1952.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

N° 1978, tirage du 20 février 1915, remboursable à partir du 25 mars 1915, coupon n° 5 attaché.

N° 128, tirage du 20 février 1916, remboursable à partir du 25 mars 1916, coupon n° 7 attaché.

Brasseries et Malteries Franche-Comté-Alsace

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.750.000 F.

SIÈGE SOCIAL: A SOCHAUX (DOUBS)

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement prévu pour le 15 mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs non présentées au remboursement.

Amortissement du 15 mai 1947.

7.031 à 7.057

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ETABLISSEMENTS GINDRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE PHILIPPE-DE-LASSALLE, LYON

Registre du commerce: Lyon n° B 5160.

Bons de 10.000 F 6 3,4 0 0 1951.

Premier amortissement du 15 mai 1952.

Numéros des 166 bons sortis au tirage du 26 mars 1952, remboursables à partir du 15 mai 1952.

933 à 1.098

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 11 juillet 1951.)*

Anciens Etablissements Gasse Frères et Canthelou réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.570.500 F

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE CAMILLE-RANDOING, ELBEUF (SEINE-INFÉRIEURE)

Registre du commerce: Elbeuf n° 2688.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Sixième amortissement du 20 mai 1952 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 0/0 1946, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 20 mai 1952 et à l'amortissement anticipé partiel.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

Société anonyme "Union Lorraine de Brasseries"

(Anciennes Brasseries de Saint-Nicolas, Baccarat et Vaucouleurs réunis)

AU CAPITAL DE 32.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-NICOLAS-DE-PORT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Nancy 2814.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F des Brasseries de Saint-Nicolas.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 150 obligations sorties au tirage du 26 mars 1952 et formant, avec 16 obligations rachetées par la société émettrice, la totalité des 166 obligations à amortir au 1er juin 1952;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
61	51	414	50	658	52
91	51	417	51	672	52
135	47	423	47	683	52
136	47	424	52	717	52
138	49	442	52	728	50
146	52	445	52	751	52
187	52	449	52	756	51
188	52	451	51	758	52
209	52	461	50	761	50
211	51	467	52	762	51
236	52	483	51	765	52
257	50	497	50	766	52
281	52	498	52	767	52
293	52	507	50	768	52
308	52	508	48	779	52
311	51	527	51	783	52
322	52	543	51	795	52
336	50	546	51	802	52
345	52	593	52	816	51
346	52	596	52	833	52
347	52	597	51	836	52
364	51	609	52	847	52
395	51	614	51	861	51
396	52	622	51	864	51
399	52	628	52	877	52
401	52	635	52	880	51
893	52	1.571	52	2.045	52
901	52	1.582	52	2.052	52
904	51	1.583	52	2.086	49
940	52	1.601	52	2.089	51
1.007	51	1.602	51	2.098	52
1.014	52	1.604	51	2.105	51
1.036	52	1.628	51	2.118	51
1.073	51	1.634	51	2.122	51
1.075	51	1.649	51	2.123	52
1.095	52	1.669	52	2.128	52
1.140	50	1.672	50	2.129	52
1.148	52	1.678	51	2.131	52
1.151	52	1.692	52	2.135	52
1.152	52	1.701	52	2.136	52
1.153	52	1.750	50	2.149	52
1.155	52	1.773	49	2.161	51
1.166	52	1.789	52	2.177	52
1.169	52	1.795	50	2.179	52
1.173	52	1.797	51	2.190	52
1.177	52	1.800	52	2.194	52
1.178	52	1.801	52	2.198	52
1.183	51	1.802	52	2.202	50
1.190	50	1.805	52	2.204	50
1.193	52	1.811	50	2.222	52
1.211	50	1.814	52	2.242	52
1.213	52	1.837	52	2.244	52
1.215	50	1.838	52	2.258	51
1.226	49	1.842	52	2.276	49
1.230	51	1.851	52	2.281	52
1.242	51	1.882	51	2.284	52
1.263	50	1.895	52	2.293	52
1.283	50	1.915	52	2.304	52
1.291	51	1.926	51	2.305	52
1.303	52	1.927	52	2.306	52
1.314	52	1.932	52	2.307	52
1.322	52	1.937	52	2.309	53
1.390	52	1.946	52	2.325	52
1.439	51	1.951	52	2.326	50
1.441	52	1.952	52	2.331	52
1.445	52	1.954	50	2.334	52
1.452	52	1.955	51	2.335	52
1.469	52	1.966	50	2.336	50
1.476	52	1.973	51	2.337	52
1.485	52	1.977	52	2.340	52
1.488	51	1.982	52	2.341	52
1.492	52	1.987	51	2.343	52
1.493	51	1.989	49	2.345	52
1.504	52	1.995	50	2.381	51
1.538	50	2.006	51	2.414	52
1.553	52	2.007	52	2.429	52
1.557	52	2.008	51	2.440	52
1.560	52	2.015	50	2.441	52
1.562	52	2.017	52	2.448	52
1.565	52	2.018	51	2.460	52
1.570	52	2.040	51		

ETABLISSEMENTS C. MICHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: LA MADELEINE-BARBERAZ (SAVOIE)

Registre du commerce: Chambéry n° 1059 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1944.

Numéros sortis au cinquième tirage du 1er avril 1952 et remboursables au pair à partir du 1er juin 1952.

13 obligations de 5.000 F.

21 à 25 — 90 — 92 — 93 — 132 — 133 — 134 — 150 — 151

5 obligations de 1.000 F.

164/5 165/3 167/5 169/1 169/4

Numéros restant à rembourser sur tirages précédents.

103 139 149 159/1 160/2 161/4 161/3 170/1

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

Numéros sortis au deuxième tirage du 1er avril 1952 et remboursables au pair à partir du 1er juin 1952.

66 67 68 89 128

Numéros à rembourser sur tirages précédents.

Néant.

SOCIETE DES TRAMWAYS D'AMIENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.515.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 173, BOULEVARD HAUSSMANN

R. C. : Seine n° 63131.

Liste des soixante cinq obligations de 500 F 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 20 mars 1952 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

15	(51)	165	(52)	412	(50)	708	(52)	878	(51)
18	(50)	168	(51)	428	(51)	713	(52)	882	(51)
27	(50)	184	(51)	441	(51)	729	(51)	907	(52)
30	(51)	197	(52)	459	(51)	735	(52)	934	(48)
32	(52)	207	(52)	468	(52)	743	(52)	960	(52)
38	(51)	209	(52)	469	(52)	748	(51)	966	(52)
40	(52)	213	(52)	473	(52)	765	(42)	975	(52)
46	(52)	222	(52)	484	(51)	767	(45)	977	(52)
50	(52)	227	(52)	485	(51)	770	(52)	982	(52)
56	(49)	259	(52)	491	(51)	772	(42)	992	(52)
65	(52)	263	(52)	495	(52)	773	(41)	996	(52)
75	(51)	265	(52)	525	(52)	774	(41)	1.001	(52)
79	(51)	279	(51)	533	(46)	779	(51)	1.018	(51)
88	(52)	293	(52)	536	(48)	780	(46)	1.030	(52)
105	(51)	300	(51)	537	(46)	781	(45)	1.052	(52)
119	(50)	302	(52)	542	(46)	783	(47)	1.054	(52)
124	(52)	313	(52)	543	(51)	784	(42)	1.074	(52)
128	(52)	328	(51)	545	(47)	785	(41)	1.116	(51)
140	(51)	332	(52)	562	(52)	799	(51)	1.127	(51)
141	(51)	347	(52)	584	(51)	818	(52)	1.139	(51)
144	(52)	350	(52)	595	(52)	827	(50)	1.141	(50)
145	(50)	362	(52)	600	(52)	842	(52)	1.146	(52)
150	(52)	384	(52)	609	(51)	847	(52)	1.160	(52)
156	(49)	397	(52)	648	(51)	858	(52)	1.172	(52)
160	(51)	410	(49)	664	(52)	862	(52)	1.175	(52)
161	(50)	411	(50)	677	(50)				

Les obligations amorties en 1952 seront remboursables, à partir du 1er mai 1952, à raison de 496 F net.

Les remboursements ont lieu au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences de province.

SOCIETE DES TRAMWAYS D'AMIENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.515.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 173, BOULEVARD HAUSSMANN

R. C. : Seine n° 63131.

Liste des 259 obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 sorties au tirage du 20 mars 1952 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

11	(52)	365	(52)	700	(52)	1.049	(51)	1.463	(48)
12	(52)	387	(52)	701	(51)	1.059	(46)	1.464	(49)
13	(52)	390	(51)	707	(52)	1.063	(51)	1.469	(51)
15	(52)	391	(51)	719	(51)	1.094	(51)	1.470	(50)
20	(51)	420	(52)	749	(52)	1.105	(50)	1.480	(52)
21	(50)	419	(52)	760	(52)	1.138	(52)	1.493	(52)
43	(51)	459	(51)	793	(51)	1.144	(51)	1.496	(52)
46	(51)	473	(52)	817	(52)	1.119	(52)	1.530	(52)
67	(52)	475	(51)	819	(52)	1.168	(52)	1.558	(52)
84	(52)	477	(52)	825	(51)	1.175	(52)	1.561	(52)
93	(52)	478	(52)	839	(51)	1.183	(52)	1.578	(52)
107	(52)	489	(52)	849	(50)	1.189	(52)	1.589	(52)
109	(50)	498	(52)	868	(52)	1.193	(52)	1.624	(49)
110	(47)	514	(51)	882	(50)	1.213	(51)	1.637	(52)
124	(52)	526	(52)	883	(51)	1.216	(50)	1.647	(52)
154	(52)	540	(52)	896	(49)	1.224	(51)	1.648	(52)
158	(50)	554	(52)	897	(50)	1.238	(52)	1.661	(50)
176	(52)	563	(52)	899	(52)	1.255	(51)	1.662	(52)
196	(51)	583	(52)	910	(52)	1.278	(47)	1.674	(52)
200	(52)	585	(52)	919	(49)	1.281	(52)	1.694	(52)
210	(52)	592	(52)	920	(47)	1.283	(49)	1.709	(50)
216	(52)	593	(52)	936	(50)	1.285	(48)	1.712	(52)
223	(52)	599	(51)	940	(52)	1.286	(52)	1.714	(52)
225	(50)	606	(52)	945	(52)	1.292	(50)	1.717	(52)
226	(52)	608	(52)	950	(52)	1.302	(51)	1.762	(48)
253	(51)	612	(51)	962	(51)	1.308	(50)	1.763	(49)
254	(51)	615	(51)	970	(52)	1.312	(51)	1.782	(52)
259	(51)	620	(50)	976	(52)	1.330	(52)	1.813	(52)
271	(52)	630	(50)	978	(52)	1.335	(51)	1.835	(52)
275	(51)	632	(50)	984	(52)	1.346	(52)	1.845	(51)
278	(52)	635	(50)	998	(51)	1.356	(52)	1.846	(52)
279	(52)	636	(52)	1.006	(47)	1.364	(52)	1.853	(51)
289	(52)	661	(51)	1.010	(48)	1.385	(52)	1.861	(52)
304	(48)	662	(52)	1.012	(47)	1.409	(51)	1.896	(52)
320	(50)	665	(52)	1.018	(52)	1.446	(52)	1.908	(52)
340	(50)	673	(51)	1.021	(52)	1.451	(52)	1.915	(52)
341	(51)	679	(51)	1.028	(52)	1.452	(52)	1.931	(52)
347	(52)	697	(50)	1.031	(52)	1.453	(52)	1.942	(52)
355	(52)	698	(51)	1.038	(51)	1.460	(52)	1.944	(51)
1.945	(51)	2.500	(51)	2.925	(52)	3.496	(47)	3.923	(52)
1.956	(47)	2.502	(52)	2.974	(52)	3.503	(52)	3.927	(51)
1.957	(45)	2.505	(51)	2.989	(52)	3.519	(52)	3.929	(50)
1.969	(52)	2.511	(50)	3.016	(51)	3.530	(51)	3.946	(51)
1.972	(52)	2.520	(52)	3.043	(50)	3.533	(52)	3.950	(52)
1.982	(52)	2.522	(51)	3.053	(51)	3.541	(51)	3.951	(52)
1.983	(51)	2.524	(51)	3.054	(48)	3.553	(52)	3.969	(50)
1.990	(51)	2.561	(51)	3.061	(52)	3.555	(51)	3.976	(49)
1.993	(52)	2.564	(52)	3.062	(52)	3.565	(52)	4.004	(52)
2.024	(52)	2.566	(52)	3.067	(51)	3.567	(44)	4.002	(52)
2.031	(52)	2.567	(52)	3.073	(52)	3.572	(52)	4.008	(52)
2.040	(51)	2.583	(51)	3.079	(50)	3.588	(51)	4.012	(51)
2.043	(52)	2.586	(51)	3.096	(51)	3.591	(51)	4.027	(51)
2.065	(51)	2.588	(51)	3.100	(52)	3.598	(44)	4.037	(52)
2.068	(52)	2.589	(41)	3.116	(52)	3.618	(52)	4.042	(50)
2.073	(50)	2.592	(51)	3.124	(48)	3.624	(52)	4.059	(52)
2.077	(52)	2.593	(52)	3.130	(52)	3.642	(52)	4.120	(51)
2.083	(51)	2.611	(51)	3.142	(51)	3.645	(51)	4.122	(50)
2.086	(49)	2.638	(51)	3.151	(52)	3.650	(51)	4.123	(52)
2.087	(47)	2.644	(51)	3.158	(52)	3.653	(52)	4.134	(51)
2.094	(51)	2.645	(52)	3.177	(52)	3.661	(52)	4.136	(51)
2.100	(52)	2.657	(51)	3.193	(50)	3.692	(52)	4.137	(51)
2.113	(52)	2.661	(52)	3.211	(51)	3.693	(51)	4.139	(52)
2.114	(51)	2.665	(52)	3.212	(48)	3.704	(52)	4.140	(50)
2.119	(50)	2.674	(52)	3.216	(49)	3.710	(52)	4.149	(51)
2.127	(52)	2.678	(52)	3.229	(51)	3.714	(52)	4.157	(52)
2.134	(52)	2.681	(51)	3.231	(51)	3.724	(51)	4.158	(52)
2.154	(51)	2.682	(50)	3.234	(52)	3.739	(52)	4.166	(52)
2.169	(51)	2.691	(52)	3.240	(52)	3.744	(52)	4.184	(52)
2.172	(50)	2.725	(51)	3.276	(49)	3.766	(52)	4.197	(52)
2.176	(51)	2.731	(51)	3.283	(51)	3.774	(52)	4.229	(47)
2.179	(52)	2.744	(52)	3.285	(52)	3.790	(52)	4.230	(41)
2.180	(51)	2.745	(52)	3.318	(50)	3.793	(51)	4.237	(51)
2.188	(52)	2.756	(51)	3.322	(51)	3.798	(52)	4.249	(50)
2.189	(49)	2.757	(51)	3.326	(52)	3.814	(52)	4.267	(52)
2.247	(52)	2.758	(52)	3.336	(52)	3.832	(52)	4.279	(52)
2.265	(52)	2.765	(52)	3.344	(52)	3.840	(51)	4.283	(52)
2.266	(52)	2.783	(52)	3.354	(52)	3.847	(51)	4.327	(52)
2.279	(52)	2.790	(52)	3.368	(52)	3.860	(43)	4.349	(52)
2.317	(52)	2.804	(51)	3.373	(52)	3.861	(51)	4.350	(52)
2.352	(52)	2.836	(52)	3.394	(52)	3.862	(50)	4.356	(52)
2.369	(50)	2.842	(51)	3.399	(51)	3.863	(52)	4.387	(52)
2.399	(52)	2.846	(50)	3.406	(51)	3.869	(50)	4.395	(52)
2.449	(52)	2.869	(52)	3.408	(50)	3.877	(51)	4.398	(52)
2.450	(50)	2.871	(48)	3.409	(52)	3.886	(52)	4.416	(52)
2.453	(52)	2.876	(52)	3.411	(52)	3.892	(52)	4.424	(52)
2.455	(45)	2.884	(51)	3.423	(52)	3.894	(51)	4.431	(52)
2.458	(52)	2.887	(51)	3.446	(48)	3.901	(52)	4.440	(52)
2.459	(52)	2.891	(52)	3.448	(52)	3.904	(52)	4.458	(52)
2.463	(50)	2.892	(47)	3.456	(52)	3.909	(52)	4.459	(52)
2.464	(50)	2.905	(52)	3.459	(52)	3.910	(49)	4.463	(52)
2.466	(51)	2.909	(48)	3.460	(50)	3.911	(47)	4.484	(52)
2.468	(51)	2.911	(50)	3.464	(52)	3.912	(52)	4.494	(52)
2.490	(52)	2.914	(52)	3.478	(52)	3.913	(48)	4.528	(52)
2.491	(52)	2.916	(52)	3.482	(52)	3.919	(51)		

Les obligations amorties en 1952 seront remboursables, à partir du 1er mai 1952, à raison de 1.000 F net.

Les remboursements ont lieu au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences de province.

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 247152.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 12 ans de l'emprunt 6 1/2 0/0 1952 représenté par 20.000 obligations de 10.000 F nominal.

Dates des échéances et nombre d'obligations à amortir.

1er avril 1953...	1.666	1er avril 1957...	1.667	1er avril 1961...	1.667
— 1954...	1.666	— 1958...	1.667	— 1962...	1.667
— 1955...	1.666	— 1959...	1.667	— 1963...	1.667
— 1956...	1.666	— 1960...	1.667	— 1964...	1.667

Total : 20.000 obligations.

Compagnie Continentale pour la Fabrication des Compteurs et autres Appareils

(Ancienne maison J. Brunt et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 328.200.900 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE D'ASTORG, A PARIS

R. C. : Seine n° 31730.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs et autres appareils a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement au 15 avril 1952.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 1er AVRIL 1952

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (40e tirage).

L'obligation n° 1.538.211 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 1.663.153 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations nos 553.090, 553.335, 553.440 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 1.050.240, 1.050.481, 1.050.517, 1.050.688, 1.050.922, 1.050.931 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

2.298.026	2.298.142	2.298.316	2.298.470	2.298.585	2.298.707
2.298.718	2.298.728	2.298.793	2.298.805	2.298.852	2.298.938

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 553.001 à 554.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **20** et par **27.**

Dans la série de 1.050.001 à 1.051.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **45** et par **71.**

Dans la série de 2.298.001 à 2.299.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **43** et par **76.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 421.001 à 422.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **08, 33, 57** et par **94.**

Dans la série de 593.001 à 594.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **01, 43, 47** et par **74.**

Les 6.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessous seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

421.001 à 422.000	1.050.001 à 1.051.000	1.663.001 à 1.664.000	
553.001 à 554.000	1.538.001 à 1.539.000	2.298.001 à 2.299.000	
593.001 à 594.000			

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er mai 1952; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1952; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 13 février 1952.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société des charbonnages du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Société des charbonnages du Midi sont informés que l'amortissement du 15 juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.
350	49	3.153 à 3.160	49	5.528	49
2.691	48	4.011	48	5.530	49
3.073 à 3.075	48	5.421 à 5.430	48	5.866 à 5.870	49

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ROUTE NATIONALE N° 117

Aménagement de la côte d'Ozon entre le P. K. 23.760 et le P. K. 28.916.

ADJUDICATION

A TARBES, en l'hôtel de la préfecture, le mardi 29 avril 1952, à quinze heures.

Le mardi 29 avril 1952, à quinze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Hautes-Pyrénées, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux:

De terrassement et de construction de chaussée pour la réalisation de la correction du profil de la route nationale n° 117, à la côte d'Ozon, suivant les caractéristiques définies au devis;

De terrassement et de maçonnerie pour l'aménagement d'un champ de vue;

De terrassement et d'empierrement et la construction d'un aqueduc, buse pour le raccordement du chemin vicinal ordinaire n° 8 à la route nationale n° 117.

Total des travaux à l'entreprise: 1.885.800 F,

dont l'Etat se libérera:

D'une part, pour 50 0/0, au moyen de traites à un an;
D'autre part, pour 50 0/0, par simple virement au compte indiqué par l'entrepreneur dans sa soumission (art. 31 du devis).

I. — *Conditions principales de l'adjudication.*

Pièces à soumettre au visa.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées, dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Mougenot, ingénieur en chef, à Tarbes.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

Ces pièces comprendront, notamment:

1° Une déclaration indiquant l'intention du candidat de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Les candidats devront, en outre, produire:

1° Une attestation, datant de moins de trois mois, du service de la sécurité sociale constatant la régularité de leur situation générale au regard de cette administration;

2° Un certificat d'affiliation à une caisse de compensation agréée par le service des allocations familiales et délivré par la caisse, datant de moins de trois mois;

3° Un certificat délivré par la caisse constatant qu'ils sont inscrits à une caisse de congés payés et à jour des cotisations.

II. — *Cautionnement.*

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.
Le montant du cautionnement définitif est fixé à la somme de 150.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 3e division, 1er bureau, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. Oriet, ingénieur ordinaire, 3, rue Lordat, à Tarbes, aux mêmes heures que celles indiquées ci-dessus.

Un programme sommaire, résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné du croquis très sommaire indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Envoi des soumissions.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet des Hautes-Pyrénées;

2° A M. Mougenot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Tarbes.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le samedi 26 avril 1952, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Tarbes, le 2 avril 1952.

Le préfet,
E. Orliac.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Stork (Maurice-Jean), né le 9 août 1913 à Meaux (Seine-et-Marne), demeurant à Lyon, 26, rue Malesherbes, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour son enfant mineur Yves-Alain, né le 9 août 1950 à Lyon, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Story ou subsidiairement Storie ou Storit.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1952, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1951;
2° Questions diverses.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

Société anonyme marocaine au capital de 15.000.000 de francs
Siège social: a MEKNES (Maroc)
Administration centrale: a PARIS, 280, boulevard Saint-Germain

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 (15e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le lundi 12 mai 1952, a quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 54 obligations 6 0/0 (15e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 10 juillet 1952.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

Société anonyme marocaine au capital de 15.000.000 de francs
Siège social: a MEKNES (Maroc)
Administration centrale: a PARIS, 280, boulevard Saint-Germain

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 0/0 (9e et 10e série) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le jeudi 15 mai 1952, à neuf heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 4.660 obligations 4 0/0 (9e et 10e série) de 1.000 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1952.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

Société anonyme marocaine au capital de 15.000.000 de francs
Siège social: a MEKNES (Maroc)
Administration centrale: a PARIS, 280, boulevard Saint-Germain

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 5 1/2 0/0 (1re série) de 500 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le vendredi 16 mai 1952, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 302 obligations 5 1/2 0/0 (1re série) de 500 F qui doivent être amorties le 1er juillet 1952.

Le conseil d'administration.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 29 février 1952.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies.	701.732.824		
Divers	777.109.601		
		1.478.842.425	
Disponibilités en France		1.303.307.625	
Disponibilités à l'étranger		343.861.622	
Correspondants bancaires en France		4.229.621.129	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		726.248.814	
Portefeuille		88.867.235.516	
Titres de placement		1.149.671.097	
Titres appartenant à la caisse de retraites		976.450.352	
			99.075.238.640
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis pour nantissements de titres		2.839.112.315	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		4.001.000.000	
			6.840.112.315
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		2.119.061.409	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avance à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		5.316.735	
			3.829.378.144
Comptes de liaison et divers			13.657.180.554
Total de l'actif			123.401.909.583

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		260.387.045	
Réserves facultatives		1.587.632.555	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse de retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.184.595.462	
			4.567.615.062
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		90.744.452.960	
Comptes de tiers:			
Trésor public	3.849.112.983		
Trésor algérien	50.670.538		
Trésor tunisien	1.833.965.978		
Comptes courants sur places	6.992.884.872		
Autres engagements à vue	5.983.123.571		
		18.710.017.942	
			109.454.470.902
Comptes de liaison et divers			9.379.824.019
Total du passif			123.401.909.983

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. Flouret.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des œuvres des écoles publiques du canton de Bellegarde.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants du canton. Siège social: école publique de garçons, Bellegarde.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES